

BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

J
103
H72
1958
T7

CANADA. PARL. SENAT. COM.
PERM. DES TRANSPORTS ET
COMMUNICATIONS.

Délibérations.

A42

NAME - NOM

1958

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT
DES
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Auquel a été déféré le bill C-47, Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1958, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada.

Président suppléant: L'honorable H. de M. MOLSON

SÉANCE DU MERCREDI 13 AOÛT 1958

TÉMOINS:

M. Donald Gordon et M^e A. Rosevear, respectivement président et avocat-conseil des Chemins de fer nationaux du Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958
61981-7-1



TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Président: L'honorable Adrian K. Hugessen

Les honorables sénateurs

* Aseltine	Haig	Monette
Baird	Hardy	Nicol
Beaubien	Hawkins	Paterson
Bishop	Hayden	Pearson
Bouffard	Horner	Power
Bradley	Hugessen	Quinn
Brunt	Isnor	Raymond
Campbell	Jodoin	Reid
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Kinley	Robertson
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>)	Lambert	Roebuck
Dessureault	Lefrançois	Smith (<i>Queens-</i> <i>Shelburne</i>)
Emerson	*Macdonald (<i>Brantford</i>)	Stambaugh
Euler	Marcotte	Veniot
Farris	McGrand	Vien
Gershaw	McKeen	Wood
Gladstone	McLean	Woodrow—50
Gouin	Méthot	
Grant	Molson	

(Quorum, 9)

*Membre d'office.

PROCÈS VERBAL

MERCREDI 13 août 1958.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des transports et des communications se réunit aujourd'hui à 10 heures et demie du matin.

Présents: Les honorable sénateurs: Molson, *président suppléant*; Aseltine, Bouffard, Bradley, Brunt, Emerson, Euler, Gladstone, Gouin, Haig, Isnor, Lambert, Lefrançois, Macdonald, Power, Robertson, Smith (*Queens-Shelburne*) et Stambaugh—18.

Aussi présent: M. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Aseltine, l'honorable sénateur Molson est élu président suppléant.

Le bill C-47, "Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1958, ainsi que la garantie, par sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada", est lu et étudié article par article.

Les fonctionnaires suivants de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada sont entendus et fournissent des explications relativement au bill:

Donald Gordon, président.

M. A. Rosevear, avocat-conseil.

Les personnes suivantes sont aussi présentes mais ne sont pas entendues:

M. J. H. Spicer, directeur du service du budget, chemins de fer Nationaux du Canada.

M. J. E. Lowe, adjoint exécutif, ministère des Finances.

M. Walter Smith, représentant adjoint de l'administration, chemins de fer Nationaux du Canada.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Bouffard, appuyée par l'honorable sénateur Brunt, il est DÉCIDÉ de faire rapport du bill sans aucun amendement.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Aseltine, appuyée par l'honorable sénateur Isnor, il est DÉCIDÉ de recommander dans le rapport que le Comité soit autorisé à faire imprimer 800 exemplaires en anglais et 200 en français de ses délibérations relatives audit bill.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvel avis du président.

CERTIFIÉ CONFORME.

Le secrétaire du Comité,
Gérard Lemire.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

TÉMOIGNAGES

Le comité permanent des transports et communications, à qui a été renvoyé le bill C-47, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer nationaux du Canada pendant l'année civile 1958, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, se réunit aujourd'hui à 10 h. 30 du matin.

Le sénateur Molson occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Honorables sénateurs, nous sommes appelés à faire l'examen du bill C-47, autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des chemins de fer nationaux du Canada.

Nous entendrons comme témoins M. Donald Gordon, président des chemins de fer nationaux du Canada, M. A. B. Rosevear, conseiller juridique des chemins de fer, M. Spicer, chef de la préparation du budget, et M. Low, adjoint exécutif du ministère des Finances. Aimeriez-vous entendre d'abord M. Gordon?

Des voix: Adopté.

M. DONALD GORDON (*président du réseau des chemins de fer nationaux du Canada*): Monsieur le président, il vaudrait peut-être mieux que je commence par une explication sommaire du bill. Les honorables sénateurs n'ont sans doute pas oublié que la loi sur le financement et la garantie des chemins de fer nationaux du Canada constitue presque une norme générale, comme le révélerait une comparaison du bill à l'étude avec les bills des années précédentes. Ce projet de loi a pour but d'autoriser la compagnie à faire certaines dépenses d'établissement au cours de l'année civile 1958 et des six premiers mois de 1959, aux fins qui y sont spécifiquement mentionnées, ainsi que certaines dépenses d'établissement pour Air-Canada.

De plus, le bill autorise le ministre des Finances à faire des avances d'argent aux chemins de fer nationaux du Canada pour les fins des dépenses d'établissement autorisées et il permet à la compagnie d'émettre des valeurs afin d'obtenir les fonds requis pour le remboursement des avances d'argent consenties par le ministre. Le bill autorise aussi le ministre à garantir, au nom de Sa Majesté, le paiement de l'intérêt et du principal à l'égard des valeurs émises.

Enfin, le bill nomme des vérificateurs indépendants chargés de la vérification continue des comptes des chemins de fer nationaux du Canada.

M. A. B. Rosevear, qui est le conseiller juridique des chemins de fer nationaux du Canada m'accompagne et donnera toutes les explications voulues sur l'aspect juridique. Je compléterai son exposé par des commentaires sur toutes questions d'intérêt général portant sur les opérations des chemins de fer nationaux du Canada et des entreprises qui leur sont associées.

Le sénateur HAIG: Dans ce cas, monsieur le président, je proposerais que M. Rosevear nous expose l'aspect juridique du bill et que M. Gordon nous donne ensuite les explications complémentaires qui pourront être jugées utiles.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Si cela vous convient, messieurs, j'accorde la parole à M. Rosevear.

M. A. B. ROSEVEAR (*conseiller juridique des chemins de fer nationaux du Canada*): Monsieur le président et messieurs les sénateurs, l'aspect juridique du bill à l'étude est fort simple et ne présente aucune ambiguïté. Les sénateurs ont eu maintes fois l'occasion d'étudier des bills semblables et il suffira, je pense, que je fasse une brève revue des dispositions du présent projet de loi. Je me ferai un plaisir de répondre sur-le-champ aux questions que les honorables sénateurs désireront poser au cours de mon exposé.

L'article 3 est la disposition la plus importante du bill. Il autorise certaines dépenses d'établissement pour l'année civile en cours et pour les dix premiers mois de l'année prochaine. Les sénateurs savent que d'habitude le Parlement n'est pas appelé à autoriser les dépenses d'établissement avant le milieu de l'année civile. C'est pourquoi il est nécessaire de pourvoir au financement de la compagnie pour les six premiers mois de l'année prochaine, 1959. Ce point est établi aux alinéas a) et b) de l'article 3.

Cet article permet aussi la conclusion de contrats pour des montants limités. L'estimation de ces montants a été établie par la compagnie et cette disposition nous permettra de conclure légalement des contrats avec nos fournisseurs et d'autres personnes pendant l'année civile 1958 et les six premiers mois de 1959. Vous comprenez que nous ne pourrions conclure ces marchés sans l'autorisation du Parlement.

Le sénateur MACDONALD: A combien s'élèveront ces contrats?

M. ROSEVEAR: L'alinéa c) en fixe la limite à 110 millions.

Le sénateur MACDONALD: En plus de la somme mentionnée à l'alinéa a)?

M. ROSEVEAR: Oui, en plus des sommes mentionnées aux alinéas a) et b). J'ajouterai qu'il est possible de conclure ces contrats, mais la dépense de l'argent doit ensuite être autorisée en vertu de la loi de financement et de garantie de l'année suivante. L'autorisation d'obtenir les fonds nécessaires pour faire face à ces obligations est reportée à la loi de financement et de garantie de l'année suivante. En d'autres termes, il nous faudra revenir au Parlement l'an prochain pour obtenir les fonds nécessaires.

Le sénateur MACDONALD: Je tiens à bien comprendre ce point. Vous pouvez conclure les contrats en 1958?

M. ROSEVEAR: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Mais il ne deviendront en vigueur qu'en 1959?

M. ROSEVEAR: La transaction ne sera pas terminée avant 1959. M. Gordon peut nous expliquer ce point. Ce doit être pour l'achat de nouveau matériel.

M. GORDON: Me permettrait-on un mot en explication? La différence mentionnée par M. Rosevear est celle qui existe entre un engagement financier et le financement de l'affaire. Nous obtenons l'autorisation de commander certaines choses, du matériel, etc., qui ne seront pas livrées avant dix ou douze mois. On nous autorise en premier lieu à prendre des engagements et à passer les commandes. Plus tard, quand vient le moment du paiement, on nous autorise à obtenir les fonds dont nous avons besoin pour nous acquitter de ces engagements. Cela se fait d'abord au moyen d'avances du ministre des Finances, et le présent bill l'autorise à nous prêter l'argent nécessaire. Ensuite, nous pouvons décider, avec l'autorisation du ministre des Finances, de lancer un emprunt public et de vendre des valeurs garanties par le Canada.

Le sénateur MACDONALD: Vous devrez tenir vos engagements l'an prochain?

M. GORDON: Oui, monsieur. C'est pourquoi nous mentionnons bien clairement dans cette disposition qu'il s'agit d'engagements qu'il faudra financer par la suite.

M. ROSEVEAR: En d'autres termes, nous prévenons le Parlement des engagements que nous aurons à prendre au cours de l'année civile et des six

mois suivants, afin qu'il soit au courant du montant engagé. Je devrais peut-être ajouter que les commandes de matériel doivent être passées longtemps à l'avance.

Le sénateur MACDONALD: Je le sais, mais j'en suis sur le point que ce bill autorise les dépenses énoncées à l'alinéa a), en sus de celles qui sont mentionnées aux alinéas b) et c).

M. ROSEVEAR: C'est exact, sauf que l'alinéa c) s'applique aux contrats et non aux dépenses.

Le sénateur EULER: Le total s'élève à un demi-milliard de dollars.

M. ROSEVEAR: Vous noterez que le bill fixe plus loins une limite à notre pouvoir demprunt. Nos dépenses prévues pour l'année sont énumérées. Il s'agit des dépenses que nous pouvons être appelés à faire; en réalité elles ne sont jamais aussi élevées que les prévisions, car certaines commandes ne sont pas exécutées, et ainsi de suite.

L'article 4 du bill fixe une limite de 307 millions à notre pouvoir d'emprunt. Ce chiffre est inscrit à la note explicative avec tous les détails. Vous y verrez, par exemple, que les travaux inachevés s'élèvent à 28 millions, qui sont déduits des 330 millions. Nous ajoutons ensuite l'autorisation de financement intérimaire des six premiers mois de 1959, puis nous déduisons \$85,130,000 et 44 millions, soit un total de \$129,130,000 pour la dépréciation. Cette déduction est fondée sur le fait que des provisions pour dépréciation étant disponibles pour le financement des dépenses d'établissement, nous n'avons pas à demander cet argent au Parlement.

Le sénateur MACDONALD: Mais vous demandez l'autorisation de contracter des engagements qui s'élèvent à 330 millions, plus 134 millions, plus 110 millions, soit au grand total de 574 millions.

M. ROSEVEAR: C'est exact.

M. GORDON: Je constate que vous avez tous en main le document intitulé "Budget des dépenses d'établissement". A la page 1, le sommaire de ces dépenses indique clairement les détails.

En résumé, les propositions nouvelles de dépenses d'établissement pour l'année 1958 s'élèvent au total de quelque 377 millions compris sous les différents titres. Une autre colonne indique les entreprises inachevées, mais qui ont été déjà autorisées par le Parlement. Il s'agit en quelque sorte de sommes à voter de nouveau. Le grand total des dépenses d'établissement envisagées s'élève donc à \$545,596,000. Ce chiffre représente notre budget global de l'année 1958.

Les dépenses en espèces que nous anticipons et qui devront être financées s'élèvent à \$302,623,000. Il nous faudra obtenir cette somme d'une source ou d'une autre au cours de l'année.

Le sénateur EULER: Mais vous pouvez contracter des engagements qui dépasseront cette somme?

M. GORDON: Oui, nous prévoyons des engagements au montant de \$545,596,000. Ces engagements sont présentement à divers stades. Quelques-uns n'ont pas encore été pris, d'autres sont en cours d'exécution, mais tous sont autorisés par ce budget. Nous estimons qu'il nous faudra obtenir \$302,623,000 en espèces. De cette somme, il faut defalquer l'argent provenant de nos propres ressources, c'est-à-dire des accumulations de dépréciation, de \$85,130,000 et de 44 millions indiquées ici, soit 129 millions.

Le sénateur EULER: Vous faudra-t-il obtenir quelque autre autorisation pour cette dépense de 545 millions?

M. GORDON: Oui. Le chiffre de 545 millions représente le coût total des projets inclus dans le budget des dépenses d'établissement de l'année courante, mais nous ne demandons que l'autorisation de dépenser 302.6 millions de

cette somme en 1958. L'an prochain, nous demanderons l'argent nécessaire au paiement du solde de cette somme, en plus des nouveaux projets alors en vue. Ce sera le budget de 1959.

Le sénateur BRUNT: Mais vous ne pouvez dépasser le chiffre de 545 millions?

M. GORDON: Non, à moins de présenter un nouveau budget.

Le sénateur MACDONALD: Et cette somme suffira au financement de vos opérations jusqu'au 1^{er} juillet 1959?

M. GORDON: C'est exact.

Le sénateur GOUIN: Les 110 millions d'engagements sont-ils compris dans ce total de 545 millions?

M. GORDON: La somme de 110 millions représente le chiffre estimatif de nos contrats pendant la première moitié de l'année 1959.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, j'aimerais poser quelques questions de principe à M. Gordon, à la suite de la discussion que nous avons eue au sujet du financement de Radio-Canada. La loi des chemins de fer fixe-t-elle quelque limite à la somme des engagements que le chemin de fer peut contracter avant d'en demander l'autorisation au Parlement?

M. GORDON: Je ne sais pas si je peux répondre à cette question. La seule limite qui nous est fixée est celle du budget approuvé. Chaque année, nous présentons au gouvernement notre budget des dépenses d'établissement, tel qu'il a été approuvé par notre conseil d'administration. Ce budget est ratifié par un décret du conseil. Subséquemment il est renvoyé au comité de la Chambre des communes, à qui je donne les explications désirées. Après cette étape, vient celle du bill de financement et garantie. Une fois adoptée, la loi constitue notre autorisation. Mais il n'existe aucune limite quant au total. Ce sont les besoins des opérations du chemin de fer qui constituent notre seule limite.

Le sénateur ISNOR: Cela revient à la définition de vos besoins. C'est la même question qui se pose pour Radio-Canada. Il n'existe aucune limite. Je vous en donnerai un exemple concret. Prenons le cas d'un contrat pour la construction d'un hôtel à Winnipeg ou à Halifax. Vous obtenez une offre ferme en vue de cette construction. Puis, par suite d'un changement des plans, vous aurez à dépenser un demi-million ou un million de plus pour cet hôtel. Etes-vous autorisé à conclure ce contrat additionnel?

M. GORDON: Non, le tout doit provenir du montant total qui a été approuvé. Nous avons une réserve pour les dépenses diverses, qui peut être utilisée dans le cas d'un dépassement normal des prévisions, mais s'il s'agit d'une somme importante, il nous faut attendre et demander une autorisation spécifique.

Le sénateur ISNOR: Où trouvez-vous l'argent dans le cas d'un dépassement normal des prévisions?

M. GORDON: Supposons qu'il s'agisse d'une entreprise déterminée dont nous avons estimé le coût à 10 millions dans notre budget. Mais après avoir reçu les soumissions, nous découvrons qu'à cause de certaines circonstances le coût s'élèvera à 12 millions. Dans un tel cas, nous ne pouvons donner suite à notre projet. Nous faisons un nouvel examen de la situation et si nous décidons de continuer dans cette voie, bien que les fonds ne soient pas disponibles, nous devons revenir au Parlement afin d'obtenir l'autorisation voulue et attendre que notre budget suivant soit approuvé.

Le sénateur ISNOR: Voulez-vous dire que dans le cas de cette entreprise dont vous aviez estimé le coût à 10 millions, vous renoncerez à votre projet à cause de cette somme additionnelle de 2 millions?

M. GORDON: Nous ne sommes aucunement obligés de la mettre à exécution. Toutes nos demandes de soumissions nous réservent le droit de les refuser.

Le sénateur ISNOR: Est-ce ce qui explique le retard dans la construction de l'hôtel à Halifax?

M. GORDON: Il n'y a aucun retard à Halifax. La *Foundation Company*, qui a obtenu l'adjudication de la construction des fondations, est en ce moment paralysée par une grève, mais cela ne relève aucunement de notre autorité.

Le sénateur EULER: Supposons que votre estimation ait été de 10 millions et que vous ayez accepté une soumission de 10 millions ou d'un chiffre inférieur. Mais, comme il arrive ordinairement, vous découvrez au cours de l'exécution des travaux, qu'il est nécessaire d'autoriser certaines dépenses supplémentaires qui peuvent ajouter un autre million au coût de l'entreprise. Que faites-vous dans un tel cas?

M. GORDON: Je ne puis concevoir que le coût final d'une entreprise dépasse de plus de 10 p. 100 l'estimation primitive. Nous jugerions un tel dépassement extrêmement grave. Toutefois, nous pourrions tirer la somme additionnelle requise de notre réserve pour dépenses imprévues. Mais je ne saurais concevoir une telle éventualité. Nous savons toujours approximativement quel sera le chiffre des soumissions.

Le sénateur EULER: Il n'en est pas moins vrai que cela arrive tous les jours.

M. GORDON: Permettez-moi quelques explications. Lorsqu'il s'agit de demandes de soumissions, nous avons devant nous les estimations de nos propres ingénieurs. Si ceux-ci ne peuvent faire des calculs raisonnablement exacts, nous en engageons d'autres, car c'est là leur travail. Dans la pratique, j'ai constaté que leurs prévisions sont assez justes. L'écart n'est pas considérable entre les prévisions et le montant des soumissions.

Le sénateur EULER: Les dépassements sont acquittés sur votre réserve pour dépenses imprévues?

M. GORDON: Oui, cela fait partie de notre administration. Nous sommes constamment en présence d'un nombre formidable de contrats et de demandes de soumissions, et nous devons, en tant qu'administrateurs, être en état d'y faire face.

Le sénateur MACDONALD: Au bas de la page 1, il y a la note suivante: "Les sommes nécessaires au remboursement ou au retrait des valeurs arrivées à échéance sont indiquées à la page 8 du présent document."

M. GORDON: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Ces échéances s'élèvent à \$14,517,000. Faudra-t-il trouver des fonds additionnels pour le paiement de ces échéances, ou bien pouvez-vous émettre des valeurs de remplacement?

M. GORDON: Les deux méthodes nous sont permises, mais en général, nous n'émettons pas de valeurs de remplacement dans ces cas. Nous payons les échéances en espèces et c'est pourquoi nous les inscrivons au chapitre de nos besoins en espèces. Nous commençons par emprunter du gouvernement et subséquemment nous lançons un emprunt public. Le dernier s'est élevé à 300 millions. Nous payons les échéances à mesure qu'elles se présentent et c'est pourquoi ces paiements sont inscrits au chapitre des besoins en espèces.

Le sénateur ISNOR: Vous avez parlé, monsieur Gordon, des estimations de vos ingénieurs. D'après ce que vous en avez dit, ces estimations sont assez exactes?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur ISNOR: Comment leurs prévisions ont-elles cadré avec le coût final du passage inférieur d'Halifax, que nous réclamions depuis si longtemps?

M. GORDON: Un passage inférieur?

Le sénateur ISNOR: Oui, je parle de votre contribution à sa construction.

M. GORDON: Je n'en ai aucun souvenir. Je n'ai pas ce renseignement ici et il me faudra faire des recherches à ce sujet. Toutefois, je puis dire en toute confiance, que notre estimation a dû être assez près du coût final de l'entreprise. Je puis faire cette affirmation en termes généraux avec la plus grande confiance. Mais je me ferai un plaisir de vous obtenir ce renseignement, monsieur le sénateur Isnor.

Le sénateur ISNOR: Ce renseignement devrait être intéressant, si l'on songe à toutes les difficultés que nous avons eues à obtenir ce passage inférieur. Quand vous nous dites qu'il s'agissait de plusieurs centaines de dollars et que le travail a été exécuté dans le délai prévu...

M. GORDON: C'est là affaire d'opinion. Si cela vous convient, je pourrai vous donner directement le renseignement voulu par lettre. Ma proposition est-elle satisfaisante?

Le sénateur ISNOR: Oui, pourvu que la lettre ne soit pas marquée "Personnelle".

M. GORDON: Pas du tout. En vérité, je vous la ferai parvenir par l'entremise du Comité si vous le préférez. Mais je tiens à ajouter une observation: je ne voudrais pas que le compte rendu des délibérations du Comité laisse l'impression que nous avons adopté une attitude déraisonnable dans cette affaire.

Le sénateur ISNOR: C'est affaire d'opinion.

M. GORDON: C'est affaire d'opinion de part et d'autre.

Le sénateur BRUNT: Voilà que nous en sommes à discuter des opinions.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avez-vous terminé votre exposé, monsieur Rosevear?

M. ROSEVEAR: Oui, à moins que les sénateurs ne préfèrent passer à l'examen détaillé du bill.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je pense que vous en étiez rendu à l'article 4.

Le sénateur BRUNT: Me permettrait-on une question?

M. ROSEVEAR: Oui.

Le sénateur BRUNT: Lorsque vous empruntez de l'argent du ministre des Finances pour les fins de vos opérations, en attendant de pouvoir les financer par la vente d'obligations au public, quel taux d'intérêt les Chemins de fer nationaux doivent-ils payer?

M. GORDON: Le taux de l'intérêt est arrêté à la suite de pourparlers avec le ministre des Finances et il est établi d'après un certain barème.

Le sénateur BRUNT: Et quand les obligations ont été vendues, vous remboursez au ministre des Finances capital et intérêts?

M. GORDON: Tout dépend des sommes souscrites par le public; nous remboursons les avances du ministre des Finances en commençant par les plus anciennes. C'est-à-dire que nous remboursons le premier emprunt que nous avons contracté, mais nous ne vendons pas nécessairement au public un nombre d'obligations suffisant au paiement de tout ce que nous devons au ministre des Finances à un moment donné.

Le sénateur BRUNT: Votre dernière émission a été de 300 millions?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur BRUNT: Cette somme vous a-t-elle permis de rembourser complètement le ministre des Finances?

M. GORDON: Pas tout à fait, mais tout près.

Le sénateur BRUNT: Avez-vous une idée du montant qui est resté impayé?

M. GORDON: Je ne saurais vous donner de mémoire des chiffres exacts. Le solde pouvait être de 30 ou 40 millions. Les chiffres ne s'équilibrent jamais exactement.

Le sénateur BRUNT: Je le comprends.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Je ne pense pas que vous nous ayez expliqué le paragraphe 2.

M. ROSEVEAR: Le paragraphe 2 de l'article 3 autorise la Compagnie à émettre des valeurs et à les vendre au public. Ce simple énoncé explique la plupart des paragraphes.

Vous remarquerez que le paragraphe 3 nous oblige à inclure un état des montants empruntés dans le rapport annuel de la Compagnie, tandis que le paragraphe 4 ordonne l'inclusion d'un état estimatif des montants requis aux fins de l'alinéa b) du paragraphe (1). C'est-à-dire que les six premiers mois de 1959 doivent être ajoutés à notre budget de 1959. A cet égard, je ferai remarquer que les 134 millions mentionnés devront être inclus dans la loi de financement et garantie de l'an prochain.

Vous remarquerez que nous sommes autorisés à substituer certaines dépenses à d'autres. Ceci fait l'objet du paragraphe (6). Je n'ai pas parlé du paragraphe (5) qui est de nature purement technique. C'est le paragraphe (6) qui permet à la Compagnie d'employer l'argent à d'autres fins que celles auxquelles il était destiné. L'article 4 autorise la Compagnie à émettre des valeurs et à les vendre au public. Je passe pour le moment à l'article 6, qui autorise le ministre à consentir des prêts à la Compagnie. Les articles 4 et 6 se rattachent l'un à l'autre. L'article 5 autorise la garantie au nom de Sa Majesté.

Le sénateur BRUNT: Puis-je poser une question?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur BRUNT: Si je comprends bien, avant de lancer un emprunt public, vous devez toujours obtenir l'assentiment préalable du gouverneur en conseil?

M. GORDON: Oui, en effet.

Le sénateur BRUNT: De sorte que le gouvernement exerce un contrôle direct sur vos opérations?

M. GORDON: C'est exact.

M. ROSEVEAR: L'article 7 du bill a une portée générale et nous autorise à faire des prêts à nos filiales. L'article 8 porte que le produit de la vente de valeurs garanties doit être versé au Fonds du revenu consolidé, ou déposé dans une banque désignée par le ministre. Vous voyez là encore un indice du contrôle que le gouvernement exerce sur le produit d'une émission de valeurs.

Puis l'article 9, qui est très important, nous permet, dans le cas où nos recettes ne suffisent pas au paiement des dépenses, de demander au gouvernement de nous avancer les fonds nécessaires au paiement des frais courants. Tel est l'objet de l'article 9; autrement, il arriverait peut-être que nous ne pourrions continuer nos opérations.

L'article 10 permet des prêts à Air-Canada aux mêmes fins, quand ses recettes ne suffisent pas au paiement des frais courants.

Les honorables sénateurs savent sans doute qu'on a mentionné Air-Canada dans le présent bill afin d'obvier à la nécessité d'une autre loi semblable et d'assurer un moyen de liaison entre le ministre des Finances, les Chemins de fer nationaux et leur filiale, Air-Canada.

Le sénateur MACDONALD: Mais à cet égard, les Chemins de fer nationaux et Air-Canada constituent deux entités distinctes?

M. GORDON: Oui, mais nous sommes en quelque sorte les banquiers d'Air-Canada. En d'autres termes, on a décidé qu'Air-Canada, à cause de ses besoins moins importants, ne ferait pas d'emprunt public en lançant ses propres obligations. C'est pourquoi Air-Canada doit obtenir ses fonds par l'entremise des Chemins de fer nationaux. Nous ajoutons à nos dépenses d'établissement celles d'Air-Canada, bien qu'Air-Canada ait son propre budget et fasse rapport à un autre comité. Il s'agit purement d'une question de méthode; nous ajoutons les besoins financiers d'Air-Canada aux nôtres quand nous empruntons, puis nous passons cet argent à Air-Canada au prix même qu'il nous coûte.

Le sénateur BRUNT: Ce montant est-il dans votre propre budget?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur BRUNT: Et il est indiqué à la page 1?

M. GORDON: Oui. Vous le trouverez à la mention "Placement dans des compagnies affiliées", à la page 1 des documents que vous avez en main. La somme de \$47,123,000, dont le détail est indiqué à la page 7, est en grande partie destinée à Air-Canada.

Le sénateur EULER: Mais les obligations portent le nom des Chemins de fer nationaux du Canada?

M. GORDON: Oui, ce sont des obligations des Chemins de fer nationaux et nous en remettons le montant à Air-Canada.

Le sénateur EULER: Et le gouvernement garantit les obligations des Chemins de fer nationaux?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Etes-vous appelé à vous prononcer sur la nécessité des emprunts d'Air-Canada?

M. GORDON: Oui, dans un certain sens. Les Chemins de fer nationaux désignent cinq membres du conseil d'administration d'Air-Canada et le gouvernement en nomme quatre. La Compagnie des Chemins de fer nationaux détient toutes les actions d'Air-Canada; c'est pourquoi elle désigne cinq administrateurs, tandis que le gouvernement nomme les quatre autres. Je fais partie du conseil d'administration, et celui-ci approuve le budget d'Air-Canada. C'est ainsi que je suis appelé à donner mon approbation.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit d'une filiale en propriété exclusive?

M. GORDON: C'est exact.

Le sénateur BRUNT: Et vous dominez le conseil d'administration?

M. GORDON: Par la majorité de ses membres, oui.

Le sénateur LAMBERT: Je vois à la page 7 que les avances au compte des dépenses d'établissement s'élèvent à 45 millions pour 1958 seulement.

M. GORDON: Oui.

Le sénateur LAMBERT: Cette somme est-elle comprise dans le total de 47 millions?

M. GORDON: Oui, c'est exact.

Le sénateur LAMBERT: Et il s'agit de l'achat de nouveau matériel?

M. GORDON: Oui, en grande partie.

Le sénateur LAMBERT: Dont la livraison n'a pas encore eu lieu?

M. GORDON: Ce matériel n'a pas encore été livré.

Le sénateur EULER: Parlez-nous des 150 locomotives mentionnées à la page 6. S'agit-il de locomotives diesel?

M. GORDON: Entièrement; nous ne construisons plus de locomotives à vapeur.

Le sénateur EULER: Quelle est la proportion des vieilles locomotives à vapeur encore en service?

M. GORDON: A la fin de l'année... J'ai ces chiffres ici...

Le sénateur EULER: Elles sont appelées à disparaître?

M. GORDON: Oui. Dans deux ou trois ans, nous n'aurons que des locomotives diesel. A la fin de l'année, nous avons encore en service 1,192 locomotives de route et 252 locomotives de manœuvre,—Il s'agit de locomotives à vapeur,—sur un total de 2,910.

Le sénateur EULER: Les locomotives des trains de voyageurs sont-elles presque toutes des locomotives diesel?

M. GORDON: Non. Ce n'est pas ainsi que nous procédons. Notre programme de conversion aux locomotives diesel sera mis en œuvre en deux étapes. Nous avons commencé le changement il y a six ans. Nous avons d'abord doté de locomotives diesel les services au meilleur rendement économique, qui sont surtout ceux du transport des marchandises à grande vitesse. C'est la première étape. Le service des voyageurs n'est pas le plus rémunérateur au point de vue financier.

Le sénateur EULER: Ce sera le dernier service à recevoir des locomotives diesel?

M. GORDON: Non. Les trains des grandes lignes, comme le Supercontinental, ont des locomotives diesel. Nous avons commencé cette année à sortir de la première étape du programme. Nous en sommes maintenant à ce que nous appelons la répartition géographique des locomotives. Nous commençons à chaque extrémité du Canada, en Colombie-Britannique et dans les provinces maritimes. La conversion aux locomotives se fait par régions. Nous espérons que notre programme sera terminé en 1960.

Le sénateur LAMBERT: Air-Canada est une filiale des Chemins de fer nationaux. Ses recettes suffisent-elles à couvrir les dépenses d'établissement?

M. GORDON: Jusqu'à présent elles ont suffi au service de la dette, c'est-à-dire au paiement de l'intérêt, etc.

Le sénateur LAMBERT: Cela comprend-il l'amortissement des dépenses d'établissement?

M. GORDON: Cela fait partie du tout, oui, monsieur.

Le sénateur BRUNT: Mais Air-Canada réalise des bénéfices. Qu'en faites-vous? Lui en laissez-vous l'usage?

M. GORDON: Il s'agit d'un profit purement nominal. Je ne puis réellement vous expliquer le budget d'Air-Canada, ce qui est le rôle du président de cette compagnie, mais je vous répondrai au meilleur de ma connaissance. Les bénéfices réalisés jusqu'à présent par Air-Canada ont été absorbés presque entièrement par la dépréciation rapide des vieux appareils. Jusqu'à présent, les Chemins de fer nationaux n'ont touché aucun dividende de cette source. On peut l'espérer, mais cela ne s'est pas encore produit.

Le sénateur LAMBERT: Il s'agit en réalité d'un point que nous n'avons pas à discuter, celui de la concurrence qu'Air-Canada aura à subir dans le service transcontinental. Je me demande quelle est la portée de la situation financière d'Air-Canada à ce point de vue.

M. GORDON: L'avenir seul le dira. Tout ce que je puis ajouter, c'est que la direction d'Air-Canada tient compte de l'élément de la concurrence que vous venez de mentionner et s'efforce d'assurer une administration prudente. A notre avis, les engagements pris jusqu'à présent ont été contractés avec prudence et nous espérons que la société pourra s'acquitter de ses obligations. La situation peut être modifiée par la nouvelle concurrence ou les progrès des concurrents. Seul l'avenir pourra nous éclairer à cet égard.

Le sénateur STAMBAUGH: Je me demande s'il ne vaudrait pas mieux examiner le document page par page, au lieu de sauter ainsi d'une page à l'autre. L'examen serait plus complet et il nous serait plus facile de suivre les explications.

Le PRÉSIDENT: Voulez-vous parler du bill ou du budget?

Le sénateur MACDONALD: Avant de décider ce point, j'aimerais savoir si le président d'Air-Canada fait partie du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux.

M. GORDON: Non, monsieur.

Le sénateur MACDONALD: Quelque fonctionnaire d'Air-Canada fait-il partie du conseil d'administration des Chemins de fer nationaux?

M. GORDON: Non. Le président d'Air-Canada fait partie du conseil d'administration de cette compagnie, et d'autres administrateurs sont nommés par le gouvernement.

Le sénateur MACDONALD: Le président d'Air-Canada fait partie du conseil d'administration de la Compagnie des Chemins de fer nationaux?

M. GORDON: Non, du conseil d'administration d'Air-Canada. Aucun fonctionnaire d'Air-Canada n'est administrateur des Chemins de fer nationaux.

Le sénateur BRUNT: Mais il y a chevauchement des conseils d'administration?

M. GORDON: Il y a chevauchement parce que certains administrateurs font partie des deux conseils d'administration.

Le sénateur BRUNT: Quel est le président actuel d'Air-Canada?

M. GORDON: McGregor, un premier nom prédestiné, j'oserais dire.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous alors que nous parcourions ensemble le budget?

Le sénateur ISNOR: J'aurais deux questions d'intérêt général. Dois-je les poser maintenant, ou attendre? Je m'en remets au bon plaisir du sénateur Stambaugh.

Le sénateur STAMBAUGH: Si vos questions ont trait au budget, je préférerais que vous attendiez.

Le sénateur ISNOR: Très bien.

M. GORDON: Je passerai le budget en revue page par page et je donnerai des explications qui vous permettront de vous faire une idée générale. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les détails d'un budget de cette nature sont innombrables. Mais j'espère vous éclairer sur les points principaux. La page 1 vous offre un tableau d'ensemble du budget. Dans la première colonne, sous les différents titres, sont indiquées nos estimations du coût des nouvelles entreprises et des nouvelles dépenses proposées dans le budget de 1958.

Dans la colonne suivante, sont inscrites les entreprises déjà autorisées mais non encore exécutées. La troisième colonne présente le total de notre budget. La dernière colonne, indiquant les dépenses de 1958, intéresse particulièrement le ministre des Finances, car elle fait voir le montant d'argent dont nous aurons besoin en 1958 pour nos dépenses d'établissement.

Passant à la page 2, nous y trouvons un exposé sommaire des autorisations financières et des méthodes par lesquelles nous proposons le financement de ce montant considérable. Les dépenses en espèces de l'année 1958 s'élèvent, comme on l'a déjà mentionné, à \$302,623,000. A la page 2, vous retrouvez ce même chiffre, ainsi que les détails des dépenses. En d'autres termes, sur ces quelque 302 millions, \$85,130,000 seront tirés de notre réserve pour dépréciation, constituée par les sommes que nous rayons de la valeur du matériel et des propriétés d'après une formule adoptée; 21 millions proviennent de la vente annuelle au gouvernement d'actions privilégiées de la Compagnie pour un

montant égal à 3 p. 100 de notre revenu. Cette transaction a lieu en vertu des dispositions arrêtées lors du remaniement du capital social. Il s'agit, je le répète, d'une somme de 21 millions.

Le sénateur BRUNT: Parlez-vous là du revenu net de la Compagnie?

M. GORDON: Non, il s'agit de 3 p. 100 de notre revenu brut. Le solde, soit \$196,493,000, devra être emprunté du gouvernement ou du public.

Le sénateur MACDONALD: Vous dites bien \$196,493,000?

M. GORDON: Oui, vous trouverez ce chiffre à la page 2, sous le titre "Sources des fonds".

Le sénateur MACDONALD: Cette somme est-elle incluse dans le présent bill?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quelles sont les méthodes d'emprunt?

M. GORDON: Nous empruntons d'abord l'argent du gouvernement, puis, d'accord avec celui-ci, nous choisissons le moment le plus favorable pour lancer une émission d'obligations. Il ne faut pas oublier que le gouvernement lui-même doit faire des emprunts publics considérables. Nous tenons compte de la situation et lançons nos émissions au moment voulu pour ne pas nuire aux propres emprunts du gouvernement.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quel taux d'intérêt comportent ces emprunts?

M. GORDON: Tout dépend de la situation du marché.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Existe-t-il un barème quelconque qui fixe le taux de l'intérêt sur l'argent que vous empruntez du gouvernement?

M. GORDON: Nous avons conclu un accord avec le gouvernement, lequel est révisé tous les six mois, fixant un taux d'intérêt à court terme additionné d'un certain supplément.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quel est ce supplément?

M. GORDON: Il est d'un huitième pour cent, si je me souviens bien.

Le sénateur STAMBAUGH: Pouvez-vous nous dire quel est le taux moyen de l'intérêt sur l'ensemble de vos obligations?

M. GORDON: L'intérêt sur le total de nos emprunts... J'ai ce renseignement ici quelque part. Voulez-vous m'accorder un moment? Je dois avoir ce chiffre dans mes dossiers.

Le sénateur STAMBAUGH: Quel est le montant total de vos actions privilégiées?

M. GORDON: Vous avez le bilan en main; le montant total des actions privilégiées en cours s'élève à 861,354,082 actions d'une valeur au pair de \$1 chacune. Les actions privilégiées comportent un dividende de 4 p. 100. D'après la loi, si nos opérations annuelles nous donnent des bénéfices, ceux-ci doivent d'abord être employés au paiement de ce dividende de 4 p. 100. Jusqu'à présent, nous n'avons pu en payer qu'une partie seulement et nous n'avons pas encore réussi à payer entièrement les 4 p. 100. Les opérations de l'année courante accuseront même un déficit considérable.

Le sénateur STAMBAUGH: Et quel est le total des actions ordinaires?

M. GORDON: En plus des 861,354,082 actions privilégiées à 4 p. 100 il y a 6 millions d'actions ordinaires, sans valeur au pair, représentant une somme de \$396,518,135.

Le sénateur STAMBAUGH: Toutes ces actions sont-elles en cours?

M. GORDON: Oui, elles sont toutes détenues par l'État.

Le sénateur POWER: Pourquoi émettez-vous des actions privilégiées?

M. GORDON: Vous vous souviendrez sans doute qu'en 1952 le capital de la Compagnie a été remanié et, à cette époque, on a acquitté une somme considérable d'obligations détenues par l'État. Ces actions privilégiées furent émises en remplacement des obligations remboursées; nous devions leur attribuer un dividende de 4 p. 100 quand nos recettes nous permettraient de le faire. Nous nous trouvions ainsi déchargés du paiement de l'intérêt fixe des obligations, d'après le principe que cette dette provenait de l'achat de compagnies en faillite en 1923. L'adoption de cette formule nous libérait du paiement de l'intérêt sur ces obligations.

Le sénateur POWER: Et depuis 1952 vous avez émis 800 millions d'actions privilégiées. Était-ce en paiement des anciennes obligations?

M. GORDON: Oui, c'était alors en remboursement des anciennes obligations. Si ma mémoire est exacte, 780 millions d'actions privilégiées furent émises à cette fin.

Le sénateur POWER: De sorte que vous avez émis environ 20 millions de ces actions depuis 1952?

M. GORDON: Non, pas tout à fait. Par exemple, en 1958, nous estimons le chiffre à 21 millions, d'après nos recettes. C'est à peu près la norme, depuis le remaniement du capital social, nous en avons émis pour environ 21 millions de dollars par an.

Le sénateur POWER: Quel est le montant de la dette accumulée jusqu'aujourd'hui à l'égard de ces actions privilégiées?

M. GORDON: Voulez-vous parler de l'intérêt? Celui-ci est non-cumulatif.

Le sénateur POWER: Non-cumulatif?

M. GORDON: C'est exact.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): J'ai une autre question au sujet des emprunts additionnels. Quelle a été la plus longue période qui s'est écoulée entre le financement de ces obligations par des emprunts à court terme et des renouvellements obtenus du gouvernement?

M. GORDON: Les termes généraux de notre accord avec le gouvernement comportent des émissions publiques à intervalles assez réguliers. En d'autres termes, ces emprunts sont un simple procédé bancaire et nous lançons des emprunts publics chaque fois que le gouvernement juge le moment favorable. Le gouvernement nous fait connaître sa décision et nous nous y conformons toujours. Naturellement, si nous étions fermement convaincus que le moment choisi est inopportun, le ministre des Finances nous écouterait sans doute. En règle générale, nous discutons avec lui et ses fonctionnaires de l'opportunité de lancer une émission dans un mois ou dans un an, des conditions du marché, etc., et il est entendu que nous rembourserons ces emprunts aussitôt que possible par le produit d'émissions publiques.

Le sénateur ISNOR: M. Gordon pourrait-il nous donner plus de détails? Si je me souviens bien, la réorganisation financière de 1952, effectuée par le bill 308, avait pour but d'économiser d'abord 22 millions de dollars, puis ensuite 3 millions par an pendant dix ans. M. Gordon pourrait-il nous dire quel a été le résultat de cette réorganisation et ses effets sur toute la structure financière du réseau?

M. GORDON: Tout ce que je puis répondre à ce sujet, c'est que la réorganisation financière de 1952, en autorisant le remplacement des obligations par des actions privilégiées, a libéré la Compagnie des chemins de fer nationaux du paiement d'un intérêt cumulatif.

Le sénateur ISNOR: Si je me souviens bien, il s'agissait d'une somme de 763 millions de dollars.

M. GORDON: Approximativement. Le changement nous a libérés de nos obligations annuelles.

Le sénateur EULER: Quel montant avez-vous payé en dividendes annuels sur les actions privilégiées, censément à 4 p. 100?

M. GORDON: Nous avons employé le montant exact de nos excédents à cette fin. Nous avons réalisé en 1952, 1953, 1955 et 1956, des excédents qui se sont élevés au grand total de 37.1 millions de dollars.

Le sénateur EULER: Et quel est le solde impayé des dividendes?

M. GORDON: Je puis vous le dire approximativement, mais il y aurait lieu d'établir le montant net, car nous avons eu quelques années d'opérations déficitaires.

L'excédent de 37 millions a été versé au gouvernement, mais durant cette même période, nous avons eu des déficits qui dépassent ce chiffre. De sorte que si nous prenons le résultat net de cette période, ce qui est le point le plus important, nous avons réalisé des bénéfices de 37 millions à venir jusqu'à l'an dernier, tandis que les bénéfices s'élevaient à 58 millions. Il nous a donc manqué 21 millions pour équilibrer le résultat des opérations.

Le sénateur EULER: Cette somme est-elle inscrite à votre passif?

M. GORDON: Non, les déficits ne sont pas cumulatifs. Chaque année un crédit est voté pour combler le déficit courant.

Le sénateur BRUNT: Combien d'années, depuis 1950, ont accusé un déficit?

M. GORDON: En 1950, le déficit fut de \$3,261,000.

Le sénateur MACDONALD: Mais ne s'agit-il pas là de l'ancienne structure financière? La réorganisation n'eut-elle pas lieu en 1952?

M. GORDON: Oui, mais je vous donne les chiffres publiés à cette époque.

En 1951, le déficit fut de \$15,032,000.

En 1952, la réorganisation financière nous permit de réaliser un excédent de \$142,000.

En 1953, l'excédent fut de \$244,000.

En 1954, le déficit fut de \$28,758,000.

En 1955, l'excédent fut de \$10,718,000.

En 1956, l'excédent fut de \$26,077,000.

L'an dernier, la diminution désastreuse du chiffre de nos affaires aboutit à un déficit de \$29,573,000.

Le budget à l'étude comporte une estimation de 55 millions pour l'année courante, mais ce chiffre ne tient pas compte des augmentations de salaires qui peuvent résulter des négociations en cours avec les syndicats ouvriers.

Le sénateur BRUNT: Ni des relèvements éventuels du tarif-marchandises.

M. GORDON: C'est juste, mais ceux-ci ne se répercuteraient guère sur les opérations de l'année courante.

Le sénateur BRUNT: Pas celles de l'année civile, mais celles de l'année financière.

Le sénateur MACDONALD: Attribuez-vous les résultats de l'an dernier uniquement à la diminution du trafic?

M. GORDON: Il est toujours très difficile de faire exactement le point. Comme je l'ai dit, en 1956, nous avons réalisé un excédent de \$26,077,000.

En 1957, le déficit a été de \$29,573,000.

Le trafic a diminué considérablement au cours de l'année, tandis que les salaires augmentaient. Ce sont les deux éléments principaux de la situation.

Le sénateur MACDONALD: Le trafic comprend-il ici à la fois le transport des voyageurs et celui des marchandises?

M. GORDON: Oui, j'emploie cette expression dans son sens le plus étendu. Mais dans le grand total de nos recettes, le transport des voyageurs ne compte pas pour plus de 7 à 8 p. 100.

Le sénateur EULER: Ce résultat n'indiquerait-il pas les effets d'une concurrence plus intense?

M. GORDON: Forcément.

Le sénateur EULER: S'agit-il de la concurrence des autres lignes de chemins de fer ou de celles des camions?

M. GORDON: Je dirais que c'est une concurrence plus intense des transports routiers ainsi que des automobiles privées et des autobus, en ce qui a trait aux voyageurs.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): A quelle date avez-vous établi ce budget qui prévoit un déficit de 55 millions pour l'année courante?

M. GORDON: Nous l'avons d'abord établi pour notre propre usage en janvier, puis nous l'avons révisé en mars. Ensuite, quand j'ai comparé devant le comité de la Chambre des communes, nous l'avons révisé encore une fois, par une modification technique au point de vue de la dépréciation. Mais ce montant de 55 millions est le résultat de nos estimations courantes, subordonnées à toute augmentation des salaires ou à un relèvement possible des prix de transport.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Est-ce la même estimation que vous aviez faite en janvier, lors de l'établissement primitif de votre budget? Alors quels ont été les résultats des six derniers mois au point de vue du transport des marchandises?

M. GORDON: Nous étions très pessimistes en janvier et je crains bien que nos craintes n'aient été fondées.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Voyez-vous quelques signes avant-coureurs d'une reprise du trafic marchandises?

M. GORDON: Je ne voudrais pas hasarder une opinion, mais je discerne des signes de reprise, bien qu'ils ne soient pas assez tangibles pour permettre une révision de nos prévisions pour l'année courante.

Le sénateur EULER: La concurrence des camions est de plus en plus vive, n'est-ce pas?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur EULER: Avez-vous une idée des méthodes propres à résister à cette concurrence?

M. GORDON: Oui, nous avons plusieurs plans à cet égard. Nous avons établi un système de tarifs spéciaux en vue de répondre directement à la concurrence des camions; nous avons ainsi réduit les taux du transport en proportion du volume ou des chargements. Nous avons aussi adopté un barème de taux convenus. Les membres du Comité savent sans doute que ces taux convenus constituent une nouvelle arme, inventée depuis quelques années. Nous accordons ainsi un prix spécial aux expéditeurs qui s'engagent à confier une proportion déterminée de leurs affaires aux chemins de fer. S'ils conviennent d'augmenter cette proportion, le prix diminue d'autant. Plus la proportion est considérable, plus le prix de transport diminue.

Le sénateur BOUFFARD: Le Pacifique-Canadien a adopté une nouvelle ligne de conduite par laquelle il établit ses propres entreprises de camionnage. Les Chemins de fer nationaux font-ils la même chose?

M. GORDON: J'ai dit au comité de la Chambre des communes que je préfère ne pas exprimer d'opinion formelle sur ce point parce que la question est présentement à l'étude. La direction des Chemins de fer nationaux a l'intention de résister à la concurrence dans le domaine des transports et

de prendre toutes les mesures voulues à cette fin. Je ne révélerai pas nos intentions pour l'instant, mais nous nous occupons sérieusement de la question.

Le sénateur ISNOR: Vous avez déjà conclu un marché dans le domaine du camionnage, n'est-ce pas?

M. GORDON: Un marché de quelle nature?

Le sénateur ISNOR: N'avez-vous pas fait l'acquisition de deux entreprises de camionnage?

M. GORDON: Non, nous n'avons pas encore acheté d'entreprises de camionnage. La charte des Chemins de fer nationaux leur permet de faire du camionnage dans certaines circonstances, qui varient selon les provinces. Nous sommes dans un véritable pétrin légal à cet égard. Mais dans les provinces Maritimes, nous avons entrepris le camionnage dirigé par les chemins de fer.

Le sénateur EULER: La Commission des transports exerce-t-elle quelque autorité à ce point de vue?

M. ROSEVEAR: Sur les questions de camionnage?

Le sénateur EULER: Sur les dispositions que vous pouvez prendre relativement aux prix de transport.

M. ROSEVEAR: La Commission des transports n'a aucune autorité en matière de transports routiers.

Le sénateur EULER: Mais régit-elle vos prix de transport?

M. GORDON: Nous songeons toutefois à accroître nos opérations de camionnage, ou à faire l'achat d'une entreprise de camionnage. C'est sans doute l'objet de votre question. Voulez-vous savoir si cette décision doit recevoir l'approbation de la Commission des transports?

Le sénateur EULER: Pas nécessairement. La Commission des transports doit-elle approuver les modifications que vous apportez aux prix de transport?

M. GORDON: La Commission des transports régit tous les tarifs des chemins de fer, mais non ceux des entreprises de camionnage.

Le sénateur EULER: Mais vous avez dit que vous réduisez vos prix pour résister à la concurrence.

Le sénateur BRUNT: Si la *X Motor Company* de Windsor vous accorde 90 p. 100 de ses affaires et que vous lui consentiez pour cela un prix réduit, celui-ci doit-il être approuvé par la Commission des transports?

M. GORDON: Nous consentons un prix réduit, à condition que l'autre compagnie de chemins de fer soit d'accord. Mais une fois ce prix annoncé, chacun peut en contester la validité devant la Commission des transports.

Le sénateur EULER: C'est ce que je voulais savoir.

Le sénateur BRUNT: Devez-vous demander l'autorisation formelle de ces prix réduits, ou bien attendez-vous que quelqu'un prenne l'initiative de les contester?

M. GORDON: Nous attendons qu'on en attaque la validité.

Le sénateur EMERSON: Votre déficit total a été de 29 millions l'an dernier et vous prévoyez un autre déficit de 55 millions pour l'année courante. Ne pensez-vous pas qu'il y a en ce moment une reprise des affaires? C'est ce que l'on constate aux États-Unis. Si vous pensez qu'il y aura amélioration des affaires, pourquoi prévoir un déficit de 55 millions?

Pourquoi inscrire au budget un accroissement de déficit de 25 millions lorsque vous nous dites qu'il y a des signes d'une reprise des affaires et que la plupart des hommes d'affaires sont du même avis? Fondez-vous cette estimation de 55 millions sur la concurrence de la voie maritime, ou sur l'augmentation des salaires ou des autres frais d'exploitation?

M. GORDON: C'est affaire d'échelonnement dans le temps. Vous faites la comparaison avec le résultat de l'année précédente. En 1957, le déficit a été de 29.6 millions. Mais au début de cette année-là le chiffre des affaires avait été bien meilleur que dans la dernière partie de l'année. Le trafic a commencé à diminuer vers l'automne de 1956, le taux de diminution a été en augmentant et cela s'est continué en 1958. De sorte que le volume des affaires pour toute l'année 1958 est de beaucoup inférieur à celui de 1957.

Le sénateur EMERSON: A quelle date se termine votre exercice?

M. GORDON: Le 31 décembre.

Le sénateur EMERSON: Pensez-vous que la voie maritime du Saint-Laurent aura une forte répercussion sur le chiffre de vos recettes?

M. GORDON: Nous avons tenté d'estimer son effet sur nos recettes et nous pensons que celui-ci sera important pour une brève période. Mais à la longue, et par là je parle d'une période de plus de cinq ans après l'inauguration du canal, nous pensons que le développement industriel qui en résultera, par suite de l'augmentation des ressources énergétiques disponibles, fera plus que compenser les pertes du début. Nous ne craignons pas trop les effets lointains de la canalisation du Saint-Laurent.

Le sénateur BOUFFARD: M. Gordon en est-il venu à quelque conclusion relativement à l'autorité des commissions locales sur le transport interprovincial?

M. GORDON: Au point de vue camionnage?

Le sénateur BOUFFARD: Oui.

M. GORDON: Je n'en sais rien. La question du camionnage et des tarifs de transport routier est très embrouillée pour le moment. Nous analysons très soigneusement cette situation, mais je ne puis vous dire comment nous procédons.

Le sénateur BOUFFARD: Vous n'avez pas encore arrêté de conclusion définitive?

M. GORDON: Non. Cette question fait l'objet d'études très poussées. Nous avons affaire à chacune des autorités différentes. La situation varie d'une province à l'autre.

Le sénateur BOUFFARD: Mais pour ce qui est du transport interprovincial, il me semble qu'une décision a été rendue quant à l'autorité des commissions locales.

M. GORDON: C'est exact. Mais il y a une grande différence entre le fait de rendre une décision et celui de l'appliquer. Dès que nous prenons une initiative quelconque, on conteste notre droit de toutes sortes de points de vue.

Le sénateur BOUFFARD: De sorte qu'il n'y a pas eu de décision finale?

M. GORDON: Non. Chaque point devra être réglé quand il se présentera.

Le sénateur ROBERTSON: L'augmentation du taux de l'intérêt sur les emprunts à long terme, qui résulte de l'emprunt de conversion, aura-t-elle quelque effet sur votre budget?

M. GORDON: Oui, dans la mesure du coût additionnel de l'intérêt. Mais je ne pense pas que les effets s'en fassent sentir sur le budget de l'année courante, car nous n'avons pas l'intention de lancer de nouvelles émissions pour le moment.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Mais ils se feront sentir la prochaine fois que vous devrez faire un appel public de fonds?

M. GORDON: Oui, en effet.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, me permettez-vous une question qui se rattache à celle du sénateur Smith, au sujet de l'expression que

l'on a employée, celle du "moment favorable", c'est-à-dire du moment le plus favorable pour le gouvernement? Si j'ai bien saisi, votre budget était prêt en janvier?

M. GORDON: Non, nous n'étions pas alors prêts à le présenter au gouvernement. Nous avons fait nos premières prévisions en janvier, mais pour notre propre gouverne. Nous n'avons pu présenter notre budget au gouvernement avant le début d'avril.

Le sénateur ISNOR: La tâche du ministre des Finances, lorsqu'il a fait son exposé budgétaire, eût été bien simplifiée s'il avait alors été au courant de vos besoins. Je me demande si on l'avait averti avant la date de son exposé budgétaire.

M. GORDON: N'oubliez pas que nous devons d'abord établir notre rapport annuel, qui est ensuite vérifié. Dans la pratique, nous avons constaté qu'il est impossible de clore les comptes et de les faire vérifier et certifier avant la fin de mars. En réalité, c'est une tâche presque impossible et elle n'est généralement pas achevée avant le milieu d'avril. Nous déployons tous nos efforts afin de présenter notre rapport au début d'avril, afin que le comité parlementaire en soit saisi avant les vacances de Pâques. Cette année, nous n'avons pu le faire.

Le sénateur ISNOR: Mais vous avez sans doute communiqué cette précision d'un déficit de 55 millions avant la présentation de l'exposé budgétaire?

M. GORDON: Oui. Le gouvernement était au courant de nos prévisions générales.

Le sénateur ISNOR: Monsieur le président, puis-je m'écarter quelque peu du sujet en demandant un renseignement concernant le service des trains? Ma question se relie directement au bill à l'étude.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Nous avons décidé d'examiner le budget en premier lieu. Nous devrions en finir d'abord et ensuite les questions seront permises.

Le sénateur BRUNT: Monsieur Gordon, à la page 1, je vois une somme de 4 millions pour les appareils de signalisation. S'agit-il uniquement des signaux pour la marche des trains ou cela embrasse-t-il les signaux avertisseurs des passages à niveau?

M. GORDON: Il s'agit des signaux pour la marche des trains, mais le budget couvre les deux cas. Je pense avoir assez bien expliqué la page 2; il s'agit des méthodes employées pour le financement.

La page 3 comporte un exposé sommaire du détail des dépenses dans les diverses régions. Vous verrez que sous le titre général "Voies" nous nous proposons de dépenser 7 millions dans la région de l'Atlantique, \$1,900,000 dans Terre-Neuve, et \$20,900,000 dans la région centrale, où nos opérations sont les plus importantes. Il s'agit de l'entretien général des voies, afin de les conserver dans le meilleur état.

Le sénateur BRUNT: Le moment serait bien choisi pour que le sénateur Macdonald, nous expose son problème au sujet de la voie entre Toronto et Ottawa.

Le sénateur MACDONALD: Puisque la question est soulevée, je pourrais peut-être parler des trains en commun. J'ai voyagé sur un grand nombre de lignes et j'ai constaté que le confort des trains en commun laisse généralement à désirer par rapport aux autres trains. N'est-il pas vrai que vous utilisez votre matériel le moins bon pour ces trains en commun, où il n'existe aucune concurrence?

M. GORDON: Non. Il n'en est pas ainsi. Les faits sont les suivants: les trains en commun sont composés de matériel roulant fourni par les deux

compagnies. Naturellement, il ne faut pas penser que le Pacifique-Canadien utilisera ses voitures-observatoires à dôme dans les trains en commun. Il les garde pour ses propres services transcontinentaux. Tout d'abord, ces voitures spéciales se trouveraient mêlées avec les nôtres et ce ne serait pas pratique. Mais à cette exception près, le matériel roulant des trains en commun est de première classe.

Le sénateur MACDONALD: Le matériel roulant employé pour le service Toronto-Ottawa est-il de la même qualité que celui des trains qui ne sont pas exploités en commun?

Le sénateur BRUNT: Comme ceux de Toronto à Chicago, par exemple?

M. GORDON: Oui, le matériel roulant est moderne; les voitures sont semblables et interchangeable. Nous les employons pour d'autres trains. Mais il ne faut pas oublier que le train en commun d'Ottawa à Toronto est un train du Pacifique-Canadien, en ce qui a trait au transport des voyageurs.

Le sénateur MACDONALD: C'est possible, mais vos voitures en font partie.

M. GORDON: Oui. En d'autres termes, les wagons-lits et les wagons-restaurants que nous contribuons aux services en commun sont exactement semblables à ceux de nos autres trains de première classe.

Le sénateur MACDONALD: Et aussi modernes?

M. GORDON: Oui, en général. Mais comme je vous l'ai déjà dit, le Pacifique-Canadien possède un matériel roulant spécial comme ses voitures en acier inoxydable et ses voitures-observatoires à dôme, qui ne sont pas employées pour les trains en commun.

Le sénateur MACDONALD: Avez-vous du matériel neuf, wagons-lits ou wagons-restaurants, sur la ligne Ottawa-Toronto?

M. GORDON: Il faudrait que je fasse des recherches à ce sujet, parce que la plus grande partie du matériel roulant du service Ottawa-Toronto appartient au Pacifique-Canadien.

Le sénateur MACDONALD: Mais votre compagnie contribue sa quote-part?

M. GORDON: Si je me souviens bien, nous fournissons le wagon-restaurant.

Le sénateur MACDONALD: Et un wagon-salon.

M. GORDON: En tout cas, la situation est la même. Notre apport consiste en matériel de la même classe que celui que nous employons pour les autres trains.

Le sénateur MACDONALD: Les honorables sénateurs qui ont fait le trajet la nuit entre Toronto et Montréal ont dû constater qu'il est presque impossible de dormir dans ce train. On y est balancé comme sur un navire et sans avoir l'avantage de l'air frais. Je suis revenu à Ottawa lundi soir par ce train; je n'hésite pas à dire qu'aucun des voyageurs n'a pu dormir plus de trois heures. Comment pouvez-vous espérer attirer la clientèle avec un service offrant si peu de confort?

M. GORDON: C'est là du nouveau pour moi. Je n'ai jamais eu de plaintes de cette nature.

Le sénateur MACDONALD: Ce serait une bonne chose si quelques-uns de vos hauts fonctionnaires occupaient un lit dans ce train de Toronto à Ottawa, de temps à autre?

M. GORDON: C'est ce qu'ils font.

Le sénateur EULER: Je puis confirmer ces observations. J'étais le voisin du sénateur Macdonald au cours de ce voyage. Nos lits se trouvaient juste au-dessus d'un bogie, ce qui n'est pas un endroit de choix comme le centre du wagon, mais il a raison quand il dit qu'il est presque impossible de dormir dans ces chambres à coucher des extrémités des wagons. En réalité, personne ne le pouvait à cause du bruit infernal.

M. GORDON: Je ne sais trop que dire. En premier lieu, je ne connais pas bien les aptitudes au sommeil des honorables sénateurs.

Le sénateur BRUNT: Vous devriez voyager avec nous.

M. GORDON: En outre, plusieurs de nos fonctionnaires voyagent dans ces trains pour vérifier la qualité du service. Il y a toujours quelqu'un dans ces trains qui est chargé de contrôler le service. Bien que le public en général n'ait pas l'habitude d'hésiter à formuler des plaintes, je n'ai encore rien entendu de ce genre. Mais je prends note de ces commentaires.

Le sénateur EULER: Le train de Toronto à Ottawa dépend alors entièrement du Pacifique-Canadien.

Le sénateur MACDONALD: Je ne suis pas de cet avis. Les Chemins de fer nationaux contribuent une partie du matériel roulant.

Le sénateur BRUNT: La plainte principale a trait à l'état de la voie et à la conduite du train.

M. GORDON: Il ne s'agit pas seulement du matériel roulant, mais aussi de l'état de la voie, de la vitesse du train et du service en général. Mais avant de pouvoir vous donner une réponse, j'aimerais savoir ce qui s'est passé et à quelle date.

Le sénateur EULER: Lors de mon dernier voyage, j'ai pu dormir assez bien pendant les quatre premières heures, probablement parce que la voie était en meilleur état et aussi parce que j'avais pris un somnifère. Mais le reste du trajet fut terrible.

Le sénateur BRUNT: Vous avez dit que les voitures des trains de Toronto à Ottawa sont aussi modernes que celles du service de Toronto à Winnipeg ou de Toronto à Chicago. Je ne suis pas de cet avis. Au cours de tous les voyages que j'ai faits de Toronto à Ottawa, je n'ai jamais vu de voiture Pullman avec chambrettes, ce qui est le matériel le plus récent. Ne serait-il pas possible d'ajouter parfois à ce train un wagon avec chambrettes?

Le sénateur EULER: Les chambrettes ne sont pas aussi confortables que les chambres à coucher.

Le sénateur BRUNT: Je le sais. Je retiens généralement une chambre à coucher, plusieurs membres de la Chambre des communes m'ont affirmé n'avoir jamais pu obtenir de chambrettes dans ce train, parce qu'il n'y en a pas sur la ligne Toronto-Ottawa.

Le sénateur HAIG: Celui qui retient une chambrette devrait être interné. Il est fou.

M. GORDON: Vous avez là la réponse à votre question. Après tout, nous sommes dans ce genre d'affaires. Nous n'avons qu'un certain nombre de chambrettes et notre service des voyageurs les emploie au mieux. C'est notre règle.

Le sénateur BOUFFARD: Nous avons les mêmes difficultés entre Québec et Montréal.

M. GORDON: Je vous signalerai que le service du train en commun entre Montréal et Québec est également assuré par le Pacifique-Canadien.

Le sénateur BOUFFARD: Les chemins de fer ont-ils quelque entente concernant l'exploitation de ces trains? Ni sénateur, ni aucun fonctionnaire du Pacifique-Canadien ou des Chemins de fer nationaux ne pourrait dormir dans ce train de Québec à Montréal lorsqu'il passe à certains endroits, à Trois-Rivières, par exemple.

M. GORDON: Je n'ai pas à défendre les services en commun. J'en ai hérité et je m'en tire de mon mieux.

Le sénateur BOUFFARD: Avez-vous quelque entente entre chemins de fer relativement à l'exploitation de ces trains?

M. GORDON: Il existe une entente au sujet des services en commun; on y relève certaines règles générales concernant le matériel roulant à employer, la conduite des trains, etc., mais toutes ces règles peuvent être interprétées différemment.

Le sénateur BOUFFARD: Nous ne sommes pas secoués de cette façon dans le train du jour. Ceci ne s'applique qu'au train de nuit.

Le sénateur BRUNT: C'est le train qui fait la collecte des bidons de lait.

M. GORDON: Si les plaintes sont assez nombreuses et si les honorables sénateurs m'écrivent à ce sujet, j'ordonnerai une enquête en vue d'améliorer la situation.

Le sénateur MACDONALD: Je tiens à pousser ceci un peu plus loin. M. Gordon a parlé des sénateurs qui ne peuvent dormir.

M. GORDON: Pardon! Je ne dirais rien de semblable. J'ai dit que je ne connais pas vos aptitudes au sommeil.

Le sénateur MACDONALD: Je parlais au nom de tous les voyageurs de ce train, mais surtout des membres de la Chambre des communes. Un bon nombre d'entre eux viennent de l'ouest d'Ontario et font régulièrement le voyage par ce train. Il leur faut visiter fréquemment leurs circonscriptions. Je ne puis concevoir comment ils peuvent faire le trajet dans ce train, être secoués toute la nuit et ensuite être en état de remplir leurs fonctions à la Chambre des communes. C'est impossible. On devrait faire des efforts pour rendre ce trajet de nuit plus confortable. Me permettrait-on une question? Les chemins de fer ont-ils l'intention de perpétuer ces services en commun, ou ont-ils quelque changement en vue? Je crois me souvenir que l'on a parlé il y a un an ou deux de l'intention de mettre fin à ce régime.

M. GORDON: On en parle constamment depuis huit ans que je suis au service des chemins de fer, et je deviens vieux.

Le sénateur MACDONALD: Allons, vous êtes encore un jeune homme.

M. GORDON: La question se ramène à ceci. Ni l'un ni l'autre des chemins de fer n'aime les services en commun, mais il existe une loi qui nous enjoint d'utiliser le matériel roulant au mieux, et les services en commun sont rentables. Ils nous permettent de réaliser des économies considérables. Si nous mettions fin aux services en commun, voici ce qui arriverait. Je vous en donne un exemple. Le service Toronto-Ottawa est exploité par le Pacifique-Canadien, mais si l'on abandonnait le service en commun et s'il nous fallait reconstruire notre propre service de voyageurs, notre voie ferrée de Toronto à Ottawa n'est plus dans l'état voulu. Elle est devenue une voie de transport des marchandises. On l'a laissée se détériorer, si je puis employer cette expression, aux normes d'une ligne servant uniquement au transport des marchandises. Il nous faudrait dépenser plusieurs millions de dollars pour améliorer cette voie entre Toronto et Ottawa.

Le sénateur EULER: Mais non pas si vous empruntiez la route qui longe le lac jusqu'à Kingston.

M. GORDON: Notre ligne de Toronto à Ottawa est devenue une ligne de transport de marchandises.

Le sénateur BRUNT: Quel est son parcours? Pouvez-vous nous le dire brièvement?

M. GORDON: Je la vois dans mon esprit, mais je ne saurais vous en décrire le parcours.

Le sénateur BRUNT: Les cartes doivent l'indiquer.

Le sénateur BOUFFARD: Je ne puis voir comment le service en commun peut influencer sur la conduite des trains. Peu importe que le train de nuit fasse partie ou non du service en commun.

M. GORDON: Cela se peut. Je ne dis pas le contraire.

Le sénateur BOUFFARD: Le service était aussi mauvais entre Québec et Montréal avant l'inauguration de l'exploitation en commun.

M. GORDON: Je n'affirmerais pas que l'abandon des services en commun améliorerait nécessairement la situation. Je n'en sais rien.

Le sénateur BOUFFARD: Je ne le pense pas. Il s'agit de la conduite des trains.

Le sénateur MACDONALD: Je pense que le jeu de la concurrence amènerait l'amélioration du service. Je suis convaincu que nous avons un meilleur service sur la ligne Toronto-Chicago, où il y a concurrence, que sur la ligne Toronto-Ottawa, où il n'y en a pas. Vous employez votre meilleur matériel pour les services sujets à la concurrence. Je suis convaincu que l'on n'utilise pas le meilleur matériel pour les trains qui n'ont aucune concurrence à craindre.

Le sénateur BOUFFARD: Vous avez raison, la concurrence joue un grand rôle. Mais entre Québec et Montréal, il n'y aurait pas de concurrence quand même.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, l'heure avance et je propose que nous permettions à M. Gordon de continuer ses explications sur le budget.

M. GORDON: J'ai écouté attentivement les remarques du sénateur et je m'occuperai personnellement de ce service. Je ne savais pas que l'on avait à s'en plaindre, mais je ferai mon possible en vue d'améliorer la situation.

Le sénateur MACDONALD: Je vous remercie.

Le sénateur ISNOR: Vous m'avez interrompu au moment où j'allais soulever la même question et nous avons consacré vingt minutes à parler des trains entre Ottawa et Toronto.

Le sénateur BRUNT: Ce sont les endroits les plus importants!

Le sénateur ISNOR: J'allais parler du service de Montréal à Halifax, ou plutôt entre Halifax et Montréal. Nous n'avons pas souvent l'occasion de parler à M. Gordon, et je tiens à le remercier de l'amélioration très marquée en ce qui a trait au train *Ocean Limited*. Le service est vraiment excellent et les provinces Maritimes s'en félicitent. Les Chemins de fer nationaux peuvent s'en vanter. Le trajet est rapide et le matériel excellent. Mais on a laissé dans l'oubli deux autres trains, le *Scotian*, 59-60 et le *Maritime*, qui partent à des heures différentes et permettent aux voyageurs de goûter le pittoresque du parcours, en particulier dans le Nouveau-Brunswick et la province de Québec. Je demande la même attention pour le matériel du 59, le *Scotian*, et du *Maritime*. Cela permettrait peut-être de rétablir les recettes, de 700 millions pour l'année courante, au chiffre de l'année précédente, qui était de 753 millions. Naturellement, ce service ne pourrait assurer à lui seul cette augmentation, mais le principe général est en jeu. J'ajouterais qu'on proteste aussi généralement dans les provinces Maritimes contre ces wagons dits *white* que l'on attache au *Scotian* et au *Maritime*. Je me permettrai deux suggestions. Que l'on ajoute une voiture compartimentée à chacun de ces deux trains, en plus du wagon *White*. Ce serait un service payant.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Qu'est-ce qu'un "wagon White"?

M. GORDON: Un wagon-lit-restaurant.

Le sénateur ISNOR: On ne l'ajoute au train que si celui-ci est composé de vingt voitures ou davantage et lorsqu'on a besoin d'une voiture additionnelle pour le service Halifax-Montréal.

M. GORDON: Je regrette d'avoir à vous dire que plus nous aurons de trains de voyageurs et plus élevé sera le chiffre de notre déficit. La question du nombre des trains et du matériel se résume purement et simplement à une question de coût. Quand vous parlez d'une voiture entière, cela signifie environ \$230,000 par voiture. Un train de dix voitures représente une somme de \$2,300,000 en mouvement.

Le sénateur ISNOR: Non, non, je ne parle que d'une seule voiture, ce qui n'ajouterait guère aux frais d'exploitation du train tout entier.

M. GORDON: Le matériel employé pour chacun de ces trains a fait le sujet d'une analyse des besoins du trafic. Nous utilisons le matériel au mieux, mais nous tâcherons aussi de ne pas acheter un plus grand nombre de voitures à voyageurs que strictement nécessaire, car chacune occasionne une perte d'argent.

Le sénateur ISNOR: M. Gordon a déjà dit la même chose à la Chambre des communes et nous l'a répétée à maintes reprises. Il a mentionné que le Pacifique-Canadien subit une perte de 65c. sur chaque repas qu'il sert et il a ajouté: "Nous sommes heureux de vous apprendre que notre déficit n'est que le 55c., en regard de la perte de 65c. que le Pacifique-Canadien doit subir." Donc, vous perdez un peu moins d'argent que le Pacifique-Canadien au chapitre des repas. Cela n'a aucune importance en soi, sauf que ce fait souligne l'importance de la qualité du service. Aujourd'hui, nous voyons tous les grands magasins s'efforcer de plaire au public en lui offrant des places de stationnement, etc. Monsieur Gordon, je crois que vous partez d'un mauvais principe en ce qui a trait à vos services, tout comme vous l'aviez fait il y a des années au sujet du transport des marchandises. Vous ne donniez pas au public le service qu'il réclamait et les camionneurs ont commencé à vous enlever votre clientèle. Depuis cette époque, vous avez dû lutter contre leur concurrence parce que vous n'aviez pas compris l'importance de la qualité du service dans le transport des marchandises. La même chose se produit aujourd'hui relativement au transport des voyageurs. A moins que vous n'amélioriez votre service, vous vous trouverez dans la même situation. Vous pouvez rétorquer: "Isnor ne connaît rien en matière de transports." Mais je suis au courant des commentaires du public voyageur. Je fais ces remarques sincèrement, dans le dessein d'amener une amélioration du service entre Halifax et Montréal.

M. GORDON: Nous devons continuer à avoir des opinions différentes, car je puis vous citer un exemple précis et probant. Notre *Supercontinental* est doté du meilleur matériel, il peut soutenir la comparaison avec les plus beaux trains du monde entier.

Le sénateur ISNOR: Quel est son trajet?

M. GORDON: Il part de Montréal et va jusqu'à Vancouver.

Le sénateur ISNOR: Il s'agit de l'Ouest.

M. GORDON: Mais je veux donner un exemple précis. Voici un train des plus modernes, qui donne un service égal à ce qu'il y a de mieux dans le monde, et j'hésiterais à vous dire combien de millions il nous fait perdre. L'*Ocean Limited* est sa contre-partie. Aucun de ces trains ne donne des profits.

Le sénateur ISNOR: Le nombre des passagers de l'*Ocean Limited* est plus élevé que jamais, en dépit de la crise économique.

M. GORDON: Je n'ai pas les chiffres en main, mais je doute de cette assertion. Inutile de vouloir ignorer les faits, c'est le problème le plus difficile des chemins de fer. Je ne parle pas seulement des Chemins de fer nationaux, mais aussi de tous les chemins de fer américains. Il n'y a pas un seul chemin de fer aux États-Unis qui ne demande l'autorisation de supprimer son service des voyageurs.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Combien coûte actuellement chacune de ces locomotives de route?

M. GORDON: Environ \$200,000 en chiffres ronds.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Mais ce montant ne comprend pas la génératrice d'énergie?

M. GORDON: Les locomotives sont livrées prêtes à fonctionner.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Vous demandez l'autorisation d'acheter des locomotives de ce genre?

M. GORDON: Oui, le budget à l'étude comporte l'achat de 25 locomotives.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Avez-vous l'intention d'en utiliser une sur le parcours Halifax-Yarmouth des Chemins de fer nationaux?

M. GORDON: Je vous le dirai. Veuillez réserver cette question pour l'instant.

Le sénateur CROLL: Monsieur Gordon, vous nous avez dit deux choses. Vous prétendez que plus vous transportez de voyageurs, plus lourd est votre déficit. Vous avez ajouté que vous vous opposez à l'achat de nouveau matériel dispendieux pour le service des voyageurs. Faut-il conclure qu'il n'y a aucune perspective favorable pour les chemins de fer qui font le transport des voyageurs?

M. GORDON: Je n'irais pas jusque là. Je suis heureux que vous ayez posé cette question, car toute déclaration générale appelle certaines réserves. Nous faisons en ce moment l'analyse de nos services de voyageurs. Nous pensons qu'il y a des chances de profit si nous limitons nos efforts aux trains rapides interurbains et si nous abandonnons les grands trains transcontinentaux. En d'autres termes, au lieu de concentrer nos efforts à l'organisation de trains qui font tout le trajet de Montréal à Vancouver, ou de Montréal à Halifax, nous pensons qu'il serait mieux d'établir un service moderne, rapide et plus fréquent entre les différentes villes et de renoncer à l'idée des grands parcours transcontinentaux non interrompus. Nous en sommes à l'étude de cette proposition. Je ne sais si elle se révélera économique. Nous tenons compte de la concurrence future des lignes aériennes, qui se fera surtout sentir sur les grands parcours. Les avions à réaction ne seront probablement pas économiques pour les courtes envolées, car ils auraient à peine atteint l'altitude à laquelle ils fonctionnent efficacement qu'il leur faudrait atterrir, sur les parcours de l'ordre de trois cents milles. Mais lorsqu'il s'agit de distance de mille milles ou plus, nous n'avons pas la moindre chance de faire concurrence à l'avion.

Le sénateur CROLL: En quoi votre problème diffère-t-il de celui des chemins de fer américains, en ce qui a trait au transport des passagers?

M. GORDON: Le problème est celui du volume du trafic. Nous n'avons au Canada qu'une ou deux grandes villes qui peuvent fournir un volume de trafic intéressant au point de vue du transport des voyageurs. Les grandes villes sont plus nombreuses aux États-Unis.

Le sénateur CROLL: Une autre question. Vous exploitez un service d'utilité publique, un service de l'État. Votre principale inquiétude résulte de vos déficits, n'est-ce pas?

M. GORDON: Oh, non.

Le sénateur CROLL: De quoi vous inquiétez-vous alors?

M. GORDON: Nous nous préoccupons à deux points de vue. Nous acceptons la responsabilité de l'exploitation d'un service public essentiel, mais un service n'est pas nécessairement essentiel parce qu'on le réclame. Lorsque d'autres services sont assurés au public, nous ne voyons pas la nécessité d'exploiter des services ferroviaires déficitaires. Quant aux services que nous nous sentons obligés de fournir au public, nous croyons qu'une saine gestion devrait s'efforcer d'éliminer les déficits. Cela peut comporter l'utilisation de nouveau matériel, l'établissement de parcours différents, d'un nouveau genre de services, et l'étude de ce que souhaite le public et de ce qu'il consent à payer.

Le sénateur CROLL: Arrêtez-vous là. Ne vous érigez-vous pas en juge relativement aux dépenses que le public est disposé à acquitter? Tant que le Parlement vous fournira les fonds voulus, ne devez-vous pas maintenir les services? Est-ce juste?

M. GORDON: Non, monsieur. Je ne suis pas de cet avis. Ce serait une négation de la responsabilité de la direction. Le Parlement accorde les fonds voulus à la demande de la direction des chemins de fer, qui juge ces sommes nécessaires. La direction des chemins de fer est confiée à un conseil d'administrateurs et la ligne de conduite n'a jamais consisté, que je sache, à ce que le Parlement assume la direction des services.

Le sénateur CROLL: Non, je suis pas allé aussi loin que cela. Personne ne songe à empiéter sur les fonctions de la direction. Le Parlement vote l'argent voulu parce qu'on lui a représenté qu'il s'agit de services essentiels et nécessaires, bien qu'il puisse en résulter un déficit d'exploitation de 50 millions, ou de 2 millions. C'est ce que je comprends. Voici une chose dont nous avons besoin et qui coûtera tant. Nous procédons ainsi pour d'autres services, pourquoi ne le ferions-nous pas pour les chemins de fer?

M. GORDON: A cause de l'opinion générale que la direction des chemins de fer a pour mission d'exploiter un service commercial sujet à la concurrence et de l'exploiter de façon à ce qu'il ne résulte pas de déficit des opérations. Les principes ordinaires de la gestion exigent que l'exploitation ne soit pas déficitaire. Un bon directeur doit même espérer des bénéfices; toutefois nous serions satisfaits si nous pouvions équilibrer notre budget. Mais, d'après tout ce que j'ai eu l'occasion de lire, je n'ai jamais compris que les Chemins de fer nationaux doivent être exploités sans égard aux résultats financiers. On a toujours pensé que les Chemins de fer devraient être rentables. Si nous ne songions qu'à continuer les services sans égard aux résultats commerciaux ou à la concurrence, il n'y aurait plus de limite au fardeau dont le contribuable se verrait chargé.

Le sénateur CROLL: Mais n'y a-t-il pas une autre cause à vos déficits, en plus du service des voyageurs?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur CROLL: Je pensais que nous vous avions déchargé de ce fardeau il y a quelques années?

M. GORDON: En partie, c'est exact.

Le sénateur CROLL: Pourquoi ne vous en a-t-on pas soulagé complètement?

M. GORDON: Parce qu'il est impossible de prévoir l'avenir. Je ne veux pas dire que nous sommes condamnés à des déficits perpétuels. Au moment de la réorganisation financière, j'ai exprimé l'opinion que le fardeau de la dette était exorbitant et injuste. J'étais d'avis que si l'on pouvait les en débarrasser, les Chemins de fer nationaux pourraient au cours des années, bonnes et mauvaises, subvenir à leurs propres besoins. Jusqu'à l'an dernier, mes prévisions se sont révélées exactes. Pendant la période des cinq années qui ont précédé 1956, nous avons réalisé des profits. L'an dernier, notre déficit a été considérable et nous en prévoyons un autre pour l'année courante. Je ne dis pas que dans cinq ans, ou même dans trois ans, nous serons en face d'un déficit semblable. J'espère que l'application de sains principes de gestion, pourvu que l'on nous aide dans ce sens, nous permettra de joindre les deux bouts, en général. On ne doit pas juger les opérations des Chemins de fer nationaux d'après le résultat d'une année en particulier.

Le sénateur CROLL: Prétendez-vous qu'il y aurait lieu de supprimer les services dont l'exploitation est continuellement déficitaire?

M. GORDON: Cette assertion n'est pas d'application générale. Lorsqu'il n'existe pas d'autres moyens de transport, nous devons nous charger du fardeau de ce service. Naturellement, nous ne pouvons pas abandonner l'un de nos services, ou une partie de nos services, de notre propre gré. Il nous faut pour cela l'autorisation de la Commission des transport. Nous devons demander la permission de discontinuer un service. C'est ainsi que nous procédons invariablement. Nous devons établir que le service n'est pas nécessaire, ou bien

que les recettes ont diminué au point qu'il serait déraisonnable de le continuer, ou encore qu'il existe un service meilleur et moins coûteux que celui des chemins de fer.

Le sénateur BRADLEY: Mais si vous en êtes rendus à ce point, vous devriez quand même donner un service convenable.

M. GORDON: Les chemins de fer ont d'abord été construits dans des régions vierges du pays et, au début, étaient le seul mode de transport. Nous avons colonisé le pays. Avec le temps, des villages et des villes ont grandi, puis des routes ont été ouvertes. Plus tard, les camions et les autobus sont venus et avec ces nouveaux moyens de communications, un grand nombre des services autrefois rendus par les chemins de fer sont devenus inutiles. C'est pourquoi je diffère d'opinion avec le sénateur d'Halifax-Darmouth (l'hon. M. Isnor), qui prétend que nous perdons notre clientèle simplement parce que nous ne donnons pas le service voulu. Ce n'est pas exact. C'est plutôt qu'il s'est introduit de nouveaux systèmes de transport plus souples et que le public a droit au mode de transport le moins coûteux et qui répond le mieux à ses besoins. Inutile d'essayer de lui faire avaler le transport par chemin de fer si celui-ci est plus cher.

Le sénateur BRADLEY: Mais admettez-vous que vous devez fournir un service convenable jusqu'au moment où les autres modes de transport peuvent faire mieux que vous?

M. GORDON: Oui, pourvu que nous nous entendions sur la définition du mot "convenable".

Le sénateur BRADLEY: Venez à Terre-Neuve et je vous ferai voir quelque chose qui vous ouvrira les yeux.

M. GORDON: Je vous rétorquerai que le service de Terre-Neuve est infiniment meilleur qu'il l'était avant la Confédération et je citerai le premier ministre de cette province à l'appui de mon assertion.

Le sénateur BRADLEY: Je me fiche de l'opinion du premier ministre, venez sur les lieux et vous verrez.

Le sénateur HAIG: Ce que le président des Chemins de fer nationaux vient de nous dire ne saurait être mieux illustré que dans ma propre ville, Winnipeg, où 50 p. 100 des hommes d'affaires prennent l'avion quand ils ont affaire à Toronto ou à Montréal. Sur cinquante personnes appelées à faire le voyage, 40 prennent l'avion et 10 le train. Et la tendance générale est dans cette direction. Par exemple, le passage aller et retour de Montréal à Winnipeg par avion est de \$110, y compris les repas, et vous êtes déjà revenu alors que le train est à peine parti. Tous ceux qui ont affaire dans les villes éloignées comme Winnipeg, Calgary ou Regina, à partir de Toronto ou de Montréal, prennent l'avion et cet usage se répand de plus en plus. Le ministre des Transports commence déjà à dire qu'il devrait y avoir deux lignes d'aviation transcontinentales. Vous ne pourrez jamais convaincre les gens de dépenser leur argent pour un mode de transport quand il en existe un meilleur ou qui répond mieux à leurs besoins. Ils ne le feront pas.

Le sénateur BRADLEY: Vous voulez dire qu'ils préfèrent perdre de l'argent avec Air-Canada?

Le sénateur HAIG: C'est encore une chose nouvelle et nous devons attendre les événements.

Le sénateur ASELTINE: Monsieur le président, nous sommes loin de la page 3 et il vaudrait peut-être mieux y revenir.

Le sénateur MACDONALD: Je ne pense pas que nous nous en soyons écartés. Nous avons discuté des choses qui s'y rattachent indirectement, sinon directement. Nous avons parlé des voies, de nouvelles gares, de têtes de ligne.

Le sénateur ASELTINE: Je n'ai pas voulu dire que nous avons perdu notre temps.

M. GORDON: Quand nous aurons fini la discussion de cette page vous serez au fait des points saillants du budget. Et il vaut peut-être mieux que nous répondions tout de suite aux questions d'ordre général.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions sur la page 3?

Le sénateur POWER: Où sont ces grandes têtes de ligne que nous avons discutées?

M. GORDON: Moncton est la plus importante de la région de l'Atlantique.

Le sénateur POWER: Vous demandez 15 millions pour Moncton?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur POWER: Que comprend le mot "signaux"?

M. GORDON: Il s'agit d'un programme à long terme de modernisation du système de signalisation, que l'on désigne sous le terme de "contrôle central du trafic". Nous sommes plus en retard, à ce point de vue, que la plupart des autres chemins de fer du continent nord-américain, compte tenu de la longueur des parcours.

Le sénateur POWER: S'agit-il uniquement de signaux pour les opérations ferroviaires?

M. GORDON: La somme indiquée plus haut a trait aux passages à niveau, régis par la Commission des transports.

Le sénateur POWER: Ce montant comprend-il quelque chose pour la télévision?

M. GORDON: Cela serait au chapitre des communications.

Le sénateur POWER: Tout ce que nous voyons au chapitre des communications, c'est 24 millions pour la baie d'Hudson.

M. GORDON: Non, cet article se lit "autres dépenses, y compris la baie d'Hudson". La somme totale des dépenses au chapitre des communications s'élève à \$24,272,000 pour tout le Canada. Elle s'applique à toutes nos installations, fils télégraphiques, ondes courtes, programmes de télévision et les autres services de cette nature.

Le sénateur POWER: Alors le mot "signaux" ne s'applique qu'aux opérations ferroviaires?

M. GORDON: Il s'agit de la signalisation pour la marche des trains, c'est exact.

Le sénateur POWER: Quelle partie de cette somme sera employée aux "autres dépenses" et quelle partie à la "baie d'Hudson".

M. GORDON: Les dépenses à la baie d'Hudson ne seront pas considérables. Les postes de \$797,000 et de \$93,000 sont les seuls qui s'appliquent à la baie d'Hudson.

Le sénateur POWER: Voyons le poste "Généralités". Vous avez là un montant de \$24,272,000.

M. GORDON: Je vais vous l'expliquer. Nous avons divisé les dépenses des régions de Terre-Neuve et de l'Atlantique en deux colonnes. Puis nous avons ce poste de "Généralités" qui s'applique aux opérations distinctes de celles des Chemins de fer nationaux. La seule raison pour laquelle le chemin de fer de la baie d'Hudson est classé séparément, c'est qu'il n'a été ajouté au réseau que l'an dernier. L'an prochain, cette mention spéciale aura disparu.

Le sénateur POWER: Que comprend le poste "Autres dépenses"?

M. GORDON: Vingt-quatre millions pour les communications et 10.9 millions pour les dépenses imprévues de tout le réseau. Il s'agit de sommes destinées

à faire face à des situations spéciales, une collision, par exemple, ou l'incendie d'un pont. Le réseau est immense et ce chiffre de 10 millions n'est pas démesuré.

Le sénateur POWER: Pouvez-vous nous donner le détail du poste de \$24,272,000?

M. GORDON: Ce poste comprend des centaines de choses, mais je pourrais peut-être commencer par le diviser pour chaque région.

Le sénateur POWER: Quelles sont les dépenses les plus importantes qui en font partie?

M. GORDON: Ce qui rend l'explication difficile, c'est que ces 24 millions représentent le total des entreprises en cours. Il ne s'agit pas des sorties de fonds de l'année courante. Le montant total des sorties de fonds pour 1958 . . .

Le sénateur POWER: On le trouve à la page 1. Si je comprends bien la situation, vous vous proposez de dépenser 18 millions.

M. GORDON: Exactement \$18,296,000.

Le sénateur POWER: Quelles sont les plus fortes dépenses comprises dans ce total?

M. GORDON: Il y a \$505,000 pour l'amélioration du système de haute fréquence entre Toronto, Hornepayne et Winnipeg; \$564,000 pour les circuits téléphoniques commerciaux entre divers endroits de la région centrale. Nous avons un réseau téléphonique en plus du système de télétypes et d'autres choses du même genre. La plupart de ces dépenses seront rentables, car le public paie pour l'utilisation des services. Nous avons à pourvoir le ministère de la Défense de certains renseignements confidentiels sur les mouvements aériens. C'est là une forte source de dépenses.

Le sénateur POWER: A combien cette dépense s'élève-t-elle approximativement?

M. GORDON: A Montréal, elle exige \$1,600,000 du montant total de \$1,980,000 applicable au système semi-automatique de manœuvre commandé par ruban.

Puis, il y a \$398,000 pour des lignes téléphoniques privées dans la région de l'Ouest, en location à la Compagnie de téléphone Bell.

Un poste de \$322,000 s'applique aux besoins de la Défense nationale à Winnipeg et Cranberry-Portage; puis le réseau de communications de Churchill, au Manitoba, soit un total de \$531,000.

Le sénateur POWER: Vous assurez le service du téléphone jusqu'à Churchill?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur BOUFFARD: Ce poste comprend-il les télégraphes?

M. GORDON: Celui-ci les comprend: télégraphe, téléphone, télévision, télétype. Par exemple, nous fournissons les services de télétype des courtiers en valeurs. C'est un service dispendieux, mais qui donne des bénéfices. Cette liste comprend plusieurs postes d'un demi-million.

Le sénateur POWER: Combien coûte l'abonnement au Téléphone Trans-Canada qui transmet la télévision?

M. GORDON: Nous n'en faisons pas partie.

Le sénateur POWER: Avez-vous conclu quelque entente avec le Pacifique-Canadien?

M. GORDON: Nous exploitons un service en commun avec le Pacifique-Canadien.

Le sénateur POWER: Entre Montréal et Toronto?

M. GORDON: Nous exploitons un service en commun avec le Pacifique-Canadien, mais nous ne faisons pas partie de l'organisation transcanadienne.

Le sénateur POWER: Quelle partie de vos dépenses est imputable à ce système en commun avec le Pacifique-Canadien?

M. GORDON: Je ne pourrais vous donner ce détail pour l'instant.

Il nous faudrait faire une analyse du coût aux divers endroits et ce serait une tâche assez complexe, vu qu'il varie suivant les diverses régions.

Le sénateur POWER: En quels endroits ce service fonctionne-t-il?

M. GORDON: Nous avons un réseau de télévision pour Radio-Canada entre Toronto et London, ainsi qu'entre certains autres endroits de la province d'Ontario. Nous avons aussi un service entre Montréal et Québec, auquel on a rattaché Sherbrooke tout dernièrement. Ce service a aussi été prolongé jusqu'à Rimouski au mois d'août de l'an passé. Nous avons aussi établi temporairement d'abord et maintenant de façon permanente un service desservant Jonquière. Nous avons rattaché Trois-Rivières à notre réseau en mars dernier. Nous avons aussi le réseau français de télévision dans cette région.

Le sénateur POWER: Partant de Montréal, il s'étend dans toute la province?

M. GORDON: Oui. Nous soumissionnons pour ce service en concurrence avec la compagnie Bell, surtout.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Vous auriez quelques questions à poser, sénateur Smith?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Oui. Relativement à la page 4. En premeir lieu, quelle est la situation en ce qui a trait à l'industrie *Heath Steel Mines*, de Bartibog? Je veux parler de l'embranchement pour l'achèvement duquel vous demandez \$200,000. Je pensais que cette ligne avait été terminée.

M. GORDON: Il s'agit simplement des derniers détails à régler. Nous avons conclu un accord avec la compagnie pour les questions de transport.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quelle espèce d'accord pouvez-vous avoir, puisque la compagnie n'utilise pas la ligne en ce moment?

M. GORDON: C'est justement pourquoi nous avons conclu cet accord régissant le transport. Quand une compagnie comme celle-là nous demande de construire un embranchement, nous analysons le coût de la construction et les frais d'exploitation de la ligne. Nous faisons ensuite l'estimation du volume de transport au prix établi pour le produit visé et nous indiquons à la compagnie le volume minimum de trafic nécessaire à l'exploitation de l'embranchement. Si elle nous donne les garanties voulues, pour une période suffisante à l'amortissement du coût d'établissement, généralement dix ans ou plus, nous entreprenons la construction. Si la production de la compagnie n'atteint pas le volume prévu, elle doit nous rembourser nos frais d'exploitation, tout comme si le volume de trafic promis avait été fourni.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quelle est la raison de la construction de l'embranchement du lac Optic au lac Chisel?

M. GORDON: Cet embranchement a été construit à la demande de la *Hudson Bay Mining Company*.

Le sénateur MACDONALD: Chacun de ces embranchements est autorisé par un bill spécial, n'est-ce pas?

M. GORDON: Oui, ils sont tous autorisés par des bills spéciaux.

Le sénateur BOUFFARD: C'est ce qui a été fait pour la région de Chibougamau?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur BOUFFARD: Avez-vous commencé l'exploitation de cette ligne de Chibougamau?

M. GORDON: Nous exploitons la partie ouest jusqu'à Chibougamau. Mais la construction de la ligne de Saint-Félicien vers le nord n'est pas encore achevée.

Le sénateur BOUFFARD: Et cette ligne vous donne-t-elle les résultats que vous espérez?

M. GORDON: Non, pas à présent. Nous ressentons les effets de la baisse du prix du cuivre, mais, à la longue, elle donnera des résultats satisfaisants.

Le sénateur MACDONALD: Vous comptiez surtout sur l'extrémité ouest de cette ligne?

M. GORDON: Oui, tant pour le transport du bois à pâte que pour celui des produits miniers. La production du bois à pâte s'est maintenue assez bien, mais le volume des produits miniers est désappointant depuis six mois.

Le sénateur BOUFFARD: Ce n'est pas étonnant. C'est le résultat de la crise économique.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions sur la page 4? Et sur la page 5?

Le sénateur MACDONALD: Je vois que l'on se propose de dépenser \$79,000 au Château Laurier. M. Gordon pourrait peut-être nous dire de quoi il s'agit.

M. GORDON: Ce n'est rien d'important. Il s'agit d'une rénovation générale. Le remplacement de quelques câbles d'énergie électrique s'impose; nous achèterons un petit séchoir pour la buanderie, ainsi qu'un appareil à finir les manches, une nouvelle série de machines à faire le café, et certaines pièces de rechange pour le système de réfrigération; le tout forme le grand total de \$79,000.

Le sénateur MACDONALD: Vous ne prévoyez rien pour le remplacement des tapis, qui sont usés à la corde à certains endroits?

M. GORDON: Coïncidence extraordinaire. Encore hier, j'ai remarqué un tapis neuf au troisième étage.

Le sénateur MACDONALD: On doit me traiter différemment. J'ai ma chambre au premier. Venez donc me rendre visite la prochaine fois au premier étage.

M. GORDON: Le remplacement des tapis se fait graduellement. Cette dépense n'entre pas dans le budget à l'étude. Elle tombe dans les frais d'exploitation.

Le sénateur MACDONALD: Je ne demande pas un traitement de faveur pour les locataires du premier. Je parle de l'hôtel en général.

M. GORDON: Le renouvellement des tapis coïnciderait peut-être avec une légère hausse du loyer des chambres.

Le sénateur MACDONALD: Nous payons un loyer assez élevé au Château Laurier pour que l'hôtel puisse nous fournir des tapis convenables.

M. GORDON: Le travail se continue et entre dans les frais d'exploitation. Nous avons dépensé au delà d'un demi-million depuis deux ans à la rénovation de l'aile la plus ancienne, celle de l'ouest. Vous n'êtes peut-être pas au fait, mais les chambres de cette aile n'avaient ni salles de bain, ni douches; c'est pourquoi nous avons dû dépenser plus d'un demi-million. Il s'agit d'un programme d'application constante, et l'an prochain il sera facile d'en voir les résultats.

Le sénateur MACDONALD: C'est un hôtel très bien administré. Je ne parlais que des tapis et, à ce sujet, je pourrais rappeler que la ville où je demeure, Brandford, est renommée pour ses tapis.

M. GORDON: Nous sommes au fait, puisque nous avons passé aux fabricants de tapis de cette ville une importante commande pour l'hôtel Reine-Élisabeth.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Y a-t-il d'autres questions sur la page 5?

Le sénateur GOVIN: Pourrait-on nous donner une idée des changements que l'on se propose d'apporter à l'hôtel Nova-Scotian?

M. GORDON: Nous achevons la construction de 160 chambres et nous aménageons les salles publiques de façon à pouvoir recevoir les congrès. Nous améliorons aussi les salles à manger. Ces travaux sont en cours. L'adjudication des excavations a eu lieu et vous pourrez suivre les progrès au jour le jour.

Le PRÉSIDENT SUPPLÉANT: Avez-vous d'autres questions sur la page 5? Sur la page 6?

Le sénateur BRUNT: Je suis heureux de constater que l'on se propose d'acheter 89 nouvelles voitures à voyageurs.

M. GORDON: Un instant, s'il vous plaît. Il ne s'agit pas de voitures à voyageurs, mais de wagons pour les messageries, les bagages, etc.

Le sénateur BRUNT: Nous resterons en suspens.

M. GORDON: Les wagons BUDD font partie de cette classe.

Le sénateur ISNOR: Pour revenir à la déclaration de M. Gordon à l'effet que plus nombreux seront les voyageurs et plus élevé sera le déficit, il est intéressant de constater d'après le tableau qu'il nous a remis que, depuis 25 ans, c'est l'année dernière qui a été la plus fructueuse pour les Chemins de fer nationaux. Si mes calculs sont justes, les recettes par voyageur-mille ont été de 3.124, relativement à 1.810 pour une autre année choisie au hasard.

M. GORDON: Oui.

Le sénateur ISNOR: Cela ne semble-t-il pas contredire votre assertion?

M. GORDON: Non, il n'y a aucune contradiction. L'explication est très simple. Nous avons réussi à obtenir ce résultat en supprimant plusieurs trains et services de banlieue, dont les recettes sont peu élevées, de sorte que la moyenne des recettes des autres services s'est trouvée accrue.

Par exemple, nous avons abandonné le service de chemin de fer *Montreal and Southern Counties*, où le prix de passage moyen était de 12 à 15c. Nous avons abandonné ce service qui nous occasionnait de lourdes pertes et nous avons aussi discontinué certains autres services de banlieue. Ce qui a résulté en un accroissement des recettes. Nous avons aussi obtenu un relèvement de 100 p. 100 des tarifs de banlieue ces dernières années.

Le sénateur ISNOR: Comme tous les commerçants qui abandonnent la vente des marchandises qui ne rapportent rien, vous éliminez les services non payants.

M. GORDON: Mais on ne nous autorise pas à le faire si nous ne pouvons prouver qu'il existe d'autres moyens de transport.

Le sénateur ISNOR: Ceci confirme ce que je disais et que je répète: vous analysez les résultats du trafic et à cause de l'amélioration des services...

Le sénateur BOUFFARD: Les chemins de fer perdent encore plus d'argent.

M. GORDON: Quand je suis entré au service des chemins de fer, j'étais tout plein d'enthousiasme pour le transport des voyageurs; je croyais qu'il offrirait des perspectives. Mais chaque année, ma déception devient plus grande. En dépit de tous mes efforts, nous ne pouvons faire d'argent à transporter les voyageurs.

Le sénateur ISNOR: Seriez-vous assez bon de m'adresser à votre convenance la statistique du trafic-voyageurs de l'*Ocean Limited* pour les années 1956, 1957 et 1958?

M. GORDON: Je le ferai avec plaisir

Le sénateur ISNOR: Et je reviendrai à la charge l'an prochain.

Le sénateur BRUNT: D'après ce que vous nous avez dit, les services de banlieue sont en train de disparaître au lieu de s'accroître. Je songe en ce moment aux trains de la banlieue de Toronto.

M. GORDON: Je ne hasarderai aucune prédiction à ce sujet. Je ne pense pas qu'on nous permette d'abandonner ces services, à cause de leurs avantages et de l'augmentation de la population. La grande difficulté qui s'offre dans les services de banlieue est celle des heures de pointe. Si nous pouvions répartir uniformément le nombre des voyageurs sur toutes les heures de la journée, nous ferions de l'argent; mais le trafic se concentre sur une ou deux heures de la matinée et de la soirée. Il nous faut garder des équipes d'employés les bras croisés, nous ne pouvons les employer ailleurs. Le prix de revient est formidable par rapport aux recettes.

Le sénateur LAMBERT: Pensez-vous que le chiffre des dépenses des hôtels a quelque rapport avec le trafic-voyageurs?

M. GORDON: Plus maintenant. On croyait autrefois que les hôtels contribuaient à accroître le nombre des voyageurs, mais aujourd'hui leur effet est beaucoup moins important.

Le sénateur LAMBERT: Les recettes des hôtels suffisent à leur exploitation?

M. GORDON: En effet. En outre, la plupart des voyageurs arrivent par automobile et ils viendraient de toute façon. En d'autres termes, l'existence d'un hôtel n'attire pas de nouveaux voyageurs, à la seule exception près de *Jasper Park Lodge*, où une bonne partie des clients arrivent par les trains.

Le sénateur BOUFFARD: Quelle est la raison des dépenses d'établissement de 45 millions pour Air-Canada?

M. GORDON: Air-Canada a son propre budget et M. MacGregor comparait à cette fin. Je n'entreprendrai pas de discuter le budget d'Air-Canada, et je me bornerai à des réponses qui peuvent vous être utiles. On ne peut s'attendre que je dépose au nom d'Air-Canada. Mais, en général, ces dépenses ont trait à l'achat de matériel et à l'agrandissement des moyens d'entretien du matériel. Il s'agit d'avions à réaction et des choses nécessaires à leur entretien: hangars, machines, etc.

Le sénateur LAMBERT: Les commandes d'appareils Vanguard dépassent ce chiffre, je crois.

M. GORDON: La somme en question se rapporte uniquement aux dépenses de l'année courante. Je parle de mémoire, mais je crois qu'Air-Canada contracte des engagements, tout comme nous. Ce chiffre porte seulement sur les sorties de fonds.

Le sénateur MACDONALD: Vous souvenez-vous si Air-Canada a réalisé des bénéfices l'an dernier?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Quel en a été le montant?

M. GORDON: Les bénéfices nets ont été de \$404,674 sur un chiffre d'affaires de 105 millions.

Le sénateur MACDONALD: C'est moins de 3 p. 100.

M. GORDON: C'est approximativement .4 p. 100.

Le sénateur ISNOR: M. Gordon serait-il assez bon de nous donner les détails des recettes d'exploitation de 700 millions, indiquées à la page 9? Je m'intéresse surtout aux recettes du trafic-marchandises et du trafic-voyageurs.

M. GORDON: Le meilleur moyen d'établir la comparaison serait d'examiner les chiffres de l'année précédente, qui offrent à peu près les mêmes proportions. A la page 30 de notre rapport annuel, vous verrez que le total des recettes

s'est élevé à 753 millions, dont 605 millions sont imputables au trafic-marchandises, 58 millions au trafic-voyageurs, 43 millions aux services de messageries, 21 millions aux communications et 26.5 millions à des services divers, tels que le transport des matières postales, les loyers, etc. Les mêmes proportions s'appliquent approximativement à la somme de 700 millions.

Le sénateur ISNOR: L'écart pour l'année courante est imputable au trafic-marchandises?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur ISNOR: Presque toute la diminution a eu lieu au chapitre du transport des marchandises?

M. GORDON: Oui. Le trafic-voyageurs accuse aussi une diminution, mais moins importante. Environ 7 ou 8 p. 100 de nos recettes proviennent du transport des voyageurs. Mais c'est le trafic-marchandises qui a le plus souffert de la crise.

Le sénateur ISNOR: Ceci confirme ce que je tente de démontrer; la grosse diminution de cette année provient du transport des marchandises plutôt que du service des voyageurs.

M. GORDON: Oui.

Le sénateur ISNOR: Il y a donc quelque contradiction dans vos assertions.

M. GORDON: Je ne me suis aucunement contredit. Le fait que nous faisons quelques recettes avec notre service de voyageurs ne signifie rien du tout, si les dépenses de ce service dépassent les recettes.

Le sénateur ISNOR: Vu qu'il s'agit d'un service public, vous devez maintenir votre contact. Je parle toujours de la ligne Montréal-Halifax.

M. GORDON: Je ne le nie pas. Je ne dis pas que nous songeons à abandonner le transport des voyageurs, loin de là. J'admets que ce service est essentiel. Tant que nous ferons le transport des voyageurs nous nous efforcerons de donner le meilleur service possible.

Le sénateur ISNOR: Je reviens au premier poste. L'an dernier, vos recettes ont été de 753 millions; pour l'année courante, elles sont tombées à environ 700 millions. Vous dites que la diminution provient du trafic-marchandises?

M. GORDON: Oui.

Le sénateur ISNOR: Le trafic-voyageurs n'accuse qu'une faible diminution.

M. GORDON: Il faut tenir compte de la proportion. La diminution de notre trafic-marchandises a été d'environ 8 p. 100 par rapport à l'année précédente. Je doute que le trafic-voyageurs ait diminué dans les mêmes proportions, mais je ne le sais pas.

Le sénateur ISNOR: S'il en est ainsi et si vous continuez le transport des voyageurs, ne vaut-il pas mieux accorder un peu plus d'attention à ce service?

M. GORDON: C'est ce que nous faisons. Nous lui accordons toute l'attention possible. Nous ne privons de rien le service des voyageurs, qui se compare favorablement avec celui des autres chemins de fer du continent nord-américain.

Le sénateur ISNOR: J'en conviens. J'ai voyagé par le chemin de fer *Santa Fe* et d'autres lignes. Mais je vous réitère ma demande de doter les deux trains dont j'ai parlé du matériel le plus moderne.

M. GORDON: J'en prends bonne note.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): J'aimerais poser quelques questions sur la page 10, en particulier au sujet de la *Canadian National West Indies Steamships Limited*. Cette ligne de navigation a été vendue, semble-t-il, au service maritime cubain du commerce étranger, pour un peu plus de 2 millions et demi de dollars.

M. GORDON: \$2,800,000.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): On nous apprend par la radio et autrement que la compagnie *Aura Shipping* avait fait une offre plus élevée. Pouvez-vous nous en dire quelque chose?

M. GORDON: Rien, si ce n'est que cette assertion est fausse.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Aucune autre compagnie n'a fait d'offre ferme?

M. GORDON: La compagnie mentionnée dans la dépêche de presse de ce matin n'a fait aucune offre ferme.

Le sénateur HAIG: Les journaux disent qu'elle faisait présentement cette offre.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): C'était hier.

Le sénateur HAIG: Celui qui s'est dit disposé à acheter les navires au prix de 3 millions a ajouté qu'il faisait son offre hier.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): La réponse de M. Gordon me satisfait. Maintenant, pour remonter un peu en arrière, pouvez-vous nous dire quel avait été le profit en 1956?

M. GORDON: Je regrette de ne pas avoir ce renseignement ici. Je ne pensais pas que cela se rapportait à la session actuelle.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): En tout cas, il y eut un léger profit.

M. GORDON: C'est ce que je crois me rappeler.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Il s'agissait de deux ou trois cent mille dollars?

M. GORDON: Ce ne pouvait pas être davantage.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Approximativement. Mais si les affaires avaient continué au même rythme, aurions-nous pu espérer un profit semblable l'an dernier?

M. GORDON: Non, monsieur. On nous a présenté une demande d'augmentation considérable des salaires qui eût éliminé toute possibilité de profit. Si la situation était restée la même, avec un volume de transport égal et des frais d'exploitation semblables, je pense qu'il eût été possible de réaliser un profit. Les chiffres que j'ai ici indiquent qu'en 1956 le profit fut de \$23,281. En 1957, le déficit total s'éleva à \$648,850, mais ce résultat est imputable au fait que les navires restèrent immobilisés depuis le mois de juillet.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quel eût été le montant annuel total des salaires, si vous vous étiez rendus aux dernières demandes du syndicat?

M. GORDON: Cette question a soulevé de si vives controverses que je n'ose pas me fier à ma mémoire, et je n'ai pas ici les documents qui me permettraient de vous donner des chiffres précis. Toutefois, je me ferai un plaisir de les communiquer au Comité, ou à vous-même, dès que je les aurai. Mais je ne voudrais pas risquer une assertion que l'on pourrait contredire par la suite.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Quelle espèce de garantie avez-vous que l'on continuera le même service qu'autrefois entre le Canada et les Antilles?

M. GORDON: Nous n'avons que la déclaration d'intention de la compagnie. Nous n'avons aucun moyen de l'obliger à tenir sa promesse, mais elle a affirmé qu'elle entend exploiter un service entre le Canada, Cuba et les Caraïbes, touchant aux ports autrefois desservis par la *Canadian National Steamships*. Elle a même ajouté que si le trafic se révèle suffisant, elle amplifiera ses opérations.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Qu'est-ce que c'est que cette organisation du commerce étranger de Cuba? Est-ce une institution nationale de Cuba?

M. GORDON: Voulez-vous parler de la banque?

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Oui.

M. GORDON: Oui, c'est une filiale. L'organisme avec lequel nous faisons affaire est une filiale de la Banque Nationale. Je puis ajouter que les paiements à effectuer en vertu du marché que nous avons conclu sont garantis par la *Bank of America*.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Et la lettre exprimant la déclaration d'intention vient de cette banque?

M. ROSEVEAR: Oui.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): La banque vous a-t-elle indiqué la compagnie qui exploitera le service de la *Canadian National Steamships*?

M. ROSEVEAR: Oui, le document mentionne le nom de la compagnie, ce sera la *Flota Maritima Browning de Cuba*.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Est-ce une compagnie privée?

M. ROSEVEAR: Oui. Elle exploite déjà une ligne de navigation avec des navires affrétés; c'est une compagnie cubaine.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Et il n'y a pas trop à craindre que le service soit suspendu?

M. GORDON: Pas à mon avis. Je suis convaincu que la compagnie a l'intention d'exploiter ce service, subordonné à tous les risques du transport maritime.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Ne pensez-vous pas que le prix dérisoire de l'achat de ces navires permettra à cette compagnie de faire une concurrence déloyale aux quelques navires de haute mer que nous avons et qui appartiennent à la *Mersey Paper Company*, de ma propre circonscription?

M. GORDON: Le prix de vente reflète les conditions actuelles du marché. Si nous avions pu vendre ces navires l'an dernier, alors que le marché était à la hausse, nous aurions peut-être obtenu un prix plus élevé. La concurrence de cette compagnie sera plus intense dans la mesure où elle pourra exploiter les navires de façon plus économique.

Le sénateur SMITH (*Queens-Shelburne*): Le danger que nous appréhendons chez nous, c'est que l'un ou plusieurs de ces navires soient affectés au transport du papier de Terre-Neuve en Floride, disons, ce qui ruinerait les nôtres. Ne pensez-vous pas que cela puisse se produire?

M. GORDON: Je ne prévois pas, mais je ne saurais donner...

Le sénateur BRUNT: Aucun expéditeur ne pourrait l'empêcher.

M. GORDON: Non. La situation sera régie par le jeu de la concurrence.

Le sénateur ISNOR: Pourriez-vous nous dire le coût primitif de ces navires, avant toute dépréciation?

M. GORDON: Je regrette de n'avoir apporté ici aucun document à ce sujet. Mais le prix de vente de ces navires dépasse de quelque peu la valeur dépréciée inscrite dans nos livres.

Le sénateur ISNOR: Ce n'est pas une réponse bien satisfaisante à ma question.

M. GORDON: Non. Vous parliez du coût primitif.

Le sénateur ISNOR: Oui.

M. GORDON: Quelques-uns de ces navires sont déjà vieux et d'autres avaient été achetés dans des circonstances spéciales. Je ne saurais vous en donner le coût sans pouvoir consulter nos livres. Mais je pourrais risquer une estimation.

Le sénateur ISNOR: Une estimation me suffirait.

M. GORDON: Si je puis vous donner une estimation qui ne sera pas reproduite dans les journaux, je vous la donnerai personnellement. Mais je ne veux pas que ces chiffres soient publiés dans les journaux. Il n'en résulterait que de nouvelles discussions. Voici. D'après le bilan de la compagnie pour l'année terminée le 31 décembre 1957, la valeur comptable de ces navires était de \$6,660,937, moins une dépréciation de \$4,068,283.

Le sénateur ISNOR: Oui, mais le deux tiers du prix avaient été rayés des livres.

M. GORDON: Oui.

Le sénateur ISNOR: Ces chiffres ne signifient pas grand chose. Combien de ces navires utiliseront encore Halifax comme port d'attache?

M. GORDON: Cela dépendra des acheteurs. Ils sont libres d'inscrire les navires où ils le voudront.

Le sénateur ISNOR: Sans condition?

M. GORDON: Aucune condition n'est nécessaire. En réalité, une telle condition ne saurait être exécutoire.

Le sénateur ISNOR: On a répondu à la Chambre des communes que les ports d'attache seraient Montréal et Halifax.

M. GORDON: Je ne pense pas que l'on ait fait une telle assertion.

Le sénateur ISNOR: Je pense que cette réponse a été donnée hier par le ministre des Transports.

M. GORDON: Non. Il a simplement dit que les ports canadiens qui seront desservis par les navires seront Halifax et Montréal. Mais quant aux ports d'attache, il s'agit d'un point technique, qui signifie, je crois, l'endroit de l'inscription maritime des navires. Nous n'aurions jamais pu vendre les navires avec une réserve de cette nature. Voici le texte de la déclaration faite hier par le ministre à la Chambre des communes:

La compagnie se propose de mettre les huit navires de la CNSS en service le plus tôt possible entre le Canada, Cuba et les Antilles en utilisant les ports d'Halifax et de Montréal.

Le sénateur BOUFFARD: Il n'est pas question de l'inscription des navires.

Le PRÉSIDENT: Allons-nous maintenant examiner le bill article par article?

Des VOIX: Non.

Le sénateur BOUFFARD: Je propose que le rapport soit fait du bill, sans amendement.

Le sénateur BRUNT: J'appuie cette motion.

Le sénateur MACDONALD: Puis-je auparavant savoir qui nomme les vérificateurs?

M. GORDON: La nomination des vérificateurs relève du gouvernement. Il s'agit de vérificateurs indépendants. Par là, on veut dire qu'ils ne font pas partie du personnel des Chemins de fer nationaux du Canada. C'est une maison de l'extérieur dont le choix est fait par le gouvernement et le Parlement, en vertu du bill.

Le sénateur MACDONALD: Oui. Mais la Compagnie des chemins de fer propose-t-elle la nomination de ces vérificateurs permanents au gouvernement?

M. GORDON: Non.

Le sénateur MACDONALD: Je veux dire, le conseil d'administration.

M. GORDON: Non, monsieur.

Le sénateur BRUNT: C'est une activité qui ne relève pas du chemin de fer.

Le sénateur BOUFFARD: Vous n'avez pas recommandé le changement?

M. GORDON: Cette question n'a pas même été discutée.

Le sénateur ISNOR: Nomme-t-on ordinairement un membre particulier d'une maison de vérificateurs, ou...

M. GORDON: En ce qui a trait aux Chemins de fer nationaux du Canada, la coutume a toujours été de nommer une société. C'est la première fois, à ma connaissance, que l'on désigne un particulier. Mais naturellement, c'est là une pratique comptable qui n'a rien d'extraordinaire.

Le sénateur ISNOR: Oh, non. Je songeais seulement aux Chemins de fer nationaux.

Le sénateur BRUNT: La nomination d'un particulier n'a rien d'irrégulier.

M. GORDON: Non.

Le sénateur MACDONALD: Savez-vous pourquoi on a substitué ici un particulier à un bureau?

M. GORDON: Je n'en sais rien. Il s'agit sans doute d'une décision du ministre.

Le sénateur BOUFFARD: Et si je comprends bien, le changement n'a pas été fait à la recommandation des Chemins de fer nationaux?

M. GORDON: Nous n'avons pas le pouvoir de recommander. Ma réponse a été que le changement des vérificateurs n'a été l'objet d'aucune discussion avec les Chemins de fer nationaux.

Le sénateur HAIG: Il ne pouvait y avoir de discussion.

M. GORDON: Non, la question n'est pas de notre ressort.

Le sénateur HAIG: J'imagine qu'elle ne l'a jamais été.

M. GORDON: C'est une disposition formelle du bill. Les vérificateurs sont les chiens de garde et il ne serait certainement pas opportun que je choisisse l'espèce de surveillance que l'on exercera sur mes opérations.

Le sénateur BRUNT: Ce n'est que juste.

M. GORDON: Le Parlement nomme le vérificateur.

Le sénateur MACDONALD: Ce qui n'empêche pas de consulter les Chemins de fer. Je ne verrais aucun mal à ce qu'on les consulte sur le choix d'un vérificateur permanent. En tout cas, on ne l'a pas fait.

Le PRÉSIDENT: Avant de mettre la question aux voix, j'ajouterai que M. Gordon peut maintenant donner la réponse à la question: Quel est le coût moyen de vos obligations?

M. GORDON: Le coût moyen de l'intérêt sur toutes les obligations détenues par le public à la fin de l'année était de 3.1 p. 100.

Le PRÉSIDENT: La question est mise aux voix, messieurs. Dois-je faire rapport du bill?

—Adopté.

Le sénateur MACDONALD: Je suis sûr que nous sommes tous très satisfaits des dépositions de M. Gordon et de l'autre témoin.

Le sénateur ASELTINE: Nous remercions les dirigeants des Chemins de fer nationaux, qui sont venus aujourd'hui nous donner de si utiles renseignements.

Le sénateur MACDONALD: Puis-je ajouter que le président s'est acquitté admirablement de ses fonctions.

Le sénateur BRUNT: Très bien.

Le Comité s'ajourne.

1958

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS
DU
COMITÉ PERMANENT DES
TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Auquel a été déféré le Bill C-55, Loi relative
à la radiodiffusion

Président: L'honorable ADRIAN K. HUGESSEN

Fascicule 1

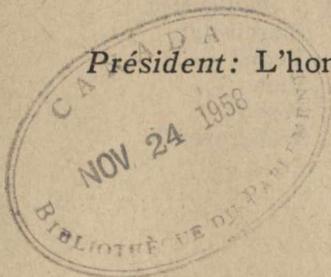
SÉANCE DU MARDI 2 SEPTEMBRE 1958

TÉMOINS:

L'honorable George C. Nowlan, ministre du Revenu national; M. S. M. Finlayson, président de la *Marconi Company of Canada*; M. D. S. Thorson, section de la législation, ministère de la Justice; M. Alphonse Ouimet, directeur général de la Société Radio-Canada.

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958

62623-4-1



TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Président: L'honorable Adrian K. Hugessen

Les honorables sénateurs

*Aseltine	Haig	Monette
Baird	Hardy	Nicol
Beaubien	Hawkins	Paterson
Bishop	Hayden	Pearson
Bouffard	Horner	Power
Bradley	Hugessen	Quinn
Brunt	Isnor	Raymond
Campbell	Jodoin	Reid
Connolly (<i>Halifax-Nord</i>)	Kinley	Robertson
Connolly (<i>Ottawa-Ouest</i>)	Lambert	Roebuck
Dessureault	Lefrançois	Smith (<i>Queens-</i>
Emerson	*Macdonald (<i>Brantford</i>)	<i>Shelburne</i>)
Euler	Marcotte	Stambaugh
Farris	McGrand	Veniot
Gershaw	McKeen	Vien
Gladstone	McLean	Wood
Gouin	Méthot	Woodrow—50
Grant	Molson	

(Quorum 9)

*Membre d'office

ORDRE DE RENVOI

Extrait des procès-verbaux du Sénat. JEUDI 28 août 1958.

“Conformément à l’Ordre du jour, le Sénat reprend le débat sur la motion de l’honorable sénateur Méthot, appuyée par l’honorable sénateur Macdonald, portant deuxième lecture du Bill C-55, intitulé: “Loi relative à la radiodiffusion”.

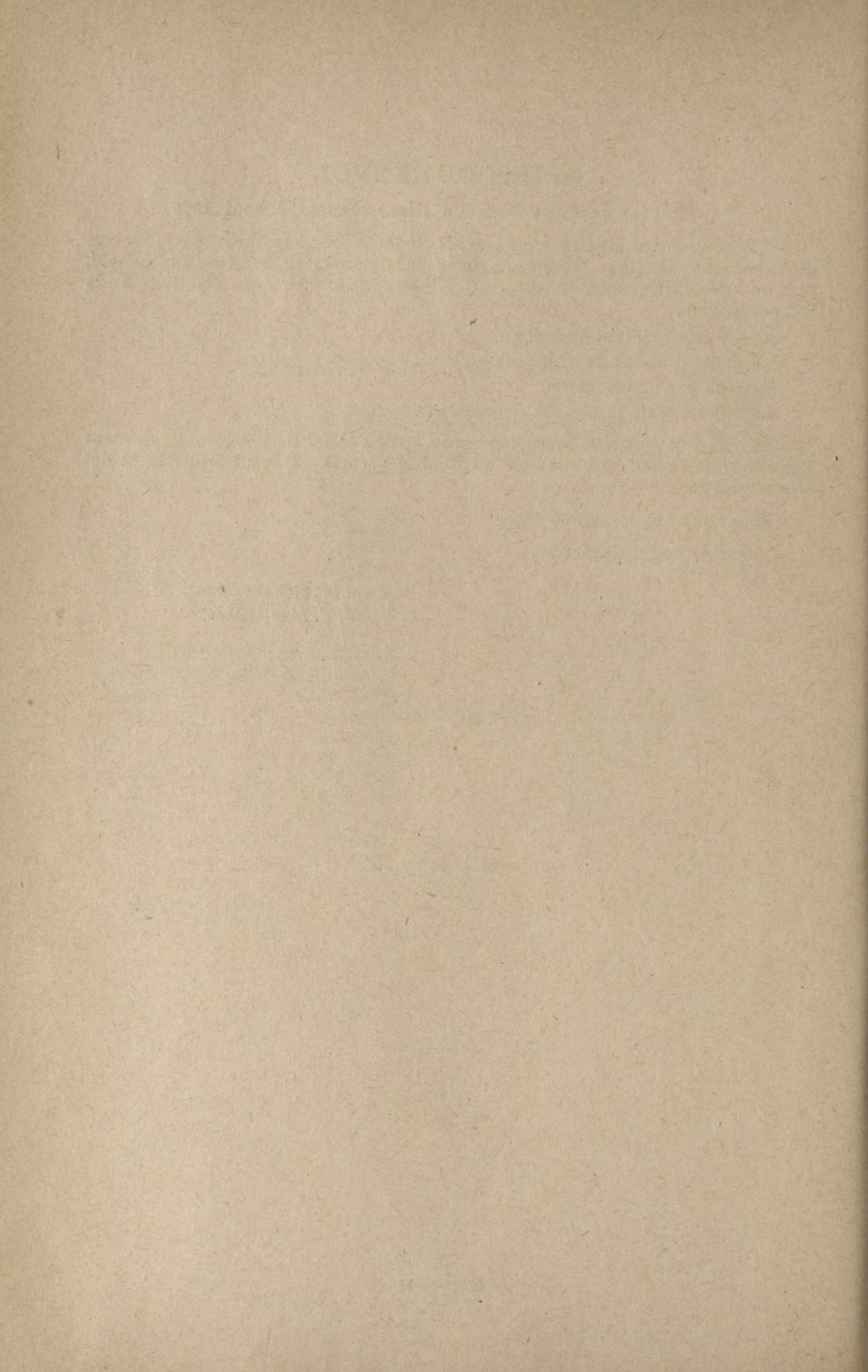
Après plus ample délibération,
La motion, mise aux voix, est—
Résolue par l’affirmative.

Le bill est alors lu pour la deuxième fois.

L’honorable sénateur Méthot propose, avec l’appui de l’honorable sénateur Pearson, que le bill soit renvoyé au Comité permanent des transports et des communications.

Mise aux voix, la motion est—
Résolue par l’affirmative.

Le greffier du Sénat,
J. F. MacNEILL.



PROCÈS-VERBAL

MARDI 2 septembre 1958.

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent du transport et des communications se réunit aujourd'hui, à 10 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Hugessen, *président*, Aseltine, Baird, Bishop, Bradley, Brunt, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Gouin, Jodoin, Kinley, Lambert, Macdonald, Méthot, et Woodrow.—15.

Aussi présents: M. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire. Les sténographes officiels du Sénat.

Le bill C-55, intitulé: Loi relative à la radiodiffusion, est lu et examiné.

Ont pris la parole pour expliquer le bill: l'honorable George C. Nowlan, ministre du Revenu national;; M. D. S. Thorson, section de la législation du ministère de la Justice; M. Alphonse Ouimet, gérant général de la Société Radio-Canada.

A également pris la parole: M. S. M. Finlayson, président de la Société Marconi du Canada, relativement à l'article 14 (b) du bill.

Aussi présents, mais non entendus: M. W. V. George, adjoint du président de la Société Marconi du Canada, et M. Richard Misener, gérant du poste de radio CFCF de Montréal.

Sur la motion de l'honorable sénateur Baird, appuyé par l'honorable sénateur Woodrow, il est décidé de recommander que le Comité soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 800 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses délibérations sur ledit bill.

A midi et dix minutes, le Comité s'ajourne au mercredi 3 septembre 1958, à 10 heures du matin.

Le secrétaire du Comité,
Gérard Lemire.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DU TRANSPORT ET DES COMMUNICATIONS

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, mardi 2 septembre 1958.

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été renvoyé le bill C-55, intitulé: Loi relative à la radiodiffusion, se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin.

Le sénateur A. K. Hugessen occupe le fauteuil.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, nous avons le quorum et la séance est ouverte. Le Sénat a renvoyé à l'examen de notre comité le bill C-55, intitulé: Loi relative à la radiodiffusion. Nous entendrons les exposés de fait, qu'on nous fera au sujet de ce bill, qui a été présenté et expliqué, au moment de sa deuxième lecture, par le sénateur Méthot. Nous avons avec nous l'honorable George Clyde Nowlan, ministre du Revenu national, qui a présenté le bill à l'autre Chambre. Nous avons aussi la présence de M. J.-A. Ouimet, gérant général de la Société Radio-Canada. Au nom du Comité, je remercie le ministre qui a bien voulu se rendre ici ce matin pour nous aider à l'examen du bill. M. Nowlan m'apprend qu'il devra nous quitter à 11 heures, pour la séance de l'autre Chambre, où il sera appelé immédiatement à expliquer d'autres mesures législatives. Toutefois, après son départ, M. Ouimet restera parmi nous pour répondre à nos questions. Un organisme privé désire nous exposer ses vues au sujet d'un article du bill. Il s'agit de la Société Marconi du Canada, représentée par son président, M. S. M. Finlayson, et par M. M. George, adjoint de son président, ainsi que par M. Misener, gérant du poste de radio CFCF, de Montréal.

Je dois apprendre au Comité un fait qui sort quelque peu de l'ordinaire, c'est que je connais très bien ces messieurs, puisque je suis l'un des administrateurs de la Société Marconi du Canada.

Le sénateur BRUNT: Ce doit être une bonne entreprise commerciale.

Le sénateur ASELTINE: Vous avez alors toute la compétence voulue.

Le PRÉSIDENT: J'ajouterai que je n'ai aucun intérêt pécuniaire dans cette entreprise, sauf que je détiens une de ses actions, condition d'admissibilité à son conseil d'administration. Toutefois, je m'en remets à la décision du Comité quant à la question de mon éligibilité à la présidence.

Le sénateur BRUNT: Certainement, veuillez continuer d'exercer vos fonctions.

Des VOIX: Adopté.

Le PRÉSIDENT: Je m'abstiendrai certainement de voter sur toute question qui touche directement aux intérêts de la Société Marconi du Canada.

Le sénateur MACDONALD: N'y a-t-il pas d'autres organismes qui désire-raient se faire entendre?

Le PRÉSIDENT: Jusqu'à présent, aucun nom n'a été donné au secrétaire du Comité.

Le sénateur BRUNT: J'aurai quelques observations à faire au sujet de la station CFRB de Toronto, et des stations de télévision de Kitchener et de Windsor, dont le bill met en jeu les intérêts essentiels.

Le PRÉSIDENT: Il se peut que certaines personnes ici présentes aimeraient être entendues, mais elles n'ont pas donné leurs noms au secrétaire. Y a-t-il quelqu'un qui désire être entendu, en plus des représentants de la Société Marconi du Canada, que j'ai nommés? Nous avons donc la réponse à la question.

Le sénateur MACDONALD: A-t-on donné avis de la réunion du Comité à quelques organismes?

Le PRÉSIDENT: Le secrétaire devra répondre à cette question.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: A personne autre.

Le sénateur MACDONALD: Trois organismes avaient exprimé leur opposition: le Congrès du Travail du Canada, la Fédération canadienne de l'agriculture et la Ligue canadienne de la radio.

Le sénateur ASELTINE: On a tenté, sans succès, de savoir ce dont il s'agissait.

Le PRÉSIDENT: Il se peut, naturellement, que certains de ces organismes ne soient pas au fait de la réunion du Comité ce matin. Nous pourrions peut-être un peu plus tard, ou au moment de l'ajournement, décider de tenir une autre séance afin de leur permettre de nous faire connaître leur manière de voir.

Le sénateur BAIRD: S'ils étaient vraiment intéressés ils seraient au courant.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Nous n'avons été informés qu'hier soir.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions décider ce point un peu plus tard. En attendant, nous avons assez de travail pour ce matin. J'allais proposer, avec l'assentiment du Comité, que nous entendions d'abord le ministre, dont le temps est précieux. Il pourrait d'abord nous faire un exposé général du projet de loi et nous lui poserons ensuite nos questions pendant qu'il est ici. Puis nous passerons à l'interrogatoire de M. Ouimet et nous entendrons ensuite les représentants de la Société Marconi du Canada. Quand nous en aurons fini, nous ferons l'étude du bill, article par article. Ce programme général rencontre-t-il l'approbation du Comité?

Des VOIX: Approuvé.

Le PRÉSIDENT: Très bien, je prierai alors M. Nowlan de nous donner une explication générale du bill.

L'hon. George Clyde Nowlan, ministre du Revenu national:

Monsieur le président et honorables sénateurs, ce bill a été discuté assez longuement dans les journaux et vous savez d'avance tout ce que je pourrais vous dire au cours d'une explication générale. Mais nous désirons qu'il n'y ait aucun malentendu.

Le sénateur Macdonald a mentionné trois organismes qui ont fait entendre des protestations, ou exprimé des doutes, au sujet du bill. Je ne connais rien de la Fédération canadienne de l'agriculture, ni du Congrès du Travail du Canada, sauf ce que l'on a publié dans les journaux. Quant à la Ligue canadienne de la radio, après deux ou trois réunions, elle en vint à la conclusion que le bill est satisfaisant, même s'il ne répond pas entièrement à tous ses désirs. Je ne pense pas qu'elle se ferait représenter ici, même si vous lui en donniez l'occasion. M. Graham Spry, comme certains d'entre vous le savent déjà, était le directeur provisoire de la Ligue. Il est retourné à son travail à London et, pour le moment, la Ligue a accompli sa mission. C'est un organisme qui réunit les représentants de diverses organisations et dont un comité est venu à Ottawa à deux reprises voir le premier ministre et moi-même au sujet

du bill. Nous ne pouvions accepter son point de vue, à cause de raisons d'ordre politique. Il désirait que le budget de Radio-Canada soit à longue échéance, sans être soumis au Parlement, sauf à des intervalles de cinq années. Je jense que c'est là le motif de son opposition, ainsi que la raison principale de la critique du Congrès canadien du travail et de la Fédération canadienne d'agriculture, bien que dans ces derniers cas, je ne sois pas très bien renseigné.

Le bill se divise en deux parties.

Le sénateur MACDONALD: J'ai remarqué que les raisons principales de l'opposition à la Chambre étaient que le Bureau des gouverneurs est spécialement chargé de faire rapport sur toutes les questions relatives à la radiodiffusion, publique et privée, et d'autre part, que la Société Radio-Canada, qui forme un réseau national unique, doit faire son rapport au Bureau des gouverneurs.

L'hon. M. NOWLAN: C'est exact. C'est le deuxième motif de l'opposition. Le premier a trait aux subventions et c'est celui que nous ne pouvions accepter.

Nous avons aussi dans cette salle, honorables, sénateurs, M. Thorson, du ministère de la Justice, qui avec M. Driedger, a été le principal rédacteur du bill. M. Thorson assistera le Comité de toutes manières, relativement aux questions juridiques ou autres, que vous désirerez lui poser.

Le sénateur McDONALD (*Kings*): La Fédération de l'Agriculture a-t-elle fait quelque proposition au sujet du bill?

L'hon. M. NOWLAN: La Fédération de l'Agriculture fait partie de la Ligue de la Radio, et M. Hannam était là si je me souviens bien. Le premier ministre et moi-même avons reçu la délégation ainsi que M. Jodoin, du Congrès du Travail du Canada. La Ligue de la radio englobait le Congrès du travail, La Fédération de l'Agriculture, la Ligue des femmes catholiques, la Fédération catholique du travail, les Instituts des femmes. Elle prétendait représenter en tout plus de 8 millions de personnes et parler en leur nom. Environ 75 personnes de tout le Canada étaient présentes à cette réunion avec le premier ministre et moi-même. Subséquemment, un comité exécutif de cinq ou six membres est venu me voir, à deux reprises, pour discuter certaines parties du bill.

Le bill lui-même se divise en deux parties, comme vous avez pu le constater. Les deux parties sont complètement indépendantes. On pourrait les séparer avec une paire de ciseaux et chacune serait encore exécutoire. C'est pour cela que le rédacteur a décidé de répéter les définitions aux articles 2 et 21.

Le principal changement qui résultera de ce bill réside dans le fait que tous les pouvoirs de réglementation exercés jusqu'à présent par Radio-Canada, lui sont enlevés et seront confiés au nouvel organisme désigné sous le vocable de Bureau des gouverneurs. Vous n'ignorez pas que depuis des années Radio-Canada est une société d'exploitation d'un réseau national et de postes affiliés et aussi, en vertu de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, un organisme autorisé à faire des règlements et à exercer un contrôle sur tous les postes de radiodiffusion du Canada, publics et privés. Au cours des années, ce système des doubles fonctions a donné lieu à de nombreuses plaintes. Un grand nombre étaient sans doute futiles, mais il n'en reste pas moins que Radio-Canada était l'objet de plaintes, ce qui était nuisible à ses opérations et à son efficacité. C'est pourquoi l'on a décidé de disjoindre ces fonctions. La première partie du bill, vous le remarquerez, a trait au Bureau des gouverneurs. Celui-ci aura le pouvoir de faire des règlements applicables aux stations d'émission publiques et privées, de recommander l'émission de licences et, en général, d'exercer le contrôle sur le réseau national intégré du Canada.

Vous vous rendez compte, messieurs, que notre réseau national intégré comprend des stations publiques et des stations privées. Le gouvernement ne pourrait par lui-même financer un nombre suffisant de stations publiques pour tout le pays. Vous vous souviendrez sans doute, ou du moins quelques-uns se souviendront, que la première commission royale instituée à ce sujet il y a un quart de siècle, la Commission Aird, préconisait dans son rapport que la nation, c'est-à-dire le gouvernement, devrait posséder toutes les stations de radiodiffusion du Canada. Cette proposition fut jugée d'application impossible au point de vue financier et graduellement on en vint à l'adoption du système actuel qui comporte des stations publiques dans tous les grands centres, réparties de façon à atteindre convenablement toutes les régions, ainsi que des stations privées, dirigées dans une certaine mesure par la Société Radio-Canada et obligées de diffuser les programmes de celle-ci à l'occasion. Ces stations, tant publiques que privées, constituent le réseau national intégré. On parle souvent de la concurrence que se font Radio-Canada et les stations privées. En un sens, ils se font vraiment concurrence, lorsqu'il s'agit de solliciter les annonces des agences publicitaires, mais elles ne se font concurrence dans aucun autre sens. A mon avis, ce sont des associés, qui n'ont pas toujours été des collaborateurs empressés autrefois, mais de véritables associés dans un réseau complètement intégré. Trois commissions royales et treize comités parlementaires ont été unanimes au cours des années à recommander le maintien d'un système national de radiodiffusion afin de favoriser le développement d'une culture, d'une entité et d'un esprit purement canadiens. Telle a été dans son essence la politique de tous les partis, approuvée généralement, et c'est encore la situation aujourd'hui.

Comme je le disais, ce Bureau des gouverneurs exercera le pouvoir d'établir des règlements, pouvoir qui était jusqu'à présent l'apanage de Radio-Canada. Il recommandera aussi l'émission des licences, car d'après la procédure en honneur, les requérants doivent faire leurs demandes au ministère des Transports, qui se prononce sur leur aspect technique, c'est-à-dire sur l'interférence que la nouvelle station pourrait causer aux stations de la région. Le ministère des Transports ayant approuvé une demande au point de vue technique, souvent après avoir imposé quelque modification, celle-ci est renvoyée au Bureau des gouverneurs de Radio-Canada, qui l'examine au point de vue général et national. Par exemple, on se demande: "Cette station est-elle nécessaire? Est-elle dans l'intérêt national et ne nuira-t-elle pas aux autres stations existantes au point de vue commercial?" Toutes ces questions sont examinées par Radio-Canada qui, s'il approuve l'émission de la nouvelle licence, fait une recommandation dans ce sens au ministre des Transports qui, à son tour, en recommande l'approbation au gouverneur en conseil. La licence fait l'objet d'un arrêté spécial du Cabinet. Cette procédure restera sensiblement la même, sauf pour quelques détails.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit de l'application de l'article 12 du bill?

L'hon. M. NOWLAN: Exactement. Si vous examinez le bill attentivement, vous y découvrirez une anomalie. La première partie, celle qui a trait au Bureau des gouverneurs, est placée sous la coupe, ou tout au moins sous la direction, d'un ministre désigné par le gouverneur en conseil.

Le sénateur MACDONALD: Pas sous la direction.

L'hon. M. NOWLAN: Vous avez raison, il ne s'agit pas de direction. Je n'ai pas employé le mot juste. Le ministre chargé de présenter le rapport du Bureau des gouverneurs au Parlement sera désigné par le gouverneur en conseil.

Le sénateur MACDONALD: Est-il déjà désigné?

L'hon. M. NOWLAN: Non. De même, le gouverneur en conseil désignera le ministre qui présentera le rapport de Radio-Canada. Ainsi, il pourra y avoir deux ministres désignés, ou un seul.

Le sénateur McDONALD (*Kings*): Il n'y aura probablement qu'un seul ministre.

L'hon. M. NOWLAN: Le Gouvernement n'a encore pris aucune décision à cet égard, que je sache. La question n'a pas été discutée. A l'heure actuelle, le ministre du Revenu national n'est pas chargé par la loi de présenter le rapport de Radio-Canada. Ce pourrait tout aussi bien être le ministre de la Justice ou celui du Travail. La Loi canadienne sur la radiodiffusion renferme une disposition semblable à l'effet que le ministre chargé de faire rapport au Parlement est désigné par décret du conseil.

Le PRÉSIDENT: Le nouveau bill n'apporte aucun changement à cet égard?

L'hon. M. NOWLAN: Non. Le docteur McCann, ancien ministre du Revenu national, avait été désigné par le gouvernement d'alors, tandis que j'ai été désigné par le gouvernement actuel. Mais ce n'est pas parce que nous étions ministres du Revenu national. Nous avons tout simplement été désignés par décret du conseil.

Le sénateur CONNELLY (*Ottawa-Ouest*): Pensez-vous qu'un seul et même ministre fera rapport dans les deux cas?

L'hon. M. NOWLAN: C'est assez probable, mais cette question n'a encore fait l'objet d'aucune discussion ni décision.

Le sénateur MACDONALD: A certains égards, il serait peut-être préférable de désigner deux ministres différents.

L'hon. M. NOWLAN: Comme vous l'avez souligné fort justement, sénateur Macdonald, le ministre n'exerce aucune direction dans l'un ou l'autre cas. Il ne fait que présenter les rapports au Parlement. Si le ministre devait réellement exercer une surveillance sur ces deux organismes, il serait préférable qu'il y eût deux ministres distincts, car autrement, on pourrait douter beaucoup de l'indépendance de Radio-Canada et du Bureau des gouverneurs.

Le sénateur MACDONALD: En tout cas, le ministre n'exercera pas la direction.

L'hon. M. NOWLAN: Non. J'ai employé une expression malheureuse tout à l'heure. Le ministre n'a aucun pouvoir de surveillance ni de direction.

Le PRÉSIDENT: D'après le bill, le ministre, ou les ministres, ne sont que des porte-parole qui présentent les rapports des deux organismes au Parlement.

L'hon. M. NOWLAN: Oui. Mais le ministre devra aussi demander les crédits nécessaires au Parlement, car l'argent est tiré du Fonds du revenu consolidé.

Le sénateur MACDONALD: N'est-ce pas le ministre des Finances qui fait les demandes de crédits de Radio-Canada en vertu de ce bill?

L'hon. M. NOWLAN: Non. Le bill prévoit qu'un programme d'établissement de cinq années doit être présenté au ministre des Finances, ou à tout autre ministre qui sera désigné pour présenter le rapport de Radio-Canada. C'est ce qui a eu lieu avant-hier. Le ministre chargé de parler au nom de Radio-Canada doit actuellement et devra encore à l'avenir présenter les demandes de crédits au Parlement. Le ministre des Finances les approuve d'abord lorsqu'elles sont soumises au Conseil du trésor. Celui-ci les examine et lorsqu'il les a approuvées, elles sont insérées dans le cahier des crédits. C'est ensuite le ministre chargé de présenter le rapport du Bureau des gouverneurs ou de Radio-Canada, qui propose et défend l'adoption de ces crédits à la Chambre des communes.

Le sénateur MACDONALD: Oui, mais d'après l'article 35, c'est le ministre chargé de présenter les rapports de Radio-Canada au Parlement, qui doit aussi exposer les besoins financiers de la Société.

L'hon. M. NOWLAN: En vertu de l'article 35, le ministre responsable de Radio-Canada, moi-même pour l'instant, doit présenter annuellement au Parlement un budget de capital pour l'exercice financier suivant, tel qu'il aura été

approuvé par le gouverneur en conseil, à la recommandation du ministre, moi-même pour l'instant, et du ministre des Finances. Il y a double responsabilité, car la recommandation doit émaner des deux ministres. C'est ainsi que l'on a toujours fait. Si vous examinez l'histoire des quelques dernières années, vous constatez que les dépenses de Radio-Canada ont été approuvées par le Conseil du trésor à la recommandation du ministre des Finances, avant d'être insérées au cahier des crédits. Ceci ne se fait pas en public. Le Conseil du trésor est un comité du Cabinet. Mais toutes les dépenses ont été approuvées par le Conseil du trésor, sauf celles faites à même la taxe d'accise qui étaient autorisées par la loi, subordonnément à une limite fixée pour une période de trois ans.

Le PRÉSIDENT: Je ne voudrais pas interrompre le ministre, mais il me semble que la discussion de la Partie I du bill a dégénéré en discussion de la Partie II. Il était à nous expliquer l'article 12, qui a trait aux licences. Il nous disait qu'en vertu du nouveau bill, la procédure qui régit l'émission des licences et par laquelle les demandes doivent être faites au ministre des Transports, ne sera pas changée, sauf que la décision sera prise par le nouvel organisme au lieu de Radio-Canada. Nous devrions nous en enir au sujet en discussion et si voulez bien, monsieur le ministre, continuer votre exposé de la Partie I, nous pourrions discuter le point que l'on vient de soulever quand nous en serons rendus à la Partie II.

L'hon. M. NOWLAN: Vous vous demandez peut-être pourquoi un article du bill parle d'un ministre qui sera désigné par le gouverneur en conseil, tandis qu'un autre article mentionne nommément le ministre des Transports. Je vous en donnerai la raison. La procédure régissant l'émission des licences des stations de radiodiffusion au Canada, qu'il s'agisse de la *Red Line Taxi Company*, ou de la Société Radio-Canada, pour mentionner les deux extrêmes, est établie par loi sur la radio. En conformité avec cette loi, le ministre des Transports est chargé de faire les recommandations. Le rédacteur du bill à l'étude a pensé que si nous commençons à apporter des modifications à la loi sur la radio, il vaudrait mieux la remanier entièrement et qu'il n'était pas opportun de procéder à la revision de la loi sur la radio en même temps que celle de la loi de Radio-Canada à la présente session du Parlement. C'est pourquoi cette disposition a été conservée dans le bill. Je n'en suis pas tout à fait sûr, mais il se peut qu'à une autre session du Parlement, la loi sur la radio soit modifiée afin que le droit ou le pouvoir de recommander l'émission des licences des stations de radiodiffusion soit accordé au ministre désigné par le gouverneur en conseil. Mais d'après le présent bill, il est possible que trois ministres soient en cause: le ministre désigné pour la Partie I, celui qui sera désigné pour la Partie II et le ministre des Transports, qui fait sa recommandation au Bureau des gouverneurs, après avoir examiné les détails techniques des demandes.

Le sénateur MACDONALD: Il y a aussi le ministre des Finances.

L'hon. M. NOWLAN: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Au sujet des licences, vous avez dit que Radio-Canada devra faire une demande en vertu de la loi sur la radio, tout comme une entreprise de taxis. Toutefois, quand cette dernière a obtenu l'approbation de la Commission des Transports, elle n'a plus d'autres formalités à remplir.

L'hon. M. NOWLAN: Oui. Le Bureau des gouverneurs n'a absolument rien à voir en cette affaire. La Commission des transports est chargée de veiller à ce que ces stations n'augmentent pas la portée qui leur a été fixée. Il se pourrait que la station de la *Red Line Taxi* cause de l'interférence à la transmission des signaux par ondes courtes de la police d'Ottawa, si elle en a. Le ministère des Transports est chargé de veiller sur tous ces points.

Le sénateur MACDONALD: Mais non pas le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. M. NOWLAN: Non.

Le PRÉSIDENT: Mais la signification principale de la Partie I se trouve à l'article 10, n'est-ce pas, monsieur le ministre?

L'hon. M. NOWLAN: On a décrit cet article de diverses façons. On a dit qu'il est la substance de la loi, tandis que d'autres prétendent que ce n'est qu'une déclaration platonique de bonnes intentions. Il est possible de le comprendre de ces deux manières. Mais le pouvoir de faire des recommandations, qui est la véritable autorité législative se trouve à l'article 11. Les articles exécutoires du bill sont les articles 11, 12 et 13. Ce sont ceux-là qui confèrent des pouvoirs. On peut dire, je suppose, que l'article 10 est une énonciation générale de principes.

Le PRÉSIDENT: Oui.

L'hon. M. NOWLAN: L'article 11 confère le pouvoir d'établir des règlements. En passant, le texte de la plupart des règlements est tiré de l'ancienne loi canadienne sur la radiodiffusion, que vous pouvez obtenir si vous tenez à faire des comparaisons.

Le sénateur MACDONALD: Ces règlements s'appliquent-ils à Radio-Canada?

L'hon. M. NOWLAN: C'est certain. Ce point est réglé, comme je vous le montrerai lorsque nous en serons rendus à la Partie qui a trait à Radio-Canada. Tous les pouvoirs concernant les règlements et l'émission des licences s'appliqueront à la Société Radio-Canada comme aux stations privées. En d'autres termes, lorsque la Société Radio-Canada désirera une licence pour une nouvelle station, elle devra s'adresser au Bureau des gouverneurs, tout comme un autre particulier.

Le PRÉSIDENT: Vous verrez que le dernier paragraphe de l'article 29, de la Partie II du bill, dit que la Société, c'est-à-dire la Société Radio-Canada est liée par les dispositions de la Partie I.

L'hon. M. NOWLAN: C'est exact. Si vous lisez l'article 29, vous constatez que la Société peut exercer ses fonctions subordonnement à l'approbation du gouverneur en conseil et, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté à cet égard, nous avons ajouté: "La Société est liée par les dispositions de la Partie I".

Le sénateur BURCHILL: Quelle est la nécessité d'un conseil d'administration aussi nombreux? Dans mon pays natal, quand nous voulons obtenir des résultats, nous nommons un comité. Quand nous désirons que les choses restent en suspens, nous nommons une nombreuses commission. N'est-ce pas ce qui arrive?

L'hon. M. NOWLAN: Nous avons toutefois réussi à limiter le nombre des membres, mais cette question comporte des aspects politiques très importants.

Le sénateur ASELTINE: Et des aspects géographiques?

L'hon. M. NOWLAN: Nous avons eu affaire à deux écoles. L'une voulait que les membres ne soient pas nombreux et l'on a établi à cet égard une analogie avec la Commission des transports et la Commission de l'aéronautique, ainsi que certaines autres commissions de l'administration, qui fonctionnent avec efficacité bien qu'elles exercent leur contrôle sur un grand nombre d'organisations qui se font la concurrence, surtout en matière de transports. Un excellent plaidoyer peut être fait dans ce sens. D'autre part, le parti opposé, dont le Gouvernement a accepté les vues que je juge personnellement les meilleures, voulait un organisme considérable parce que la radiodiffusion et la télévision ne peuvent se comparer à l'établissement de tarifs-marchandises ou aux questions de transport. Vous pouvez mesurer la distance qu'il y a entre Montréal et Halifax et déterminer le prix du transport d'un wagon de farine, ou d'autres produits, avec une exactitude quasi-mathématique.

Vous ne sauriez mesurer les besoins de la radiodiffusion par les mêmes méthodes. Il s'agit de programmes qui pénètrent dans nos foyers et nous pouvons ouvrir le poste de radio ou de télévision et dire: "Voilà un excellent programme; il est très bien". Le lendemain, si nous souffrons d'une indigestion, ou si la journée a été quelque peu orageuse à la maison, nous dirions plutôt: "Quel programme ennuyeux", ou quelque chose de pire. Dégoûtés, nous fermerions l'appareil en disant: "Radio-Canada! Quelle organisation!" Ceci peut arriver à chacun de nous. En d'autres termes, il ne s'agit plus de marchandises, mais de sentiments humains. Le Gouvernement a jugé, comme moi d'ailleurs, qu'à l'exclusion de l'organisation technique, qui est l'affaire des experts, dans le domaine des programmes et des sujets, quand il s'agit de la préservation de la vie canadienne, du développement d'une mentalité nationale au Canada et de toutes les choses qui sont mentionnées dans cet article, nous avons besoin d'un corps composé d'hommes et de femmes, représentant la nation tout entière, toutes les sphères de la société, qui pourront discuter et en venir à une entente, ou à un compromis plus acceptable au Canada tout entier, qu'un organisme constitué différemment. Une petite commission fonctionnerait parfaitement au point de vue technique, mais à tort ou à raison on penserait qu'elle est une simple commission de fonctionnaires qui, tout en étant très efficace, ne peut parler au nom du Canada tout entier. On finit par n'y voir qu'Ottawa. C'est là un point de vue, une théorie, et il y avait deux théories distinctes à ce sujet. Incidemment, CARTB, qui représentait les stations de radiodiffusion privées, était au début en faveur de l'établissement d'une petite commission de spécialistes et insista fortement sur ce point. Je demandai à ses représentants s'ils préféraient une petite commission, ou une commission indépendante et ils m'ont répondu qu'ils voulaient une commission indépendante, sans égard au nombre de ses membres. Plus tard, CARTB m'informa qu'on était très satisfait de la disposition insérée dans le bill et qu'on n'avait aucune plainte à formuler.

Le sénateur MACDONALD: Vous parlez en ce moment du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

L'hon. M. NOWLAN: Oui.

Le sénateur KINLEY: Trois des membres du Bureau seront employés à plein temps?

L'hon. M. NOWLAN: C'est exact. Il y a eu le rapport Fowler dont je vous recommande la lecture en passant, tant pour vous distraire que pour vous instruire. Ce fut l'un des rapports de commissions royales des mieux rédigés. On y trouve de tout, depuis le jargon jusqu'au meilleur anglais et je vous en conseille la lecture pendant les vacances. La Commission Fowler préconisait une commission de quinze membres à temps réduit, sans aucun membre employé à plein temps. Ce point de vue ne fut pas généralement accepté. La Commission Fowler a fait un excellent travail, mais je ne pense pas que l'on puisse confier toutes ces responsabilités à une commission dont les membres ne seraient employés qu'à temps réduit et dont les services seraient bénévoles. M. Fowler m'a dit lui-même qu'il avait été profondément surpris de l'importance et de la valeur des hommes d'affaires qui avaient offert de faire partie d'une commission de cette nature, à titre de service public. Il n'y a aucun doute que le gouvernement pourrait compter sur un grand nombre de ces citoyens désintéressés, mais tout cela ne nous garantit pas une véritable direction. Je fus surtout effrayé par l'affirmation de Fowler qu'une commission composée de membres employés à plein temps finirait par exercer l'autorité. Mais aucune commission composée de gens employés à temps réduit ne serait capable de s'administrer elle-même. Que serait-il arrivé? Il en serait résulté un secrétariat permanent de fonctionnaires très compétents qui inévitablement aurait tout dirigé. Et je craignais que le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion en vint à être tout simplement dirigé par son

secrétaire. S'il faut choisir entre les deux propositions, je préfère de beaucoup que la direction soit confiée aux membres du Bureau, tirés des diverses régions du pays, même s'ils reçoivent une rémunération, que d'un petit groupe de gens très compétents, demeurant à Ottawa et plus ou moins retranchés du reste du pays.

Le PRÉSIDENT: Il y a beaucoup à dire en faveur de votre attitude. Mais je ferai remarquer au sénateur Burchill que dans la pratique, ce sera un petit comité exécutif qui exercera la direction, au jour le jour, comme le prévoit l'article 9.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Me permettrait-on une question? Monsieur Nowlan, a-t-on l'intention de doter le Bureau des gouverneurs d'un personnel considérable? La Société Radio-Canada étant à la fois chargée d'établir les règlements, d'exploiter les stations et d'émettre les licences, a réuni un groupe important de techniciens et de spécialistes dans les diverses branches de la radiodiffusion qui à l'occasion conseillait le Bureau des gouverneurs relativement aux demandes de licences, et ainsi de suite.

A-t-on l'intention de réunir un nouveau personnel de ce genre pour le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion? Il est vrai que le ministère des Transports fournissait une bonne partie du service technique quand il s'agissait des demandes de licences, provenant surtout de la division des télécommunications, qui existe depuis plusieurs années. Va-t-on organiser un autre personnel considérable de techniciens, d'avocats et d'hommes du métier pour ce nouveau Bureau des gouverneurs?

L'hon. M. NOWLAN: Non. Je n'en vois pas la nécessité. Nous avons, comme vous l'avez fait remarquer, les services des techniciens du ministère des Transports et de la Société Radio-Canada et je ne vois aucune raison pour que le Bureau des gouverneurs ait un personnel de ce genre. Nous avons amplement de services techniques qui seront à sa disposition, au besoin.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je sais que l'on se propose d'utiliser les services des ministères, mais je ne pense pas que le nouveau Bureau songe à accepter les conseils de Radio-Canada.

L'hon. M. NOWLAN: Non, il n'aura pas recours aux conseils de Radio-Canada, mais la Société emploie actuellement un certain nombre de gens qui s'occupent de l'institution des règlements qui devront être absorbés par d'autres ministères, vue que leurs fonctions auront cessé d'exister dans ce domaine.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le nombre des gens ainsi déplacés sera-t-il considérable?

L'hon. M. NOWLAN: Je préférerais que vous posiez cette question à M. Ouimet. Pour ma part, je n'en sais rien.

En ce qui concerne le comité exécutif, vous remarquerez qu'il se composera de sept membres, ce qui veut dire que la plupart ne seront employés qu'à temps réduit. Le quorum sera de cinq. Ces membres devront être présents aux assemblées afin que le quorum puisse exercer l'autorité. Nous avons délibérément choisi le chiffre sept afin qu'il puisse y avoir majorité au Bureau qui sera composé d'hommes et de femmes, car j'espère que l'on y nommera quelques femmes. Le Bureau exercera un certain droit de regard sur le comité exécutif. Vous constaterez que le Bureau pourra exercer un contrôle assez efficace sur le comité exécutif, vu que celui-ci doit lui soumettre toutes ses décisions. Le ministère de la Justice m'a assuré qu'au besoin, le Bureau pourrait renverser une décision du comité exécutif.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je désire poursuivre mon interrogatoire dans le même sens et j'ai encore une question à poser. La création du Bureau des gouverneurs et la transformation de la Société Radio-Canada en pure société d'exploitation occasionneront-elles une augmentation considérable des dépenses? Ou des traitements aux postes les plus élevés?

L'hon. M. NOWLAN: Je ne le pense pas, monsieur le sénateur. Aucune décision n'a encore été prise quant au chiffre des traitements des trois membres employés à plein temps. Je puis dire au Comité, en toute franchise et de façon catégorique, que le Gouvernement n'a pas encore fait le choix des personnes ou des individus qui feront partie de ce Bureau. On a songé uniquement à la création d'un organisme qui saura représenter toute la nation, mais je n'ai encore entendu mentionner aucun nom et je n'ai songé à personne en particulier.

Le sénateur McDONALD (*Kings*): La chose la plus importante en vue d'assurer le succès de ce nouveau Bureau sera le choix d'hommes de caractère et de grande indépendance de pensée.

L'hon. M. NOWLAN: Vous avez raison, monsieur le sénateur. Le succès ou la faillite du nouveau système dépendront des qualités des hommes et des femmes nommés à ces postes. La meilleure loi au monde ne saurait suppléer à l'insuffisance du personnel. On pourrait même dire qu'une mauvaise loi pourrait produire de bons résultats avec un personnel compétent. Au fond, il s'agit de collaboration et de compréhension. Par exemple, en vertu de la loi actuelle, le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada était secondé par le gérant général et je suis convaincu que M. Ouimet lui-même ne pourrait fixer avec précision la démarcation entre les fonctions du président du Bureau et celles du gérant général. La question ne s'est jamais posée parce qu'ils travaillaient en collaboration. Le système fonctionnait sans heurts et avec efficacité et bien que la loi ait défini la responsabilité de chacun, la question n'a jamais été soulevée dans la pratique.

Le sénateur BRUNT: Ne pourrait-on pas donner comme exemple que les actionnaires d'une compagnie ne sauraient diriger l'exploitation des stations de radiodiffusion?

L'hon. M. NOWLAN: La comparaison est probablement juste, sénateur Brunt.

Le sénateur BRUNT: Je vous remercie.

Le sénateur GOUIN: La disposition prévoit que les membres à plein temps du Bureau des gouverneurs seront le président, un vice-président et un autre membre. Pourquoi ne donne-t-on aucun titre à ce dernier? S'agira-t-il simplement de désigner une troisième personne?

L'hon. M. NOWLAN: Non, mais ce n'est pas une question à laquelle je pourrais répondre dans ces termes. Nous désirions que le comité exécutif soit un noyau de trois personnes employées à plein temps. Je pense que la somme de travail sera considérable, beaucoup plus considérable même que M. Fowler l'avait prévu, pendant un ou deux ans, en ce qui a trait à l'examen des demandes de licences et des enquêtes à faire dans tout le pays. La tâche sera énorme et ne découlera pas seulement de l'adoption de ce bill. On est au courant de ce que la politique du Gouvernement a été jusqu'à présent. Il ne s'agit pas du tout de décisions de Radio-Canada, mais de la politique du Gouvernement. C'est le régime précédent qui l'a adoptée et le régime actuel la conservera. Certaines régions étaient réservées et on n'y permettait pas l'établissement de stations nouvelles. Toutefois, nous arrivons rapidement au moment où il y aura lieu d'apporter quelques modifications à cette politique, ce qui ne pouvait être fait sans changer aussi la loi. Si l'on décide de modifier les règlements... je ne dis pas que cela aura lieu bientôt, bien que le moment opportun approche rapidement... il faudra tenir des séances d'enquête nombreuses à Toronto, Montréal, Winnipeg, Vancouver et en bien d'autres endroits. Il y aura amplement de travail pour les trois membres à plein temps siégeant ensemble. Parfois l'un de ces membres pourra être délégué à l'examen de certaines questions d'intérêt local et sera peut-être appelé à siéger à Halifax, mettons, avec un petit comité de citoyens de l'endroit. Je suis convaincu que

ces trois membres seront plus occupés que l'ancien Bureau pendant au moins deux ou trois ans. Je ne sais ce qui se produira par la suite.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le Bureau aura-t-il le pouvoir de se diviser pour ces audiences?

L'hon. M. NOWLAN: Oui, dans certains cas spéciaux.

Le sénateur MACDONALD: Pourquoi le troisième membre ne serait-il pas appelé à remplir les fonctions de président, en l'absence du président et du vice-président?

L'hon. M. NOWLAN: Il est autorisé à le faire au cas où les deux seraient malades.

Le sénateur MACDONALD: L'article 5 du bill ne le prévoit pas. On y dit que le président est le fonctionnaire en chef du Bureau et qu'en l'absence du président, le vice-président peut exercer ses pouvoirs. Mais en l'absence du président et du vice-président pourquoi le troisième membre à plein temps n'exercerait-il pas les pouvoirs du président?

L'hon. M. NOWLAN: J'étais d'avis qu'il lui faudrait être en mesure de le faire et, après tout, si nous choisissons judicieusement le titulaire du poste, je pense que cela sera possible. Toutefois, je n'ai pas cru bon que la loi dicte ce qu'il y aurait à faire advenant l'absence du président et du vice-président. Il est à peu près certain que le choix retomberait sur le troisième membre si l'absence, la maladie ou la mort empêchaient le président et le vice-président d'exercer leurs fonctions, mais nous ne l'avons pas expressément spécifié. C'est un détail qu'il conviendrait de régler mais nous avons laissé au Bureau des gouverneurs le soin d'exercer pareil choix dans les rares cas où il faudrait le faire.

Le sénateur MACDONALD: Ne vaudrait-il pas mieux établir que le troisième membre à plein temps remplira les fonctions du président en l'absence des deux autres? Quelqu'un devra avoir le pouvoir de convoquer les assemblées.

L'hon. M. NOWLAN: Je n'y vois aucune objection, mais nous avons pensé qu'il suffisait de désigner le président et le vice-président.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): A ce sujet, la chose m'a peut-être échappé, mais y a-t-il quelque disposition qui permette au Bureau des gouverneurs d'établir des règlements en vue de sa propre régie interne?

L'hon. M. NOWLAN: Oui

Le sénateur MACDONALD: Me permettrait-on de revenir à la composition du Bureau des gouverneurs? Il aura 15 membres et le conseil d'administration de Radio-Canada en aura 11. Cela fait 26 en tout. Combien y a-t-il de membres en vertu de la loi actuelle relative à Radio-Canada?

L'hon. M. NOWLAN: Il y en a 11.

Le sénateur MACDONALD: Il y en a 11 en tout, dont un seul est employé à plein temps?

L'hon. M. NOWLAN: Il s'agit du Bureau des gouverneurs.

Le sénateur MACDONALD: Le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada se compose de 11 membres et il exerce les fonctions réunies du nouveau Bureau des gouverneurs et du conseil d'administration de Radio-Canada, en vertu du bill à l'étude.

L'hon. M. NOWLAN: Oh, non! Car le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada ne s'occupe que des questions de règlements et de licences. En plus du membre à plein temps du Bureau des gouverneurs, M. David Dunton, il y a un nombre considérable de fonctionnaires exécutifs de Radio-Canada qui s'occupent de l'exploitation.

Le sénateur MACDONALD: Mais on conserve cette organisation, j'imagine?

L'hon. M. NOWLAN: On conservera ce régime.

Le sénateur MACDONALD: Le point auquel je voulais arriver, c'est que Radio-Canada présentement chargée de tous les devoirs mentionnés dans ce bill s'en tire avec un Bureau de 11 membres, dont un seul à plein temps, tandis qu'il en faudra maintenant 26, dont 5 à plein temps.

L'hon. M. NOWLAN: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: L'augmentation est considérable.

L'hon. M. NOWLAN: En effet. Mais il y aura deux corporations au lieu d'une et deux organisations distinctes.

Le sénateur BRUNT: On devra dorénavant faire l'émission de licences dont on ne s'occupe pas maintenant. Par exemple, celles des stations de télévision.

Le sénateur MACDONALD: Les demandes étaient examinées auparavant.

Le sénateur BRUNT: Non. Il n'y avait pas de stations de télévision à Montréal, Toronto ou Vancouver, entre autres endroits.

Le sénateur MACDONALD: On n'en accordait pas, il est vrai.

Le sénateur BRUNT: On ne les examinait même pas. Il n'y avait aucune enquête.

Le sénateur MACDONALD: Je n'en suis pas convaincu. Les intéressés désiraient certainement des licences.

L'hon. M. NOWLAN: C'est là une critique légitime. Nous aurons désormais deux Bureaux et plus de personnel qu'autrefois. La seule explication, c'est que les fonctions seront plus onéreuses.

Le sénateur MACDONALD: C'est ce qui m'échappe. Je ne vois rien dans ce bill qui ne soit déjà dans l'ancienne loi.

L'hon. M. NOWLAN: Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion exercera un plus grand nombre de fonctions, avec plus d'indépendance et aura une tâche plus lourde que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada.

Le sénateur BAIRD: Celui-ci exerçait son autorité sur la Société Radio-Canada.

L'hon. M. NOWLAN: Il exerçait son autorité sur Radio-Canada à l'égard de toutes les questions relatives aux licences et aux demandes, mais l'étude qu'il en faisait était plutôt académique. A l'avenir ces demandes devront être soigneusement examinées par le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. Il y aura des audiences où Radio-Canada et les requérants particuliers devront comparaître et faire valoir leurs droits, ce qui n'existait pas autrefois. Les honorables membres du Comité pensent peut-être aussi que les honoraires de cent dollars par jour de présence sont trop élevés. On m'informe, et M. Ouimet pourra confirmer mon assertion, que le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada a de la difficulté à réunir ses membres. Ils ne viennent aux réunions qu'au prix de véritables sacrifices. On a jugé que pour conserver à Radio-Canada sa structure actuelle il faudrait augmenter considérablement les honoraires des membres bénévoles si l'on désire leur présence aux assemblées. C'est pourquoi nous avons fixé les honoraires à \$100 par jour, tant pour le Bureau des gouverneurs que pour le Conseil d'administration, tandis que les traitements seront établis par arrêté ministériel. On n'a pas encore étudié cette question des traitements, mais j'ai l'impression que ceux-ci devront être assez élevés, si nous voulons obtenir les services de la classe d'hommes et de femmes que nous désirerions. Vous remarquerez que la durée des fonctions des membres du Bureau des gouverneurs a été portée à sept années, ce qui est plus qu'autrefois, étant donné que la Loi sur la pension du service public s'appliquera dans leur cas. Nous avons pensé que la limite de cinq ans est insuffisante pour des gens qui entrent au service à 45 ou 50 ans, après s'être acquis une belle réputation ailleurs. Nous ne pourrions obtenir les services de la classe d'hommes que

nous désirons s'ils ont aujourd'hui 50 ans et savent qu'ils devront se retirer à 60 ans. C'est pourquoi nous avons adopté une durée de mandat un peu plus longue, qui permettra à ces fonctionnaires à plein temps de rester à leur poste pendant 14 ans.

Le sénateur MACDONALD: Ce sont les seuls qui jouiront des avantages de la pension de retraite. Les autres qui touchent \$100...

L'hon. M. NOWLAN: Il n'y aura aucune pension dans leur cas.

Le sénateur GOVIN: Les gouverneurs ne peuvent pas être en même temps membres du conseil d'administration?

L'hon. M. NOWLAN: C'est exact.

Le sénateur BRUNT: Les honoraires de \$100 par jour s'ajoutent aux frais de voyage.

L'hon. M. NOWLAN: Des frais réels de voyage.

Le sénateur BRUNT: Et vous leur enlevez ensuite la moitié de ce qu'ils gagnent.

L'hon. M. NOWLAN: C'est exact.

Le sénateur BAIRD: J'aimerais savoir d'où vient tout cet argent?

L'hon. M. NOWLAN: De moi-même. Je suis le percepteur des impôts.

Le sénateur KINLEY: Il ne s'agit après tout que de \$600 par an, car il n'y aura que six réunions par année.

L'hon. M. NOWLAN: Il y aura six réunions.

Le PRÉSIDENT: Cela me paraît raisonnable. Mais il est près de 11 heures et le ministre n'a pas encore pu nous expliquer la Partie II. Je me demande si nous pourrions vous demander de venir à une autre de nos réunions, monsieur Nowlan?

L'hon. M. NOWLAN: J'en serais heureux. Mais voici quelle est la situation. En premier lieu, bien que je n'en sois pas sûr, je dois m'occuper du bill sur les droits de succession, puis du bill des douanes, qui me retiendront assez longtemps à la Chambre. Je n'aurai donc pas de temps libre dans l'après-midi ni la soirée. Mais je me ferais un plaisir de revenir ici demain matin à la même heure, ou à une autre heure qui vous conviendrait mieux. Je ne saurais dire combien de temps durera le débat sur le bill des douanes; il devrait se terminer vers deux heures et demie aujourd'hui, mais par contre il pourrait bien durer jusqu'à demain. Je ne saurais prendre d'engagement formel.

Le sénateur BRUNT: Si le bill des douanes est adopté après-midi, seriez-vous libre ce soir?

Le sénateur MACDONALD: Nous aurons une autre réunion du Comité ce soir.

L'hon. M. NOWLAN: Je serai libre dès que le bill des douanes aura été adopté.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, monsieur le ministre. Il se peut qu'à votre retour ici, nous ayons reçu des autres témoins des propositions de modifications du bill et nous aimerions à les discuter avec vous.

L'hon. M. NOWLAN: Si je puis me retirer immédiatement, je vous reviendrai plus tard.

Le PRÉSIDENT: Merci. Qu'allons-nous faire maintenant? Le ministre n'a pas terminé son exposé de la Partie II du bill.

Le sénateur MACDONALD: Nous pourrions entendre les témoins.

Le PRÉSIDENT: Si nous commençons par entendre les représentants de la Société Marconi du Canada, nous pourrions ensuite décider de la procédure à suivre. Je crois savoir qu'ils limiteront leurs commentaires à un seul article

du bill. D'autre part, le Comité pourrait continuer l'examen général et entendre M. Ouimet. Toutefois, il vaudrait mieux, je pense, attendre pour cela que le ministre ait terminé son exposé. C'est pourquoi, si le Comité est de cet avis, nous commencerons par entendre les témoins de la Société Marconi du Canada.

Des VOIX: D'accord.

M. Stewart Findlayson, président de la Société Marconi du Canada:

Monsieur le président, messieurs, nous sommes venus ici pour une seule raison. Il s'agit de l'article 14 du bill qui définit les questions de citoyenneté et énumère les personnes admises ou non à recevoir la licence de radiodiffusion. A cet égard, l'entreprise que je représente se trouve dans une situation spéciale.

Notre société fut fondée en 1903, par une loi privée du Parlement du Canada, et existe depuis cette époque. En vertu de cette loi, nous sommes autorisés à nous occuper de nombreux aspects du domaine des communications au Canada. Au début, ma société appartenait à, ou plutôt, était dirigée par la *Marconi's Wireless Telegraph Company of England*. Elle était une succursale ou une filiale de celle-ci. Au cours des années, la situation a changé, et il y a environ trente ans la direction est passée aux mains d'une société privée, la *Canmar Investment Company Limited*, dont le siège social est à Montréal; elle a été légalement constituée en conformité de la loi sur les compagnies.

La *Canmar Investment Company* détient depuis cette époque environ 50 p. 100 des actions émises par la Compagnie Marconi du Canada. En 1953, la direction de *Canmar Investment Company* est passée à l'*English Electric Company*, société anglaise. A l'heure actuelle, *Canmar Investment Company* possède 50.6 p. 100 des actions émises de la Compagnie Marconi du Canada. D'après nos livres, environ 8 p. 100 de nos actions appartiennent à des citoyens canadiens et le reste, soit environ 40 p. 100, est disséminé un peu partout et se trouve entre les mains de particuliers, en grande partie domiciliés aux États-Unis. Aucun de ces actionnaires privés ne possède même 1 p. 100 de nos actions, d'après nos livres.

Le PRÉSIDENT: Vos actions sont cotées à la Bourse canadienne des valeurs?

M. FINLAYSON: Oui, à Montréal, et aussi à l'*American Stock Exchange*, de New-York.

Le sénateur BRUNT: Me permettrait-on de poser une question?

M. FINLAYSON: Oui, monsieur.

Le sénateur BRUNT: Vu la dissémination des actionnaires, ceux-ci exercent-ils quelque influence sur la politique de votre station de radiodiffusion?

M. FINLAYSON: Je ne le crois pas.

Le PRÉSIDENT: Vous pourriez peut-être dire au Comité le nom de votre station.

M. FINLAYSON: Je m'y apprêtais justement.

Le sénateur MACDONALD: Quelques-uns de ces actionnaires qui demeurent dans différentes parties du pays font-ils partie de votre conseil d'administration?

M. FINLAYSON: J'y arrivais justement, monsieur le sénateur. En premier lieu, notre conseil d'administration se compose de 11 membres, en conformité de la loi. Ils sont actuellement au nombre de 9, dont 7 sont des Canadiens demeurant au pays. Les deux autres résident en Angleterre et ne viennent ici que pour assister aux assemblées. Notre station de radiodiffusion, CFCF, est la plus ancienne du pays et fonctionne depuis environ 38 ans à Montréal.

En 1938, nous avons demandé à la division technique du ministère des Transports de nous indiquer à quelles conditions nous pourrions obtenir une

station de télévision à Montréal. Exactement, c'était en octobre 1938, de sorte qu'il y a près de vingt ans que nous sommes intéressés à la télévision. Après la guerre, nous avons demandé officiellement une licence en vue d'établir une station de télévision dans la ville de Montréal. Cette demande a été adressée à la Société Radio-Canada par l'entremise du ministre des Transports. Elle fut examinée ici, à Ottawa, par le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. Conformément à la politique du Gouvernement d'alors à l'égard du chevauchement des services, que le ministre a mentionné tout à l'heure, notre demande a été laissée en suspens, sinon rejetée tout à fait.

Depuis cette époque, nous sommes restés en communication avec le ministère des Transports et Radio-Canada, par lettres ou autrement, à des intervalles de quelques mois, afin de montrer que nous désirions sincèrement obtenir une licence de télévision dans la ville de Montréal.

Vous vous rendez compte de la sincérité et de la permanence de nos intérêts au Canada. Toutes nos opérations se font dans le pays. Nous fournissons de l'emploi à environ 2,500 personnes, dans la fabrication, les études techniques et les opérations de tout genre, y compris une grande partie de la production de défense que l'on nous a confiée, en plus de l'entretien de certains ouvrages de défense. Nous nous sommes toujours considérés, à tort ou à raison, comme citoyens canadiens et sujets britanniques.

J'imagine que nous eussions été éligibles, le cas échéant, en vertu de l'ancienne loi. *Canmar Investment* qui détient 50.6 p. 100 de nos actions est une Société canadienne, appartenant entièrement à des capitalistes anglais, et le fait que d'après nos propres livres, il n'y a que 8 p. 100 de nos actionnaires domiciliés au Canada, nous rendrait aptes à l'obtention d'une licence, d'après notre interprétation de l'article du bill. Cependant, nous croyons sincèrement que la Couronne n'a aucunement l'intention de nous enlever notre droit acquis, si je peux m'exprimer ainsi.

Le sénateur BRUNT: Ne seriez-vous pas admissibles si vous réunissiez toutes vos actions?

M. FINLAYSON: Non, car seulement 58 ou 59 p. 100 sont détenues au Canada et en Angleterre. Autre point important, une entreprise comme la nôtre n'a aucun moyen de dire où sont ses actionnaires, à un moment donné. Même si le nombre était aujourd'hui de 78 ou 79 p. 100, nous ne pourrions aucunement garantir qu'il n'y aurait aucun changement lors des renouvellements périodiques de la licence, tous les trois ans.

Le PRÉSIDENT: A cause de la vente de vos actions à la Bourse?

M. FINLAYSON: Oui. Nous n'exerçons ainsi aucun contrôle sur le choix de nos actionnaires.

Le sénateur MACDONALD: Quel est le nombre de vos actions?

M. FINLAYSON: Elles sont au nombre d'environ 4,552,000, si je me souviens bien, dont *Canmar Investment* détient 2,308,000. Je dois ajouter aussi que, par ma propre faute, ou autrement, je suis le président de *Canmar*. Le conseil d'administration de *Canmar* est en vérité la reproduction sur une petite échelle du conseil d'administration de la Société Marconi du Canada.

Le PRÉSIDENT: Je devrais peut-être mentionner que je suis moi-même membre du conseil d'administration de *Canmar*.

Le sénateur BRUNT: Voudriez-vous nous donner les noms des administrateurs de la Société Marconi du Canada?

M. FINLAYSON: Vous avez déjà pu constater que deux d'entre eux sont présents ici en ce moment, le sénateur et moi-même. Puis il y a M. Mather, président du chemin de fer Pacifique-Canadien; M. H. J. Symington; M. N. A. Timmins, Jr.; M. J. A. Boyd, de Toronto; M. G. Notman, président de *Canadair*; ce sont les administrateurs canadiens. Les deux administrateurs d'outre-mer

sont Sir Leslie Nicholls, président de la Société de la Couronne britannique *Cable & Wireless Limited*, de qui la *English Company* a acheté 50.6 p. 100 de nos actions en faisant l'acquisition de Canmar, et M. H. G. Nelson, administrateur gérant de la *English Electric Company*, qui exerce le contrôle, comme je viens de l'expliquer.

Messieurs, la raison de notre présence ici est fort simple. Nous sommes sincèrement convaincus que les rédacteurs du bill n'ont jamais eu l'intention de priver une société comme la nôtre du droit de demander et d'obtenir une licence de télévision, sur un pied d'égalité avec tout autre requérant. Nous avons aussi quelque inquiétude au sujet de la possibilité de conserver notre licence de radiodiffusion actuelle pour la station CFCF, lorsque se posera la question du renouvellement périodique de celle-ci.

Le sénateur MACDONALD: Me permettrait-on une question? Pensez-vous que d'après ce bill, il vous faudra obtenir une nouvelle licence, ou bien votre ancienne licence se trouvera-t-elle prorogée?

M. FINLAYSON: Monsieur le sénateur, nous ne savons pas exactement comment l'on interprétera les strictes dispositions du bill. Mais notre licence actuelle tombe sous le coup de la nouvelle loi. Nous croyons bien que personne ne songe à nous l'enlever mais, même à ce sujet, nous ne sommes pas entièrement certains de notre admissibilité.

Le sénateur MACDONALD: Vous dites que votre licence devra être renouvelée périodiquement, à quelques années d'intervalle?

M. FINLAYSON: Oui. La licence revient devant le Bureau des gouverneurs de Radio-Canada et le ministre des Transports, qui doivent constater si nous avons observé les règlements et s'il n'y a pas eu de plainte à notre sujet. D'après la loi actuelle, le renouvellement est automatique.

Le sénateur MACDONALD: Mais vous ne pourriez vous conformer à la nouvelle loi?

M. FINLAYSON: C'est certain. Nous avons consacré beaucoup de réflexion à ce sujet, monsieur le président, et nous aurions une ou deux propositions à vous faire, qui pourraient peut-être se révéler pratiques; si vous le permettez, je vous expliquerai notre point de vue. Franchement, j'espère que le Comité trouvera une solution à notre problème, afin de nous permettre, non seulement de conserver notre licence actuelle, mais aussi longtemps que nous jouirons de notre bonne réputation, de demander d'autres licences, en particulier celle d'une station de télévision à Montréal, selon les règlements qui seront établis.

Le sénateur BRUNT: Votre problème serait-il résolu par une modification de l'article 14 voulant que plus de 50 p. 100 des actionnaires d'une corporation qui demandent une licence doivent être des citoyens du Canada ou d'un pays du Commonwealth? Je ne propose pas que ce soient là les mots précis de l'amendement, mais je songe à une modification dans ce sens.

M. FINLAYSON: Oui, monsieur, cela nous rendrait admissibles.

Le sénateur BRUNT: Vous pourriez vous conformer à cette condition?

M. FINLAYSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): *Canmar* fait-elle partie du Commonwealth?

Le sénateur BRUNT: Ce n'est pas ce que j'ai dit. J'ai simplement indiqué le sens général d'un amendement possible.

Le sénateur MACDONALD: Il y aurait peut-être d'autres moyens.

M. FINLAYSON: Sans doute. Nous sommes entièrement admissibles en vertu du texte actuel, qui exige que les deux tiers des administrateurs soient des citoyens canadiens. Nous répondons pleinement à cette exigence. C'est la façon anormale dont notre compagnie a été organisée il y a un demi-siècle

qui nous place dans cette fausse position. Je puis assurer au Comité que depuis près de vingt ans nous désirons établir une station de télévision à Montréal. Je ne discuterai pas ce point ici, car ce n'est pas l'endroit voulu, mais nous croyons être aptes à obtenir une licence et, toutes autres choses étant égales, nous ne pensons pas que la Couronne ait voulu nous enlever ce privilège. J'imagine, bien que je n'en sache rien, que d'autres sociétés ou stations peuvent se trouver dans une situation semblable. Toute solution à notre problème s'appliquerait aussi à leur cas.

Le sénateur MACDONALD: Cet article s'applique-t-il aussi à la station de radiodiffusion?

M. FINLAYSON: C'est bien cela, à notre avis.

Le sénateur MACDONALD: De sorte que vous ne vous inquiétez pas seulement de l'avenir, mais de ce qui peut se produire actuellement?

M. FINLAYSON: Oui, nous sommes inquiets au sujet du présent.

Le sénateur BAIRD: Vous allez bien loin.

Le sénateur KINLEY: Qu'est-ce que les Américains auraient à dire sur ce point?

M. FINLAYSON: Je ne le sais pas.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Votre maison est-elle prospère?

M. FINLAYSON: C'est là une question difficile mais je vous répondrai oui. Nous avons fait des progrès considérables depuis quelques années et je crois que nos perspectives d'avenir sont excellentes. J'ajouterai, si vous le permettez, un détail pertinent; la station de radiodiffusion est une division de notre société et non pas un organisme distinct.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vous en êtes les seuls propriétaires?

M. FINLAYSON: Elle nous appartient entièrement. Ce n'est pas une corporation séparée mais une division de notre entreprise.

Le sénateur BURCHILL: Vous ne possédez qu'une seule station?

M. FINLAYSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Quelle est votre organisation financière?

M. FINLAYSON: Quatre millions et demi d'actions d'une valeur au pair de \$1 chacune. Mais leur valeur réelle est beaucoup plus élevée.

Le sénateur KINLEY: Êtes-vous régis par la condition imposée aux chemins de fer et aux compagnies de navigation, qui exige que 50 p. 100 ou 75 p. 100 de vos actionnaires soient canadiens?

M. FINLAYSON: Non, notre compagnie est une corporation. A l'heure actuelle, *Canmar* possède presque 51 p. 100 de nos actions, mais rien n'empêche les actions détenues par le public de changer de mains suivant les fluctuations du marché.

Le sénateur KINLEY: Pouvez-vous nous dire pourquoi on exige 75 p. 100?

M. FINLAYSON: Je n'en sais rien.

Le sénateur KINLEY: Sauf, j'imagine, que l'on peut vendre la compagnie si l'on a 75 p. 100 des actions. Généralement, ce sont "les trois quarts" qui dirigent.

M. FINLAYSON: Oui, mais d'après nos statuts, la majorité des actionnaires présents à l'assemblée annuelle, ou représentés par procuration, gouverne.

Le sénateur BRUNT: A quelles bourses des valeurs se vendent vos actions?

M. FINLAYSON: A l'*American Stock Exchange* et à la Bourse canadienne de Montréal.

Le sénateur BRUNT: N'est-il pas vrai que tous vos administrateurs canadiens sont nés au Canada?

M. FINLAYSON: Je pense que c'est exact.

Le PRÉSIDENT: Non, je crains bien d'être une exception.

M. FINLAYSON: Dans ce cas, je me rétracte. Mais je prétends bien sincèrement que nous sommes une entreprise canadienne. Notre programme est purement canadien et au cours de toutes les années de notre existence, nous nous sommes conformés à cette règle.

Le sénateur KINLEY: Existe-t-il quelque disposition légale exigeant que 75 p. 100 des actionnaires d'une compagnie soient des Canadiens?

M. FINLAYSON: Je n'en sais rien, sénateur Kinley.

Le sénateur KINLEY: Je n'en ai jamais entendu parler.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Savez-vous, monsieur Finlayson, s'il existe d'autres compagnies de radiodiffusion au Canada, à se trouver dans une situation semblable?

M. FINLAYSON: On m'a dit qu'il en existe, mais je n'ai aucun détail à ce sujet et je n'en sais réellement rien.

Le sénateur BRUNT: Oui, il en existe.

Le sénateur MACDONALD: Parlez-vous des nations du Commonwealth?

M. FINLAYSON: Non, il s'agit plutôt de ce que les actions sont entre les mains du public, que de la nature de la compagnie.

Le sénateur BRUNT: Monsieur le président, je suis en mesure de renseigner le Comité sur ce point. Il y a la station CFRB de Toronto, qui appartient à la *Standard Radio Limited*, dont les actions sont cotées à la Bourse de Toronto. La compagnie n'exerce aucune emprise sur ses actions, qui peuvent changer de mains tous les jours et être achetées par des Américains, des Anglais ou des Canadiens.

Le sénateur MACDONALD: Quels sont les administrateurs de cette Société?

Le sénateur BRUNT: Je ne le sais pas, mais comment la compagnie pourrait-elle savoir s'ils détiennent le nombre d'actions nécessaires en conformité de l'article 14 du bill?

Il y a aussi une station de radiodiffusion à Kitchener qui appartient à *Famous Players*, entreprise dirigée naturellement par des Américains.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Les fonctionnaires pourraient peut-être nous donner la liste des compagnies qui se trouvent dans cette situation.

Le PRÉSIDENT: M. Ouimet, pourrait-il nous renseigner sur ce point?

M. OUMET: Non, mais je peux obtenir ce renseignement.

Le PRÉSIDENT: Nous devrions avoir cette liste, monsieur Ouimet. Veuillez être assez bon de nous la procurer.

M. OUMET: Je le ferai certainement, monsieur le président.

Le sénateur BRUNT: La station CKLW de Windsor est dans le même cas. Je pense que la majorité de ses actions appartient à des Américains.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur Finlayson, je crois savoir que vous avez un projet d'amendement à nous proposer?

M. FINLAYSON: Oui, nous avons deux propositions à l'idée. La première serait que l'alinéa (c) de l'article 14 soit modifié en biffant tous les mots venant après "citoyens Canadiens" et en faisant disparaître entièrement tout ce qui suit la disposition qui exige que les deux tiers des administrateurs soient des citoyens canadiens. La deuxième ressemble à celle du sénateur Brunt. Une autre méthode à laquelle nous avons songé, et qui peut n'être pas une saine méthode législative, consisterait à ajouter une réserve qui maintiendrait

les droits acquis des compagnies de radiodiffusion actuelles. Elles pourraient ainsi continuer d'exercer leurs fonctions pendant toute la durée de leur existence et auraient droit à la licence voulue.

Nous avons donc songé en réalité à trois modifications possibles. Je ne me risquerai pas à vous dire quelle est la meilleure. La dernière, qui conserverait leurs droits aux stations actuelles qui se conforment à la loi, aurait une portée assez étendue pour s'appliquer à tous les cas raisonnables, mais je ne saurais dire si ce serait une bonne ou une mauvaise mesure législative.

Le sénateur KINLEY: Monsieur Finlayson, pouvez-vous nous dire quelle est la raison de cette nouvelle condition insérée dans le bill?

M. FINLAYSON: Je n'en sais rien, monsieur le sénateur.

Le sénateur KINLEY: S'agit-il de propagande étrangère?

M. FINLAYSON: La loi actuelle exige que les propriétaires soient des citoyens canadiens ou des sujets britanniques, et la nouvelle condition semble être une amplification de ce point. Nous soutenons que notre corporation constitue un citoyen canadien et un sujet britannique, moralement parlant.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je ne sais pas si cela s'appliquerait aux stations actuelles dont les actions sont détenues en majorité par des Américains, par exemple. Je ne pense pas qu'il y ait lieu de demander à M. Finlayson d'exprimer son opinion sur ce point.

Le sénateur BRUNT: Non, c'est la politique du Gouvernement, monsieur le président.

Le sénateur MACDONALD: Cela ne fait aucun doute.

Le sénateur BRUNT: On ne devrait pas lui demander de définir la politique du Gouvernement.

M. FINLAYSON: Non, je suis simplement venu demander à votre Comité s'il ne serait pas possible de nous accorder, ainsi qu'aux autres qui sont dans le même cas, en toute honnêteté, un moyen de continuer l'exploitation de notre station de radiodiffusion actuelle et de nous permettre de faire une demande valide de licence de télévision, tant que nous nous conformerons à la loi sur la radiodiffusion.

Le sénateur BRUNT: Monsieur Finlayson, si cet article du bill s'applique aux stations actuelles de radiodiffusion, vous ne serez sûrement pas admissibles.

M. FINLAYSON: C'est bien cela.

Le sénateur BRUNT: Cela veut dire que votre station devra cesser ses opérations, car je ne vois pas comment vous pourriez faire l'acquisition des 42 p. 100 de vos actions qui sont entre les mains d'Américains.

M. FINLAYSON: Je ne le vois pas non plus, mais ces actions pourraient passer en d'autres mains dès demain sans que nous le sachions.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je vous ferai remarquer, monsieur le président, que même si l'article est modifié en vue d'inclure les sujets britanniques et les citoyens des pays du Commonwealth, toute forme de domination étrangère de ces compagnies se trouverait encore exclue.

Le sénateur MACDONALD: Les États-Unis, par exemple?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Oui, de même que la Hollande et la Belgique et tout autre pays.

Le PRÉSIDENT: Il y a un point sur lequel le Comité devrait avoir des éclaircissements, c'est celui de l'émission des licences. Celle-ci a lieu en vertu de la loi sur la radio. Dois-je comprendre,—ou peut-être que notre conseiller juridique pourrait nous le dire,—qu'une licence émise reste en vigueur jusqu'à ce quelle soit annulée? Ou bien faut-il la renouveler et obtenir une nouvelle licence tous les trois ans?

M. Ouimet pourrait peut-être nous donner ce renseignement.

M. OUIMET: Les renouvellements se font actuellement à la recommandation de Radio-Canada et sont presque automatiques. Toutefois, au point de vue administratif, un renouvellement consiste en l'émission d'une nouvelle licence.

Le PRÉSIDENT: De sorte qu'une compagnie américaine aurait droit à une nouvelle licence?

M. FINLAYSON: C'est ce que je crains, monsieur le président.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le renouvellement de sa licence sera en danger.

Le sénateur BRUNT: De sorte que votre existence est mise en péril par l'article 14 du bill?

M. FINLAYSON: C'est ainsi que nous l'entendons, sénateur Brunt.

Le PRÉSIDENT: Ceci relève évidemment de la politique du Gouvernement et nous ne pouvons demander à des fonctionnaires comme M. Ouimet, ou le représentant du ministère des Transports, d'exprimer une opinion sur ce point. Il vaudrait mieux différer cette discussion jusqu'à ce que le ministre nous soit revenu. Nous pourrions peut-être alors lui suggérer quelque chose.

Le sénateur MACDONALD: C'est ce que j'allais dire. Comme nous l'avons fait dans d'autres comités, nous pourrions offrir des suggestions que les fonctionnaires discuteraient avec le ministre puis nous reviendraient avec quelque recommandation. Nous pourrions aller plus loin et modifier nous-mêmes le bill. Mais je suis de votre avis, monsieur le président, savoir qu'il vaudrait mieux obtenir l'opinion du ministre, soit directement, soit par l'entremise de ses fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas, le Comité devrait rédiger sa recommandation au ministre. Il est vrai qu'en réglant le cas de la maison Marconi du Canada, nous pourrions étendre la portée de l'article 14 (b) (ii) de façon à comprendre les corporations du Commonwealth, tout en excluant les sociétés américaines.

Le sénateur ASELTINE: Monsieur le président, je pense que nous devrions réserver cet article pour le moment.

Le PRÉSIDENT: Je suis certainement de votre avis, mais il s'agirait de décider jusqu'à quel point nous voulons aller et dans quelle mesure le ministre serait disposé à accepter nos vues.

Le sénateur MACDONALD: Nous devrions nous en tenir à votre première intention, monsieur le président, et demander à M. Ouimet de nous procurer les renseignements au sujet des compagnies semblables, dont la majorité des actionnaires ne sont peut-être pas des Anglais, mais des Américains ou des gens d'autres nationalités. Nous devrions être mieux renseignés à ce sujet.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Puis-je vous offrir une suggestion utile, monsieur le président? Puisque le ministre est évidemment celui qui peut nous éclairer sur la politique du Gouvernement, il serait peut-être possible de lui passer une copie du compte rendu de la présente discussion afin qu'il puisse l'étudier avant de revenir au Comité?

Le PRÉSIDENT: C'est ce que nous pourrions faire.

Le sénateur BRUNT: Pourrions-nous obtenir une opinion du ministère de la Justice sur cet article 14, afin que nous sachions s'il s'applique aux renouvellements de licences?

M. THORSON: Les honorables sénateurs comprendront les hésitations d'un avocat appelé à exprimer une opinion avant d'avoir pu étudier tous les faits. Toutefois, à première vue, cette compagnie ne me paraît pas admissible.

Le PRÉSIDENT: Devrions-nous en rester là et demander à M. Ouimet de nous donner tous les renseignements possibles à notre prochaine réunion sur les entreprises de radiodiffusion dont les intérêts sont mis en jeu par cet article 14? Le Comité ira-t-il plus loin et demandera-t-il à M. Ouimet de discuter cette question avec le ministre avant notre prochaine réunion?

Le sénateur MACDONALD: Je le crois.

Le PRÉSIDENT: M. Ouimet est maintenant au fait du problème et peut-être qu'à notre prochaine réunion, si le ministre peut y venir, nous trouverons une solution satisfaisante.

Le sénateur MACDONALD: Il pourrait peut-être discuter avec le ministre l'opportunité de modifier l'article 14 (c) en biffant tous les mots de l'alinéa qui suivent les mots "citoyens canadiens", à la 14^e ligne.

Le sénateur MÉTHOT: Il faudra aussi biffer les mots "citoyens canadiens" à l'autre alinéa.

Le PRÉSIDENT: L'article se terminerai t alors après les mots "citoyens canadiens" à la 14^e ligne de la page 7.

Le sénateur MACDONALD: Je n'ai pas étudié cette question, mais le ministre pourrait s'en occuper.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils d'autres questions à poser à M. Finlayson? Je pense que nous sommes maintenant bien au fait du problème que crée cet article. Je ne pense pas que sa présence puisse plus longtemps nous être utile.

M. FINLAYSON: Le Comité aura-t-il besoin de nous à ses prochaines réunions? Serait-il utile que nous restions ici?

Le PRÉSIDENT: Ce serait peut-être utile. Le ministre pourrait vouloir vous interroger. Il serait préférable que vous soyez ici demain... ce sera probablement dans la matinée, mais sûrement au cours de la journée.

Il est inutile de pousser plus loin la discussion avant que le ministre nous ait expliqué la Partie II.

Le sénateur BRUNT: J'aimerais poser une question à M. Ouimet.

Le PRÉSIDENT: Il me semble que le sénateur Connolly voulait demander à M. Ouimet, le nombre d'employés de Radio-Canada qui seront affectés à l'autre organisme.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le moment serait opportun pour que M. Ouimet nous donne ce renseignement.

M. OUIMET: Notre division des règlements est fusionnée à celle des relations publiques et je ne puis vous dire de mémoire le nombre exact d'employés qui s'occupent uniquement des règlements. Cependant je puis le vérifier et vous le dire après-midi, ou lors de votre prochaine réunion.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Pourriez-vous nous dire approximativement quel sera le nombre d'employés du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion?

M. OUIMET: Je n'en ai aucune idée.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): N'avez-vous pas un plan d'organisation?

M. OUIMET: Non. Naturellement ceci ne relèvera pas de la Société à l'avenir.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Prévoyez-vous une diminution du nombre de vos techniciens et de vos autres employés?

M. OUIMET: Pas de nos techniciens. Si vous voulez parler de nos ingénieurs, nous n'avons pas de personnel chargé exclusivement des règlements.

Au besoin nous affectons un ou deux de nos employés à cette tâche. Mais je ne pense pas que cela représente plus d'un mois ou deux de travail par année.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vous ne prévoyez aucune réduction importante du nombre des employés de Radio-Canada à la suite de l'adoption de cette loi?

M. OUMET: Il y aura peut-être une diminution du nombre des employés chargés d'appliquer les règlements.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Combien d'employés sont-ils affectés actuellement à ce travail?

M. OUMET: Tout dépendra de l'attitude du nouveau Bureau, c'est-à-dire d'une application plus indulgente ou plus stricte des règlements. Nous aurons encore besoin d'un groupe chargé de surveiller l'application des règlements dans notre propre service.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Combien d'employés y a-t-il dans ce groupe?

M. OUMET: Je ne saurais vous en donner le nombre exact, mais il y en a environ une quinzaine.

Le sénateur BAIRD: Le fait que vous n'aurez plus de contrôle à exercer sur les stations privées devrait permettre une réduction de votre personnel?

M. OUMET: C'est ce que je disais. Je prévois une diminution du nombre des employés au service d'application des règlements, mais je ne saurais vous en dire le chiffre exact. Il se peut que nous soyons obligés de faire un grand nombre de rapports au nouveau Bureau sur la façon dont nous observons les règlements.

Le sénateur MACDONALD: La nouvelle loi prévoit deux membres à plein temps, tandis que l'ancienne n'en exigeait qu'un seul.

M. OUMET: Il est difficile de comparer l'organisation du nouveau Bureau des gouverneurs avec notre organisation actuelle pour deux raisons. En premier lieu, Radio-Canada n'a rien à voir à l'organisation future du Bureau des gouverneurs. Nous n'aurons aucune responsabilité. Vous comprendrez également que nous n'avons pas participé à l'organisation du nouvel organisme. Il s'agit là d'une décision d'ordre politique du Gouvernement et non de Radio-Canada.

Le sénateur MACDONALD: A l'heure actuelle, lorsque Radio-Canada décide d'établir une nouvelle station, faites-vous une demande au ministère des Transports?

M. OUMET: Nous devons demander une licence au ministère des Transports et obtenir un arrêté du gouverneur en conseil.

Le sénateur MACDONALD: Tout comme s'il s'agissait d'une station privée?

M. OUMET: Oui, avec cette différence que nous n'avons pas à comparaître devant notre propre Bureau de gouverneurs.

Le sénateur MACDONALD: La procédure est donc la suivante: lorsque vous désirez établir une nouvelle station, vous en faites la demande au ministère des Transports, conformément à la loi sur la radio, puis, si le ministère approuve votre demande, vous vous adressez au gouverneur en conseil?

M. OUMET: Nous ne pouvons pas établir une nouvelle station sans l'autorisation du gouverneur en conseil et je crois que l'émission de toute nouvelle licence doit aussi être autorisée par le gouverneur en conseil, bien que je n'en sois pas certain. Je dois expliquer au Comité que mes fonctions à Radio-Canada consistent à diriger l'exploitation et non le travail du Bureau, qui relève du Président. C'est pourquoi je ne connais pas tous ces détails, mais je puis vérifier...

Le sénateur MACDONALD: Vous faites actuellement votre demande au ministère des Transports et obtenez ensuite un décret du conseil. D'autre part, les particuliers doivent obtenir du ministère des Transports la permission de demander une licence à Radio-Canada?

M. OUMET: Les particuliers doivent présenter un mémoire au ministère des Transports, qui l'examine au point de vue technique. Si la demande répond aux exigences techniques du ministère des Transports, elle est renvoyée à Radio-Canada, qui tient une audience publique et décide pour ou contre. Il arrive aussi que Radio-Canada recommande au ministère des Transports de réserver sa décision. Je ne sais pas trop comment le ministère des Transports procède ensuite. Je sais qu'il fait une recommandation au Cabinet, mais je ne sais pas au juste si l'approbation doit être par arrêté du conseil ou autrement.

Le sénateur MACDONALD: Si le Cabinet approuve la demande, le décret est émis. Mais ce que je voudrais établir, c'est que les autres stations privées ont le droit de s'opposer à l'émission d'une nouvelle licence.

M. OUMET: Oui. Les exposés de faits des autres stations sont examinés en même temps. Il arrive que d'autres stations s'opposent à l'établissement d'une nouvelle station, ou parfois l'appuient. Il s'agit souvent d'une question de concurrence dans une même région.

Le sénateur MACDONALD: Mais lorsque Radio-Canada demande une licence au ministère des Transports, les stations privées ne peuvent aucunement s'y opposer?

M. OUMET: D'après le système actuel, il n'y a pas d'audience publique et par conséquent aucun moyen de faire valoir les raisons de l'opposition en public.

Le sénateur BRUNT: Y a-t-il quelque moyen de faire valoir son opposition?

M. OUMET: Oui. Il y en a des exemples. Il y a le cas bien connu de Terre-Neuve, alors que Radio-Canada se vit refuser une licence qui fut accordée à une station privée.

Le sénateur BRUNT: A qui celle-ci s'est-elle adressée?

M. OUMET: Nous avons demandé au ministère des Transports d'accorder une licence à Radio-Canada, mais le Gouvernement n'a pas fait droit à cette demande et a accordé la licence à une station privée.

Le sénateur BRUNT: Vous n'avez pu obtenir l'approbation du ministère des Transports?

M. OUMET: Je crois que la décision fut prise au Cabinet.

Le sénateur MACDONALD: D'après la nouvelle loi, une station privée pourra s'opposer en audience publique à une demande de licence de Radio-Canada?

M. OUMET: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Cela pourrait être avantageux aux stations privées.

M. OUMET: Radio-Canada ne s'oppose aucunement à l'adoption de cette procédure. Je ne sais pas si les stations privées y trouveront un avantage ou non. Je n'oserais l'affirmer.

Le sénateur BRUNT: En vertu de l'article 30 de la Partie II du projet de loi, on accorde à Radio-Canada le pouvoir d'expropriation. Ceci m'intéresse, non seulement au point de vue du gouvernement fédéral, mais aussi quant aux gouvernements provinciaux.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous songez plutôt à l'article 32.

Le sénateur BRUNT: Oui, il s'agit de l'article 32. A l'heure actuelle, le ministère des Travaux publics, le ministère de la Défense, les Chemins de fer nationaux, Air-Canada, la compagnie de téléphone Bell, je pense, et maintenant Radio-Canada ont le pouvoir d'expropriation. Dans la province d'Ontario, la situation est encore pire. Le ministère des Travaux publics, le ministère de la Voirie, la Commission hydro-électrique, la Commission des liqueurs, la Compagnie de gaz Union, les universités Toronto, Queen et Western et peut-être aussi le Collège Carleton et l'université d'Ottawa, ont le pouvoir d'expropriation. Si cette tendance persiste, il n'y aura plus de ventes de terrains, mais seulement des expropriations. Pensez-vous que ce pouvoir d'expropriation vous soit nécessaire? Ne pourriez-vous pas acquérir les terrains dont vous avez besoin par l'entremise du ministère des Travaux publics?

M. OUMET: La loi actuelle accorde le pouvoir d'expropriation à Radio-Canada. Nous possédons actuellement ce pouvoir.

Le PRÉSIDENT: Cet article ne change en rien la situation?

M. OUMET: Non.

Le sénateur BRUNT: Il y aurait peut-être lieu de la changer.

M. OUMET: Nous avons exercé ce pouvoir très fréquemment. Toute corporation publique qui a besoin de terrains dans l'intérêt général devrait avoir le pouvoir d'expropriation. Autrement, elle devrait peut-être payer un prix exorbitant, ou ne pourrait mettre à exécution certains projets d'intérêt public.

Le sénateur BRUNT: Voici ce que je veux dire. Ne pourriez-vous pas faire ces achats de terrains par l'entremise du ministère des Travaux publics? Celui-ci a son personnel d'estimateurs et d'avocats. Vous établissez un service exactement semblable.

M. OUMET: Nous n'avons pas la même organisation, mais nous achetons nos terrains, nous construisons nos édifices et nous avons nos propres ingénieurs et architectes.

Le sénateur BRUNT: Comment procédez-vous à ces expropriations?

M. OUMET: En premier lieu, nous tentons de négocier l'achat d'un terrain. Nous en connaissons assez exactement la valeur, car nous ordonnons une expertise avant de faire une offre d'achat. L'expropriation n'ajoute que très peu au travail, sauf quant à la procédure judiciaire.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vos propres avocats font-ils ce travail?

M. OUMET: Non, nous retenons les services d'avocats de la région.

Le sénateur ASELTINE: Cet article est-il une récapitulation des dispositions actuelles?

M. OUMET: En effet.

Le sénateur BRUNT: Si la transaction était faite par le ministère des Travaux publics, vous n'auriez qu'à...

M. THORSON: Excusez-moi si j'interviens, mais le pouvoir d'expropriation du ministère des Travaux publics ne s'applique qu'aux ouvrages publics de Sa Majesté du droit du Canada. Le cas présent concerne une corporation séparée.

Le sénateur BRUNT: La loi devrait être modifiée.

M. THORSON: C'est la loi d'expropriation qu'il faudrait modifier.

Le sénateur BRUNT: Je répugne à toute amplification du pouvoir d'expropriation.

M. OUMET: Me permettrait-on de signaler le danger que comporterait une centralisation générale, même dans le cas de corporations de la couronne.

Radio-Canada est une corporation indépendante et si elle doit passer par les ministères du gouvernement, elle cessera, à mon avis, d'être indépendante.

Le sénateur BRUNT: Je ne pense pas que le pouvoir d'expropriation ait le moindre effet sur la politique de Radio-Canada. Il serait sans doute possible de faire toutes ces expropriations par l'entremise d'un seul ministère.

M. OUIMET: L'économie d'argent ne serait pas considérable, car nous n'avons aucun personnel spécial à cette fin et nous avons peut-être procédé à trois expropriations en quatre ans.

Le sénateur BRUNT: Il me semblait que l'on avait parlé de cinq ou six expropriations, mais j'ai pu faire erreur.

M. OUIMET: Non, c'est trois expropriations en cinq ans.

Le sénateur MACDONALD: Trois en cinq ans?

M. OUIMET: J'imagine qu'en vingt ans, nous n'en avons pas fait plus de dix ou douze.

Le sénateur BRUNT: Mais vous nous avez dit tout à l'heure que vous en faites fréquemment depuis quelques années.

M. OUIMET: Nous en avons fait plusieurs à Winnipeg tout récemment, mais elles se rapportent toutes à la même entreprise, à l'achat de propriétés contiguës.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): M. Thorson voudrait-il nous éclairer sur le point que j'ai soulevé lorsque le ministre était ici, quant au droit du Bureau des gouverneurs de faire des règlements pour sa propre régie interne?

Le PRÉSIDENT: J'examinais justement ce point. Le paragraphe 5 de l'article 4 du bill se lit ainsi qu'il suit:

Le Bureau peut édicter des statuts administratifs concernant la convocation des réunions du Bureau et la conduite des affaires à ces réunions.

Ceci répond-il à votre question?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je le crois. Je voulais aussi poser une question à M. Thorson au sujet du Bureau des gouverneurs. S'agit-il d'une commission et non d'une corporation?

M. THORSON: C'est ainsi que je l'entends, ce n'est pas une corporation.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): De sorte qu'elle pourra toujours appliquer les directives du Gouvernement?

M. THORSON: Je ne saisis pas très bien la portée de votre question.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il ne s'agit pas d'une corporation de la couronne, comme Radio-Canada?

M. THORSON: Non.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): De sorte que sa ligne de conduite sera régie par le Gouvernement?

M. THORSON: Pas nécessairement. Le Bureau réglera probablement sa ligne de conduite sur sa propre expérience.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le Bureau est nommé par le Gouvernement en vue de l'application de la politique de celui-ci. Il n'est pas indépendant comme le serait le conseil d'administration d'une société indépendante?

M. THORSON: Il s'agit là d'une question de politique plutôt que d'une question juridique. Les membres du Bureau occuperont leur charge durant bonne conduite, comme vous l'avez sans doute remarqué.

Le sénateur LAMBERT: Ce bill est-il une modification de la loi actuelle de Radio-Canada?

M. THORSON: Il abroge la Loi canadienne sur la radiodiffusion.

Le PRÉSIDENT: L'article 41 du bill abroge la loi.

Le sénateur LAMBERT: Radio-Canada continuera-t-elle d'être une corporation de la couronne?

M. THORSON: Oui.

Le sénateur BRUNT: J'ai une question qui ne porte pas sur la politique du Gouvernement et à laquelle M. Thorson pourra sans doute répondre. Il s'agit du paragraphe 2 de l'article 22, à la page 9 du bill. Le président et le vice-président sont nommés à titre amovible, tandis que les autres administrateurs occuperont leur charge durant bonne conduite. Pouvez-vous nous expliquer la différence?

M. THORSON: Désirez-vous savoir la différence qui existe entre une nomination à titre amovible et une nomination durant bonne conduite?

Le sénateur BRUNT: Oui.

M. THORSON: Celui qui est nommé durant bonne conduite peut être révoqué pour une raison valable. C'est la disposition que l'on trouve dans la loi des juges. Elle s'applique aussi aux membres de la Commission des transports.

Le sénateur BRUNT: Mais alors on ne pourrait pas révoquer le président et le vice-président s'ils ne se conduisaient pas bien?

M. THORSON: En effet, leur nomination est faite à titre amovible.

Le PRÉSIDENT: Alors que signifie cette phrase?

Le sénateur MACDONALD: Le témoin pourrait commencer par nous expliquer ce qu'il entend par "bonne conduite".

M. THORSON: Je voulais établir la différence qui existe entre les nominations "durant bonne conduite" et les nominations à titre amovible dont les titulaires peuvent être révoqués à la volonté de l'autorité qui les a nommés. Mais en l'absence d'une révocation, leur nomination expire automatiquement à l'expiration d'une période de sept ans.

Le sénateur BRUNT: L'expression "amovible" s'applique-t-elle à la "bonne conduite"?

M. THORSON: Non, c'est une chose tout à fait différente.

Le sénateur BRUNT: Dans ce cas, on ne pourrait révoquer le président ou le vice-président pour mauvaise conduite?

M. THORSON: Oh, je saisis maintenant ce que vous désirez savoir. Une personne nommée "durant bonne conduite" ne peut être révoquée que pour un manquement grave à son devoir, ou une inconduite flagrante, comme celle pour laquelle un juge serait révoqué de ses fonctions par le Parlement. Mais les nominations amovibles peuvent être révoquées pour toute raison que peut invoquer l'autorité qui l'a faite.

Le sénateur BRUNT: Mais il serait possible de révoquer le président et le vice-président pour inconduite, parce cela se trouve compris dans les raisons qui motiveraient le renvoi dans le cas des nominations amovibles?

M. THORSON: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Je ne comprends pas encore cela très bien, monsieur Thorson. En premier lieu, les administrateurs occuperont leur charge durant bonne conduite, en conformité du paragraphe 2. Puis la méthode de les révoquer est décrite au paragraphe 4, n'est-ce pas?

Un administrateur de la Société cesse de l'être dès qu'il a atteint l'âge de soixante-dix ans, et un administrateur nommé pour occuper sa charge durant bonne conduite peut être révoqué à toute époque par le gouverneur général, sur une adresse du Sénat et de la Chambre des Communes.

M. THORSON: C'est bien cela, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: En d'autres termes, la seule manière de les révoquer en cas de mauvaise conduite est par une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Maintenant passons aux nominations à titre amovible, comme celles du président et du vice-président. Ceux-ci peuvent-ils être révoqués en tout temps, à la discrétion du gouverneur en conseil?

M. THORSON: Naturellement, il n'est pas question de révocation par simple caprice. C'est la même chose pour les fonctionnaires, qui sont nommés à titre amovible.

Le PRÉSIDENT: Cela veut dire que le gouverneur en conseil peut révoquer le président et le vice-président de leurs fonctions à son gré.

M. THORSON: C'est bien cela.

Le PRÉSIDENT: C'est là un point important.

Le sénateur MACDONALD: On n'a aucune raison à invoquer.

Le sénateur BRUNT: Si la couleur des cheveux de l'un de ces fonctionnaires me déplaît, je puis le destituer.

Le sénateur MÉTHOT: Un fonctionnaire exécutif peut être de bonne conduite et en même temps un mauvais administrateur.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Cela ne s'applique-t-il pas également aux trois membres permanents du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, qui peuvent se révéler mauvais administrateurs, mais...

Le PRÉSIDENT: J'allais faire remarquer que dans le cas des membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, il n'est pas question d'amovibilité. Ils exercent leurs fonctions durant bonne conduite, mais ne peuvent être révoqués en conformité du paragraphe 7 de l'article 3, que par une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Quelle est la raison de cette différence?

Le sénateur BRUNT: C'est peut-être une raison politique.

Le sénateur MACDONALD: M. Ouimet sait-il comment on nomme le président de Radio-Canada? Exerce-t-il ses fonctions durant bonne conduite, ou est-il amovible?

M. OUIMET: Je n'en suis pas sûr, mais je crois qu'il reste en fonctions durant bonne conduite.

Le PRÉSIDENT: Je demande encore une fois la raison de cette différence entre les membres à plein temps du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion qui exercent leurs fonctions durant bonne conduite, en vertu de l'article 3, et le président et le vice-président de Radio-Canada, qui sont amovibles à volonté, en vertu de l'article 22.

La loi actuelle prévoit que le président du Bureau exercera ses fonctions durant bonne conduite, pendant une période de dix ans, mais dans le cas des fonctionnaires exécutifs du Bureau, l'article 5 prévoit que le gérant général sera le fonctionnaire exécutif en chef et qu'il est nommé par le gouverneur en conseil à la recommandation de la corporation. C'est un fonctionnaire amovible.

Le sénateur BRUNT: Cela n'est pas stipulé.

M. THORSON: Si la loi n'en parle pas, c'est qu'il s'agit d'un fonctionnaire amovible à volonté.

Le sénateur MACDONALD: Mais le gérant général est nommé "durant bonne conduite".

M. THORSON: Non, il est amovible à volonté.

Le sénateur MACDONALD: Le président de Radio-Canada au moins restera en fonctions durant bonne conduite.

M. THORSON: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Les membres du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada sont-ils nommés à titre amovible?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): En vertu de la loi actuelle?

M. THORSON: En vertu de la loi actuelle, les autres gouverneurs exercent leurs fonctions durant bonne conduite, pendant une période de trois ans. Mais ils peuvent être révoqués par le Gouverneur en conseil pour une raison valable.

Le sénateur MACDONALD: Est-il nécessaire d'ajouter qu'une personne nommée à une charge durant bonne conduite peut en tout temps être révoquée de ses fonctions par une adresse du Sénat et de la Chambre des communes? Supposons que le paragraphe (4) se termine par les mots bonne conduite, à la ligne 38.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): On désigne ainsi un moyen de les révoquer. Autrement, on ne saurait comment procéder.

Le sénateur MACDONALD: Il n'y a aucun moyen indiqué dans le cas des fonctionnaires nommés à titre amovible?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Précisément. Ils peuvent être révoqués à volonté.

Le sénateur MACDONALD: Pourquoi est-il nécessaire d'ajouter quelque chose après "bonne conduite"?

M. THORSON: C'est là une exception à la méthode ordinairement employée pour les nominations. Normalement, les fonctionnaires sont nommés à titre amovible. Les nominations "durant bonne conduite" sont plutôt rares. On en trouve un exemple dans le cas des juges. La loi stipule la manière dont on peut les révoquer de leurs charges. Dans les cas de nominations faites "durant bonne conduite", la loi mentionne clairement comment il sera possible de les révoquer.

Le sénateur MACDONALD: Savez-vous, par exemple, ce qui est prévu dans le cas du président des chemins de fer nationaux et est-il nommé à titre amovible ou "durant bonne conduite"?

M. THORSON: Je n'en suis pas sûr.

Le sénateur MÉTHOT: Je crois qu'il est nommé à titre amovible.

Le sénateur MACDONALD: Je ne le pense pas.

Le sénateur BRUNT: Monsieur Thorson, existe-t-il une méthode semblable à celle qui est mentionnée au paragraphe (4) applicable au renvoi de toutes les personnes nommées "durant bonne conduite"?

Le PRÉSIDENT: M. Ouimet a quelque chose à nous dire à ce sujet.

M. OUIMET: Cette question a été examinée à la Chambre et je l'ai aussi discutée avec le ministre. C'est le Gouvernement qui a décidé de nommer le président et le vice-président à titre amovible. Je crois cependant que les nominations à titre amovible sont moins nombreuses que celles "durant bonne conduite" quand il s'agit des commissions et des juges. M. Thorson voulait dire je crois que les fonctionnaires en général sont nommés à titre amovible.

M. THORSON: Il existe plusieurs espèces de commissions. La plupart n'exercent pas de fonctions judiciaires. La distinction semble provenir de la nature des fonctions. S'il s'agit d'une charge purement administrative la nomination se fait à titre amovible. D'autre part, si elle comporte des fonctions judiciaires ou quasi-judiciaires, je conviens avec M. Ouimet, qu'elle est généralement faite "durant bonne conduite".

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): La question que vous avez posée monsieur le président, est d'ordre politique et devrait s'adresser au ministre.

Le PRÉSIDENT: D'après les explications que l'on vient de nous donner, il est possible que les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion soient nommés "durant bonne conduite" parce qu'ils exercent des fonctions judiciaires, quand ils se prononcent sur l'émission des licences et rendent des décisions, tandis que le président et le vice-président de Radio-Canada qui n'exercent aucune fonction judiciaire sont nommés à titre amovible.

Le sénateur MACDONALD: Il semble extraordinaire que le président actuel du Bureau ait été nommé "durant bonne conduite", de même que tous les administrateurs, tandis que le président et le vice-président de Radio-Canada sont nommés à titre amovible. Je ne sais pas pourquoi, mais cela me paraît étrange et il me semble que nous devrions étudier ce point très attentivement.

M. THORSON: Le plus proche parallèle que l'on puisse établir avec cette situation, c'est que la président de Radio-Canada exercera les fonctions de gérant général plutôt que de président du conseil d'administration.

Le sénateur MACDONALD: Non, il y aura encore un gérant général à Radio-Canada.

Si le bill est adopté tel quel, le président et le vice-président seront amovibles à volonté, tout comme le gérant général de Radio-Canada.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il y a quelques instants j'ai posé une question à M. Thorson, question qui a pu l'embarrasser, mais c'était uniquement pour me renseigner mieux. A la lumière de cette discussion, il semble que ce sera le président et le vice-président de Radio-Canada qui seront subordonnés à la politique du Gouvernement, dans une plus forte mesure encore que les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et leurs fonctionnaires, car ils seront amovibles à volonté, tandis que les membres permanents du Bureau des gouverneurs exerceront leur charge durant bonne conduite et ne pourront être destitués qu'en conformité de la méthode prescrite par la loi.

Je ne cherche pas anguille sous roche. Je voudrais établir la signification des différents articles, ce qui me paraît raisonnable.

Le PRÉSIDENT: Nous devons demander au ministre de nous énoncer ses vues à ce sujet.

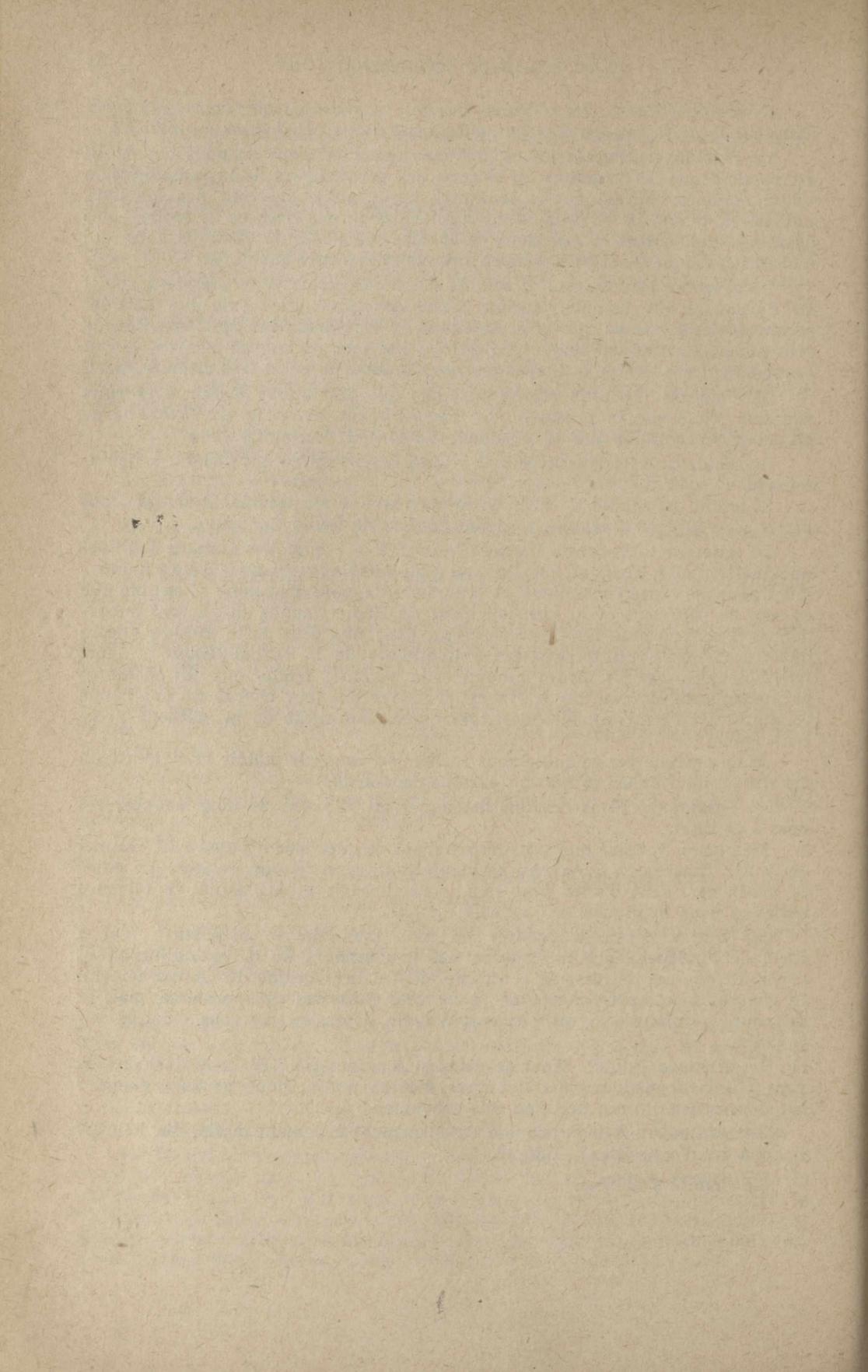
Messieurs, à moins que vous n'ayez d'autres questions à poser à M. Ouimet ou à M. Thorson, nous avons accompli tout ce qu'il est possible de faire ce matin et, avant d'aller plus loin, nous devons attendre que le ministre revienne nous expliquer la Partie II du bill.

M. OUIMET: Puis-je ajouter un mot, monsieur le président? On a parlé de l'indépendance du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et l'on a dit que ces derniers se conformeraient à la politique du Gouvernement. Je n'ai pas la compétence voulue pour vous faire des commentaires, mais je sais que le ministre serait heureux d'avoir l'occasion de vous éclairer sur ce point.

Le sénateur BRUNT: Nous le saurons du ministre. Si nous décidons de nous réunir de nouveau à dix heures demain matin, nous pouvons compter sur la présence du ministre, j'en suis convaincu.

Le PRÉSIDENT: A-t-on proposé l'ajournement à demain matin, dix heures? Il n'y a pas d'opposition? Adopté.

Le Comité s'ajourne.



1958

SÉNAT DU CANADA



DÉLIBÉRATIONS

DU

COMITÉ PERMANENT

DES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Auquel a été déferé le Bill C-55, Loi relative
à la radiodiffusion

Président: L'honorable ADRIAN K. HUGESSEN

Fascicule 2

SÉANCE DU MERCREDI 3 SEPTEMBRE 1958

TÉMOINS:

L'honorable George C. Nowlan, ministre du Revenu national; M. S. M. Finlayson, président de la *Marconi Company of Canada*; M. D. S. Thorson, section de la législation, ministère de la Justice; M. Alphonse Ouimet, directeur général de la Société Radio-Canada et M. R. D. Keddy, de la Société Radio-Canada.

Rapport du Comité

EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DE LA REINE ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1958
62630-9-1.

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Président: L'honorable Adrian K. Hugessen

Les honorables sénateurs

*Aseltine	Grant	Monette
Baird	Haig	Nicol
Beaubien	Hardy	Paterson
Bishop	Hawkins	Pearson
Bouffard	Hayden	Power
Bradley	Horner	Quinn
Brunt	Hugessen	Raymond
Campbell	Isnor	Reid
Connoly (<i>Halifax-</i> <i>Nord</i>)	Jodoin	Robertson
Connolly (<i>Ottawa-</i> <i>Ouest</i>)	Kinley	Roebuck
Dessureault	Lambert	Smith (<i>Queens-</i> <i>Shelbourne</i>)
Emerson	Lefrançois	Stambaugh
Euler	*Macdonald (<i>Brantford</i>)	Veniot
Farris	Marcotte	Vien
Gershaw	McGrand	Wood
Gladstone	McKeen	Woodrow—50
Gouin	McLean	
	Méthot	
	Molson	

(Quorum 9)

*Membre d'office.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des Procès-verbaux du Sénat, jeudi 28 août 1958.

“Conformément à l'Ordre du jour, le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable sénateur Méthot, appuyé par l'honorable sénateur MacDonald, portant deuxième lecture du Bill C-55, intitulé: “Loi relative à la radiodiffusion”.

Après plus ample débat, la motion, mise aux voix, est adoptée.

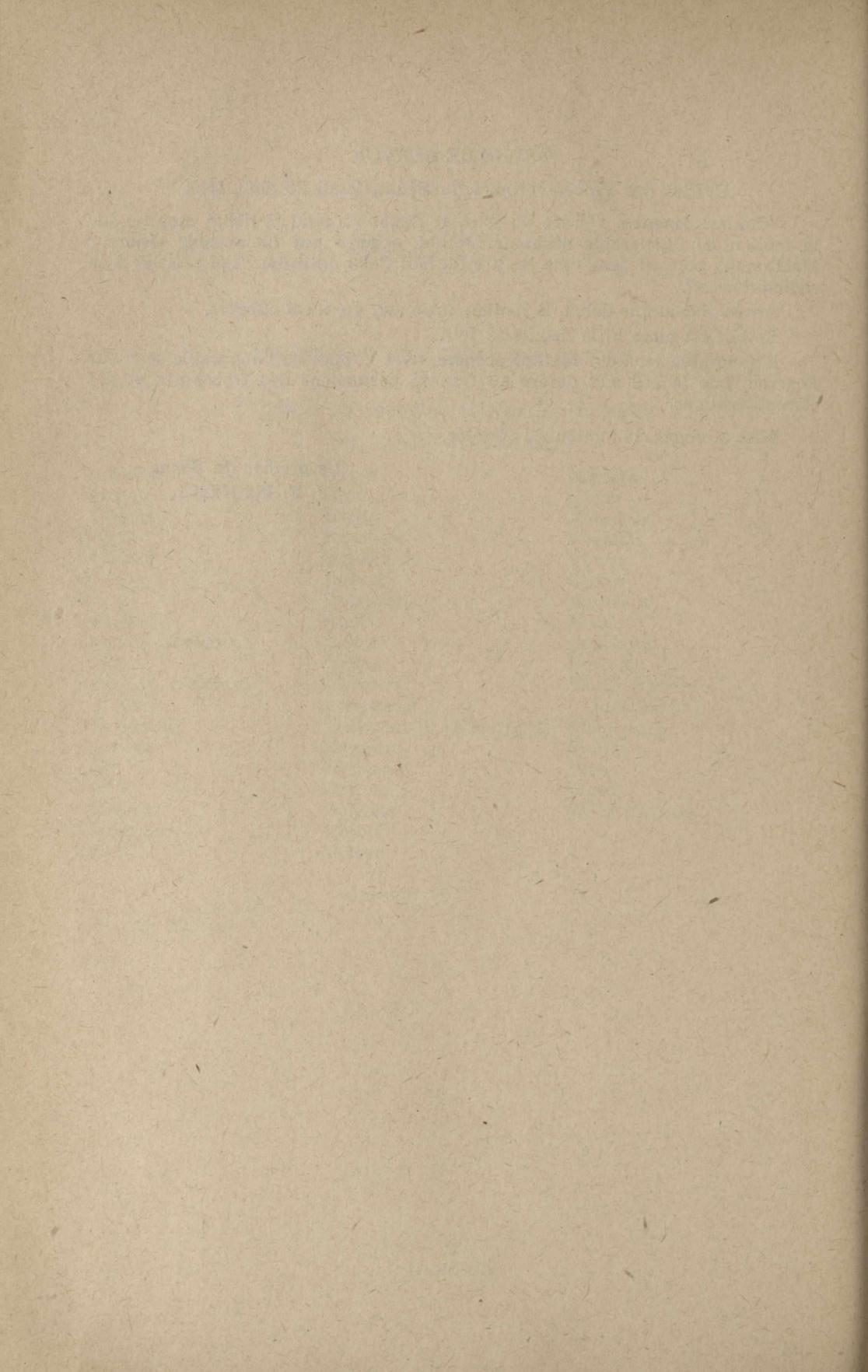
Le bill est alors lu la deuxième fois.

L'honorable sénateur Méthot propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Pearson, que le bill soit déferé au Comité permanent des transports et des communications.

Mise aux voix, la motion est adoptée.

Le greffier du Sénat,

J. F. MacNEILL.



PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 3 septembre 1958

Conformément à la motion d'ajournement et à l'avis de convocation, le Comité permanent des transports et des communications se réunit à 10 heures du matin.

Présents: Les honorables sénateurs Hugessen (*président*), Aseltine, Baird, Bishop, Bradley, Brunt, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Gladstone, Gouin, Hayden, Horner, Kinley, Lambert, Lefrançois, Macdonald et Woodrow.—(16)

Aussi présents: M. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire, ainsi que les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité reprend l'étude du bill C-55, Loi relative à la radiodiffusion.

Témoins entendus au sujet du bill: L'honorable George C. Nowlan, ministre du Revenu national; MM. D. S. Thorson, section de la législation du ministère de la Justice; Alphonse Ouimet, directeur général de Radio-Canada, et R. E. Keddy, de Radio-Canada.

Témoin entendu au sujet de l'article 14 dudit bill: M. S. M. Finlayson, président de la *Marconi Company of Canada*.

Aussi présent mais non entendu comme témoin: M. W. V. George, adjoint au président de la *Marconi Company of Canada*.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Hayden, présentée avec l'appui de l'honorable sénateur Woodrow, le Comité DÉCIDE de recommander l'adoption des modifications ci-après:

1. Page 7, ligne 1: Immédiatement après le numéro "14" insérer "(1)".
2. Page 7: Immédiatement après la ligne 16, ajouter le paragraphe suivant:
“(2) Le gouverneur en conseil peut exempter de l'application du présent article, aux conditions qu'il peut prescrire, toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, était titulaire d'une licence mais pas une personne désignée à l'alinéa a) ou b) du paragraphe (1).”

A une heure de l'après-midi, le Comité suspend la séance.

La séance est reprise à 5 heures et demie.

Présents: Les honorables sénateurs Hugessen (*président*), Aseltine, Baird, Bradley, Brunt, Connolly (*Ottawa-Ouest*), Dessureault, Gladstone, Gouin, Hayden, Horner, Jodoin, Lefrançois, Macdonald, Méthot, Vien et Woodrow.—(17)

Aussi présents: M. E. Russell Hopkins, secrétaire-légiste et conseiller parlementaire, ainsi que les sténographes officiels du Sénat.

Le Comité reprend l'étude de bull C-55, Loi relative à la radiodiffusion.

Témoins entendus au sujet du bill: MM. D. S. Thorson, de la section de la législation au ministère de la Justice, et Alphonse Ouimet, directeur général de la Société Radio-Canada.

Sur la proposition de l'honorable sénateur Macdonald, présentée avec l'appui de l'honorable sénateur Gouin, le Comité DÉCIDE de recommander l'adoption des nouvelles modifications suivantes:

3. Page 9, lignes 22 et 23. Retrancher les lignes 22 et 23 et y substituer ce qui suit:

"(2) Le président et le vice-président seront en fonctions, durant bonne conduite, pour une période de sept ans, et les autres admi-"

4. Page 9, lignes 36 à 39: Retrancher les lignes 36 à 39 inclusivement et y substituer ce qui suit:

"qu'il atteint l'âge de soixante-dix ans, et peut être révoqué à toute époque, dans le cas du président ou du vice-président, par le gouverneur en conseil pour un motif déterminé, et, dans tout autre cas, par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes."

Il est DÉCIDÉ de faire rapport dudit bill avec les amendements suivants:

1. Page 7, ligne 1: Immédiatement après le numéro "14" insérer "(1)".
2. Page 7: Immédiatement après la ligne 16, ajouter le paragraphe suivant:
"(2) Le gouverneur en conseil peut exempter de l'application du présent article, aux conditions qu'il peut prescrire, toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, était titulaire d'une licence mais n'était pas une personne désignée à l'alinéa a) ou b) du paragraphe (1)."
3. Page 9, lignes 22 et 23. Retrancher les lignes 22 et 23 et y substituer ce qui suit:
"(2) Le président et le vice-président seront en fonctions, durant bonne conduite, pour une période de sept ans, et les autres admi-..."
4. Page 9, lignes 36 à 39: Retrancher les lignes 35 à 39 inclusivement et y substituer ce qui suit:
"qu'il atteint l'âge de soixante-dix ans, et peut être révoqué à toute époque, dans le cas du président ou du vice-président, par le gouverneur en conseil pour un motif déterminé, et, dans tout autre cas, par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes."

A 6 h. 15 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Certifié conforme.

*Le secrétaire du Comité,
Gérard Lemire.*

JEUDI 4 septembre 1958

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été déféré le bill C-55, intitulé: Loi relative à la radiodiffusion, a, en conformité de l'ordre de renvoi du 28 août, examiné ledit bill et en fait maintenant rapport avec les amendements suivants:

1. Page 7, ligne 1: Immédiatement après le numéro "14" insérer "(1)".

2. Page 7: Immédiatement après la ligne 16, ajouter le paragraphe suivant:
“(2) Le gouverneur en conseil peut exempter de l'application du présent article, aux conditions qu'il peut prescrire, toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, était titulaire d'une licence mais n'était pas une personne désignée à l'alinéa a) ou b) du paragraphe (1).”
3. Page 9, lignes 22 et 23: Retrancher les lignes 22 et 23 et y substituer ce qui suit:
“(2) Le président et le vice-président seront en fonctions, durant bonne conduite, pour une période de sept ans, et les autres admi-...”
4. Page 9, lignes 36 à 39: Retrancher les lignes 36 à 39 inclusivement et y substituer ce qui suit:
“qu'il atteint l'âge de soixante-dix ans, et peut être révoqué à toute époque, dans le cas du président ou du vice-président, par le gouverneur en conseil pour un motif déterminé, et, dans tout autre cas, par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.”

Le président,
Adrian K. Hugessen.

LE SÉNAT

COMITÉ PERMANENT DES TRANSPORTS ET DES COMMUNICATIONS

TÉMOIGNAGES

Ottawa, mercredi 3 septembre 1958

Le Comité permanent des transports et des communications, auquel a été renvoyé le bill C-55 concernant la radiodiffusion, se réunit aujourd'hui à 10 heures du matin, sous la présidence du sénateur A. K. Hugessen.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, veuillez bien faire silence; nous avons le quorum. Une fois de plus nous sommes heureux de voir le ministre parmi nous ce matin, mais je crois savoir que, comme hier, sa présence comporte une restriction et qu'il lui faudra nous quitter à 11 heures, puisqu'il a d'autres affaires à traiter à la Chambre des communes. Dans l'exposé général qu'il a fait hier, le ministre n'a pu aborder la Partie II du bill concernant la Société Radio-Canada. Après son départ ce matin certains points ont surgi sur lesquels nous désirerions entendre ses commentaires. Le premier avait trait à l'article 14 du bill: "Intérêts non canadiens".

Le sénateur ASELTINE: Le ministre a-t-il vu le compte rendu des délibérations que le Comité a eues hier sur ce point?

Le PRÉSIDENT: Malheureusement, il n'est pas encore prêt. Je crois savoir que le compte rendu imprimé de nos délibérations d'hier sera disponible vers 11 heures, mais j'ai l'impression que le ministre a été mis au courant de la substance des remarques faites hier sur ce point. C'est un sujet sur lequel nous désirerions entendre les commentaires du ministre. Après son départ, hier, une discussion prolongée a eu lieu au sujet de l'article 22 du bill par rapprochement avec l'article 3, relativement au fait que les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion occuperont leur charge durant bonne conduite, selon les dispositions du paragraphe 2. Aux termes de l'article 22, le président et le vice-président sont nommés à titre amovible. Nous désirions savoir ce qui avait motivé cette distinction et j'ai pensé que le ministre aurait sans doute l'obligeance d'aborder consécutivement ces questions, pourvu, bien entendu, que cette idée eût son approbation. Peut-être voudrez-vous, monsieur Nowlan, nous faire en premier lieu un exposé général au sujet de la Partie II, pour traiter ensuite ces deux points en particulier.

L'hon. M. NOWLAN: Monsieur le président et honorables sénateurs, j'ai été plutôt déconcerté, lorsque le compte rendu sténographique m'est parvenu hier après-midi, de constater que j'avais gardé si longtemps la parole sans donner à d'autres l'occasion d'exprimer leur avis, et je puis vous assurer que je ne commettrai pas de nouveau cette faute. Quoi qu'il en soit, je n'ai pu lire le compte rendu imprimé car, comme vous le savez sans doute, nous avons été passablement occupés dans l'autre Chambre jusqu'après 11 heures hier soir et ce n'est que ce matin, il y a une heure, que j'ai pu me rencontrer avec les fonctionnaires pour m'informer de ce qui s'était passé ici hier.

Pour ce qui est d'un bref exposé général au sujet de la Partie II, cette dernière, comme vous le savez, institue une société; le nombre d'administrateurs sera égal à celui des membres que le Bureau des gouverneurs de la Société comptait dans le passé. La durée du mandat est fixée à sept ans pour

le président et le vice-président, et les autres occuperont leur charge pour une période de trois ans, avec possibilité d'une nomination pour un autre mandat, après quoi une interruption devra se produire. Dans la pratique, le personnel sera nommé par la Société. Les traitements des fonctionnaires seront ceux que fixera le gouverneur en conseil. La mesure rend la Société mandataire de Sa Majesté, et cela pour diverses raisons bien manifestes. Les objets et pouvoirs sont en grande partie les mêmes que ceux que comporte aujourd'hui la Loi canadienne sur la radiodiffusion, suppression étant cependant faite du pouvoir d'établir des règlements, pouvoir reporté à la Partie I qui institue le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et autorise cet organisme à acquérir des biens. Un changement assez important se produit par rapport à la loi déjà existante. Toute dépense excédant \$25,000 doit être recommandée par le ministre au gouverneur général.

Le sénateur MACDONALD: Par quel ministre?

L'hon. M. NOWLAN: Par le ministre, moi-même pour l'instant, chargé par le gouverneur en conseil, de rendre compte des actes de la Société Radio-Canada. Or, selon la loi actuelle, je dois, en tant que ministre, recommander au gouverneur en conseil toute dépense représentant plus de \$25,000, et ces dépenses sont fort nombreuses. Songeons, par exemple, aux baux d'un an ou de trois ans à Montréal, Winnipeg ou ailleurs; leur montant global dépasse \$25,000, parfois de \$5,000 en une année; le matériel électronique qui, à une certaine époque, constituait un élément assez peu important et dont le coût était relativement peu élevé, est aujourd'hui fort coûteux. Chaque semaine, je reçois des relevés de dépenses, de \$25,000 ou plus en moyenne, que je dois recommander par l'intermédiaire du gouverneur en conseil. La préservation de l'autonomie de la Société Radio-Canada est chose assez difficile. C'est en quelque sorte une formalité, j'imagine. Quoi qu'il en soit, le bill à l'étude modifie cette disposition en pourvoyant à toute dépense inférieure à \$100,000; il dispose que toute dépense de ce genre peut être effectuée par la Société sans demande d'autorisation au gouverneur en conseil. Ce n'est que lorsque la Société veut être autorisée à dépenser plus de \$100,000 qu'elle doit s'adresser au ministre. Cette disposition ne comporte plus aucune mention de l'élaboration de programmes ou de la conclusion de contrats de programmes. En d'autres termes, le ministre et le gouverneur en conseil n'auront absolument rien à voir à la préparation des programmes de la Société Radio-Canada. Si cette dernière désire affecter \$250,000 à la réalisation d'un programme, et j'imagine que quelques programmes peuvent coûter autant que cela pour un certain nombre d'années, elle sera libre de le faire, dans la mesure où son budget le lui permettra, bien entendu.

Le PRÉSIDENT: Vos remarques actuelles portent sur l'article 30, où une limite de \$100,000 est prescrite, n'est-ce pas?

L'hon. M. NOWLAN: En effet. J'ai cru que la Société Radio-Canada devait être indépendante en matière de préparation des programmes, et elle l'a assurément été. Je ne suis pas intervenu du tout en ce qui concerne les programmes et je n'aurais pas voulu intervenir; j'ai pensé qu'il importait que le bill précisât que cette restriction financière ne s'appliquait pas à l'élaboration des programmes.

Le sénateur MACDONALD: Avait-elle quelque rapport avec les programmes dans l'autre mesure?

L'hon. M. NOWLAN: Non, sauf qu'une limite de \$25,000 était établie. L'autre jour, j'ai autorisé un programme dont le coût sera de \$40,000 et qui comprendra une série d'émissions réparties sur une période considérable.

Le PRÉSIDENT: Je m'explique parfaitement votre désir de vous dégager de cette responsabilité.

L'hon. M. NOWLAN: J'ai autorisé l'an dernier un programme sensiblement plus coûteux; c'était un programme canadien qui sera réalisé au cours d'une période de quatre ou cinq ans. Il doit être élaboré par Radio-Canada et déjà la Société l'a vendu à d'autres organismes de radiodiffusion de diverses parties du monde. Toutefois l'unique restriction applicable aux dépenses concerne celles qui dépassent \$25,000, et il m'a fallu la recommander. Je ne crois vraiment pas qu'il doive incomber au ministre de décider s'il recommandera ou non tel ou tel programme. Cette disposition supprime la restriction.

Le sénateur MACDONALD: La limite de \$100,000 ne s'applique qu'à l'aliénation de biens immeubles ou réels ou meubles ou personnels?

L'hon. M. NOWLAN: Non.

Le sénateur BRUNT: Il s'agit en quelque sorte de valeurs matérielles, n'est-ce pas?

L'hon. M. NOWLAN: Oui. Il nous faut installer des centres de relai dans le cas des émissions à diffuser dans l'Ouest, ce qui coûte extrêmement cher. S'il m'incombait d'autoriser chacune de ces dépenses excédant \$25,000, j'aurais plusieurs recommandations à faire chaque semaine.

Le sénateur BRUNT: J'imagine que cette disposition vous évitera la nécessité de vous adresser chaque jour au cabinet?

L'hon. M. NOWLAN: Bien sûrement. Tout ce qui a été accompli jusqu'ici par Radio-Canada sera maintenu et passera à la Société ou au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, si cela se rattache à un règlement. Autrement dit, il n'est nullement question de faire table rase; tout est maintenu et la situation demeure inchangée.

Le sénateur MACDONALD: Les objets et pouvoirs indiqués dans cette partie sont-ils les mêmes que ceux de la 1^{re} Partie, sauf l'unique exception que vous avez signalée?

L'hon. M. NOWLAN: ils ne sont pas les mêmes que ceux de la 1^{re} Partie, car dans ce cas-ci il s'agit plutôt de pouvoirs d'exécution, alors que la 1^{re} Partie confère le pouvoir d'établir des règlements. Les objets et pouvoirs sont énumérés à l'article 29 et ils visent presque exclusivement les opérations de la Société et la préparation des programmes.

Le sénateur MACDONALD: Sont-ils semblables?

L'hon. M. NOWLAN: Ils sont semblables à ceux qui figurent dans la loi canadienne sur la radiodiffusion; si j'ai bonne mémoire ils ont été reproduits presque textuellement. Je ne crois pas qu'on ait apporté des changements autrement que sur des points de détail.

Le PRÉSIDENT: Je me suis demandé, monsieur le ministre, si vous pourriez nous expliquer l'article 39, en ce qui a trait au capital de roulement dépassant six millions de dollars. Dois-je en conclure que la Société Radio-Canada aura un capital de roulement de six millions?

L'hon. M. NOWLAN: Oui, telle est la signification de cette disposition. Comme vous le savez, le gouverneur en conseil a antérieurement consenti des prêts; le gouvernement a prêté des fonds à Radio-Canada et la Société a dû en acquitter l'intérêt au moyen de deniers provenant également du fonds du revenu consolidé. La Commission Fowler a trouvé ridicule l'existence de cette dette portant intérêt et elle en a proposé l'annulation.

Le PRÉSIDENT: Et c'est ce que vous faites?

L'hon. M. NOWLAN: C'est ce que nous faisons.

Le sénateur MACDONALD: Quel est l'article qui prévoit la subvention annuelle de Radio-Canada?

L'hon. M. NOWLAN: L'article 35, page 14 du bill.

Le sénateur MACDONALD: A propos de cet article, si j'ai bonne mémoire la Commission Fowler a recommandé l'approbation d'un budget quinquennal pour l'exploitation de Radio-Canada et non pour les immobilisations.

L'hon. M. NOWLAN: En effet.

Le sénateur MACDONALD: Ce bill édicte précisément le contraire.

L'hon. M. NOWLAN: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Y a-t-il quelque raison à cela?

L'hon. M. NOWLAN: Oui, il y a eu une raison. Il s'agit ici, en quelque sorte, d'un moyen terme entre la recommandation de la Commission Fowler et l'initiative actuelle. Pour ma part, je ne voyais aucune différence entre la recommandation d'un programme d'immobilisations chaque année et la recommandation d'un budget de dépenses courantes à tous les cinq ans seulement, car si les membres du Parlement veulent poser des questions, il n'est absolument rien que l'Orateur le plus habile puisse faire pour empêcher le président du comité de demander des précisions sur tel ou tel point venu directement ou indirectement à la connaissance de cet organisme.

Le Gouvernement a été d'avis que, si les immobilisations devaient être soumises chaque année, le même débat s'élèverait relativement à la Société Radio-Canada que s'il s'agissait des dépenses courantes. Les immobilisations forment une somme relativement peu élevée, alors que les dépenses courantes sont assez fortes et vont en augmentant. Il faut se rendre compte que la Société dépense plus de 60 millions de dollars par an, et que la Commission Fowler a prévu des dépenses même plus considérables, représentant plus que le coût global des services gouvernementaux il n'y a pas un très grand nombre d'années ou du moins de notre temps. Le gouvernement a estimé que ces dépenses devraient être soumises au Parlement pour approbation, puisqu'elles dépassaient de beaucoup les prévisions d'il y a quelques années.

Le sénateur MACDONALD: Toutefois, si la subvention est versée annuellement pour l'exploitation et que, à la date du 31 mars, les fonds n'ont pas été votés pour l'exploitation de l'année suivante, comment la Société Radio-Canada pourra-t-elle organiser ses programmes, particulièrement avant le 31 mars, puisque ses dirigeants ne sauront pas de quelle somme ils disposeront?

L'hon. M. NOWLAN: La Société Radio-Canada agira comme elle l'a fait dans le passé; elle soumettra ses projets et ses comptes au Conseil du trésor. Comme vous le savez, c'est ce que font présentement les divers ministères; ils préparent leurs prévisions budgétaires pour l'année prochaine. Radio-Canada soumettra ses comptes au Conseil du trésor; ces chiffres seront vérifiés et ils figureront éventuellement dans le budget des dépenses, non pas en détail, mais en tant que subventions fondées sur les prévisions budgétaires.

Ainsi, en 1957, lorsque je suis entré en fonctions après le changement de gouvernement, l'administration précédente (qui attendait, j'imagine, le rapport de la Commission Fowler pour adopter une ligne de conduite) n'avait mis à la disposition de Radio-Canada que des crédits suffisants pour six mois. Je devais tenir compte de ce que, à la date du 24 octobre dernier je crois, les services de Radio-Canada devraient cesser complètement puisqu'il ne restait presque rien pour ses frais d'exploitation. Il était donc nécessaire d'y pourvoir dans les crédits supplémentaires de l'an dernier. J'ai obtenu l'approbation du Conseil du trésor, ce qui m'a assuré que la proposition aurait l'appui du Gouvernement, et les crédits supplémentaires ont fourni les fonds nécessaires à l'exploitation jusqu'au 31 mars.

Dans ce cas-ci, il faudrait des crédits supplémentaires puisque, comme vous le constaterez, il s'agit du programme quinquennal d'immobilisations, d'où recours au moyen terme dont j'ai parlé.

Le sénateur MACDONALD: Je ne me préoccupe pas outre mesure de cette disposition.

L'hon. M. NOWLAN: Vous remarquerez les mots "avec une prévision de son effet sur les besoins de la Société pour l'exploitation". Le Gouvernement a été d'avis, et j'estime encore moi-même, qu'une fois l'engagement du Gouvernement obtenu à l'égard d'un programme quinquennal d'immobilisations, avec une prévision de son effet sur les disponibilités pour l'exploitation, la Société Radio-Canada aurait la garantie implicite que le gouvernement fournirait, dans ces circonstances, les deniers nécessaires à l'exploitation durant la période quinquennale. Bien entendu, vers la fin des cinq années, il faudra des avances et il se peut qu'on ait à fournir des fonds en excédent des prévisions. Par exemple, si nous nous lançons dans la télévision en couleur, je puis prévoir la nécessité d'une augmentation sensible par rapport à toute prévision que nous pourrions faire au moment actuel, alors que la télévision en couleur n'entre pas dans nos projets immédiats. Toutefois, cette éventualité pourra se produire. Il en va de même pour la pénétration dans les régions septentrionales, où un programme soutenu d'expansion pourra se réaliser grâce à cette combinaison d'un budget annuel et d'un programme quinquennal d'immobilisations approuvé par le gouverneur en conseil, c'est-à-dire par voie législative. Le gouvernement pourrait le désavouer, mais il ne le fera pas. Vous reconnaîtrez tous que, sauf s'il survenait quelque désastre et peut-être un changement de gouvernement (aucun gouvernement ne pouvant engager un gouvernement futur), la Société Radio-Canada a devant elle un programme quinquennal approuvé par le gouverneur en conseil, ainsi qu'une prévision de son effet sur les dépenses d'exploitation.

Le sénateur LAMBERT: Vous ne mettez pas en pratique la proposition qu'a formulée la Commission Fowler et où il était question d'une somme de 500 millions? Le programme quinquennal d'immobilisations comporte-t-il une somme quelconque?

L'hon. M. NOWLAN: Non, nous n'avons fixé aucune somme dans le cas du plan quinquennal qui nous sera soumis, mais nous le ferons l'hiver prochain; il va falloir que nous voyions ce que représente cette somme extrêmement élevée d'un demi-milliard pour cinq ans.

Le sénateur MACDONALD: Je me préoccupe surtout du budget de capital et du budget d'exploitation indiqués à l'article 35(1). Il me semble que si un budget d'exploitation est déposé à la Chambre, disons en février pour l'année à venir, il vaudra jusqu'au 31 mars de l'année suivante. Or, le Parlement s'ajourne en août pour ne se réunir de nouveau qu'en février. La Société Radio-Canada peut dresser ses plans mais elle ne saura pas si le Parlement les approuvera, et il lui est impossible d'élaborer des projets pour plus d'une année à l'avance. Il me semble qu'il vaudrait mieux que le budget d'exploitation de Radio-Canada englobât une période de cinq ans; cela importerait beaucoup plus, je crois, dans le cas de l'exploitation qu'en ce qui concerne les immobilisations et je ne puis comprendre pourquoi le Gouvernement a fait l'inverse de ce qu'avait proposé la Commission Fowler.

Le sénateur BRUNT: Comment se faisait l'exploitation dans le passé? Selon un budget annuel?

L'hon. M. NOWLAN: Cela s'est produit. Il y a eu un budget annuel au cours des deux ou trois dernières années. Le Parlement le votait en entier. Tout d'abord, lors de la création de la Société Radio-Canada il y a vingt-deux ans, elle constituait un organisme rentable; elle tirait son revenu de la redevance sur les appareils récepteurs de radio, c'était là un revenu commercial dont la Société devait se contenter. S'il lui arrivait, comme à toute autre société, de dépenser plus que son revenu, force lui était de se restreindre. Elle faisait ses

frais, pourrions-nous dire. Telle a été la situation pendant un bon nombre d'années. Puis on a supprimé le permis et cessé de percevoir la redevance. Divers changements se sont produits, puis la télévision est venue et les frais ont commencé à s'accroître fort sensiblement. Afin de parer à cette augmentation, le Gouvernement a remis à la Société la taxe d'accise sur les appareils récepteurs de radio et de télévision. La somme ainsi perçue n'avait aucun rapport avec les besoins de la Société. Pendant deux ou trois ans, la vente d'appareils de télévision a été extrêmement active au Canada et Radio-Canada a touché plus d'argent qu'il ne lui en fallait pour son exploitation courante. De fait, la Société a mis de l'argent en banque. Elle détenait des obligations d'une valeur de plusieurs millions de dollars. Toutefois, les frais montaient encore et soudain le revenu produit par la taxe d'accise a commencé à diminuer et il n'a fait depuis lors que décliner très rapidement. Ce revenu provenant des appareils de télévision est tombé de 12 ou 14 millions de dollars à une somme estimative de 6 millions cette année. Chose étrange, tout le monde croyait les appareils de radio démodés et oubliés, mais le revenu produit par leur vente a augmenté du fait que les gens placent maintenant de ces appareils dans leurs cuisines, leurs salles de jeu, leurs automobiles et leurs salles de bain, et qu'ils en portent un dans leur poche quand ils s'absentent de la maison. La taxe d'accise tirée de la vente des appareils de radio a énormément augmenté, mais elle est encore tellement loin de suffire aux besoins de Radio-Canada que le Gouvernement a commencé, il y a deux ans, à faire voter des crédits pour la Société. Les années antérieures, cela ne se faisait pas régulièrement mais l'effet était le même puisque le Gouvernement prêtait chaque année des fonds à la Société.

Le sénateur LAMBERT: Diriez-vous que le marché des appareils de radio et de télévision a atteint son point de saturation dans notre pays?

L'hon. M. NOWLAN: Je dirais assurément que les recettes provenant de la taxe d'accise sur les appareils de télévision semblent l'indiquer. Toutefois, la taxe d'accise sur les appareils de radio augmente sensiblement.

Le sénateur LAMBERT: Si un tel état de choses existe, n'influera-t-il pas sur les budgets futurs?

L'hon. M. NOWLAN: Oui, certainement. L'effet s'en est manifesté depuis deux ans ou plus. Le Gouvernement a dû fournir des fonds sous forme de crédits outre les revenus statutaires constitués par la taxe d'accise.

Le sénateur LAMBERT: N'y aura-t-il pas diminution de la demande? Autrement dit, si le marché des appareils de radio et de télévision a atteint son point de saturation, allez-vous continuer de dépenser afin de procurer aux propriétaires d'appareils un peu plus d'amusement, de divertissement, d'instruction, de culture et ainsi de suite?

L'hon. M. NOWLAN: Je ne saurais me prononcer sur le service à procurer aux propriétaires d'appareils, mais je puis dire que les frais de préparation des programmes vont en augmentant. Vous devriez voir les lettres qui m'arrivent chaque jour de toutes les régions du pays. Ainsi, les groupements isolés de la Colombie-Britannique veulent tous des stations auxiliaires ou des relais. Nous dépensons présentement un million ou plus pour desservir les régions septentrionales. Il faudra une assez forte dépense pour l'extension du service vers des régions qui en ont été privées jusqu'ici. Toutefois, je ferai remarquer que le public desservi par Radio-Canada est beaucoup plus nombreux qu'on ne le pense généralement. Comme vous le savez, bien des gens se plaignent de ce qu'une seule station de télévision leur est accessible. A les entendre, c'est un terrible inconvénient, mais ils se gardent bien de dire que les personnes qui habitent plus de 55 p. 100 de la superficie des États-Unis, abstraction faite de villes populeuses comme Chicago et New-York, ne sont desservies que par une station de télévision et même ne peuvent capter les émissions d'aucune station.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre, ce que vous dites, c'est que d'après l'article 35(2) du bill, où il est question de la prévision de l'effet du programme quinquennal d'immobilisations sur les besoins de la Société pour l'exploitation, si ce programme est approuvé par le gouverneur en conseil le Gouvernement alors au pouvoir aura, en substance, accepté dans son entier le programme d'exploitation de la Société pour la période quinquennale subséquente?

L'hon. M. NOWLAN: Je le pense. Toutefois, il faudra que la Société s'adresse au Parlement chaque année.

Le sénateur MACDONALD: N'est-il pas vrai que la Commission Fowler a recommandé le budget quinquennal pour l'exploitation parce que la méthode précédente, comportant un budget annuel, n'était pas satisfaisante?

Vous avez abordé un autre point sur lequel nous sommes tous d'accord avec vous: votre désir de voir Radio-Canada conserver son indépendance. Je dirai que l'indépendance de Radio-Canada touche plus à l'exploitation des services qu'à l'achat de terrains et l'agrandissement de ses bâtiments, et ainsi de suite. Or, le fait que vous n'accordez à la Société un budget que pour chaque année n'assure-t-il pas au ministre mentionné à l'article 35 (1) et au ministre des Finances un contrôle plus étroit des programmes de Radio-Canada qu'ils n'en auraient autrement, si le budget était établi pour cinq ans?

L'hon. M. NOWLAN: Si le budget couvrait une période quinquennale, Radio-Canada serait, bien entendu, financièrement indépendante, si je puis dire, durant cette période. Je ne crois pas qu'il soit possible d'établir un budget quinquennal pour l'exploitation courante, étant donné la rapidité avec laquelle les frais augmentent et l'expansion se produit.

Le sénateur BRUNT: La période quinquennale pourrait comporter un désavantage pour Radio-Canada.

L'hon. M. NOWLAN: Le coût des renouvellements en capital, ainsi que celui des terrains, et ainsi de suite, monte, mais il ne s'accroît pas au même rythme que les frais d'exploitation.

Le sénateur MACDONALD: D'après ce budget annuel, la Société Radio-Canada doit soumettre son programme d'exploitation au Gouvernement et à deux ministres, et ce programme doit être approuvé par les deux ministres chaque année?

L'hon. M. NOWLAN: C'est ainsi qu'on procède depuis plusieurs années.

Le sénateur MACDONALD: Je sais qu'on procède ainsi depuis plusieurs années et que la Commission Fowler a jugé cette méthode inopportune.

L'hon. M. NOWLAN: En effet; la Commission s'est élevée contre cette méthode et bien des gens ont été de son avis, particulièrement, j'en suis sûr, parmi ceux qui touchent de près à Radio-Canada.

Le sénateur MACDONALD: J'imagine que, pour réaliser vos désirs, vous voudriez, comme le veulent les membres du Comité, maintenir l'indépendance de Radio-Canada. Or, il me semble que le public aura l'impression que Radio-Canada est plus indépendante du Parlement si les dirigeants de la Société peuvent élaborer leurs programmes ou établir le budget de leurs programmes pour une période quinquennale au lieu d'avoir à se dire chaque année: "Il nous faut un programme qui puisse plaire au ministre des Finances et à l'autre ministre; il est essentiel que nous établissions un tel programme sinon ils n'approuveront pas notre demande et ne recommanderont pas notre financement au gouverneur en conseil".

L'hon. M. NOWLAN: Je puis simplement dire que j'ai recommandé un grand nombre de dépenses de Radio-Canada et que les émissions de la Société sont loin d'avoir été toutes de mon goût. Il en est que j'aime et d'autres que je n'aime pas.

Le sénateur BRUNT: Si le budget de Radio-Canada se fondait sur les émissions, les moyens d'action de la Société s'en trouveraient bien affaiblis; ses dépenses seraient déterminées pour cinq années et aucun changement ne pourrait survenir. Elle devrait s'en tenir à un certain programme pendant cinq ans, une certaine somme lui serait votée sans qu'aucune modification n'y fût possible, même si la Société voulait dépenser beaucoup plus. N'est-ce pas vrai?

M. OUIMET: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: N'est-il pas vrai que, d'après cette méthode le gouvernement va déterminer les programmes annuels de Radio-Canada?

Le sénateur BRUNT: Non, je pense que c'est plutôt le contraire qui se produira.

Le sénateur MACDONALD: Tout se résume à cela. Je reconnais, bien entendu, qu'il faut qu'on sache en quoi consistent les programmes.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): La question doit présenter un autre aspect. Je me demande si l'obtention de fonds pour ces services comporte une limite.

Le sénateur LAMBERT: La Commission du blé a déjà appliqué un plan quinquennal et je pense qu'on s'est fondé sur le même principe pour contester pareillement les valeurs indiquées.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Y a-t-il une limite aux dépenses relatives à la radio et à la télévision?

L'hon. M. NOWLAN: Je n'ai pas les chiffres sous les yeux. Vous vous rappelez sans doute, sénateur Connolly, que la Commission Fowler a prévu l'accroissement des dépenses au cours d'un certain nombre d'années. J'ai oublié ce qu'était l'estimation de la Commission pour la prochaine période de cinq ans, mais le chiffre était...

Le sénateur CONNOLLY: Astronomique?

L'hon. M. NOWLAN: Astronomique. Extrêmement élevé, je dois le dire. Nous avons accru ou plutôt le Parlement a accru cette année les dépenses comparativement à l'an dernier, mais nous n'avons pas atteint les chiffres que M. Fowler recommandait pour cette année. Voilà une des raisons pour lesquelles ce programme quinquennal est si difficile à prévoir. A mon sens, soumettre au Parlement les chiffres que comporterait le programme quinquennal, causerait une surprise telle que Radio-Canada en subirait peut-être plus de détriment que s'il persistait un certain élément de doute relativement à ce qu'elle pourrait obtenir d'année en année.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Existe-t-il quelque moyen de déterminer jusqu'où l'intérêt public peut aller en ce qui concerne les dépenses? La situation est en voie de devenir terrifiante, à mon sens.

L'hon. M. NOWLAN: En effet.

Le sénateur LAMBERT: A ce propos, un plan quinquennal est-il essentiel à l'exploitation de Radio-Canada (M. Ouimet sera peut-être en mesure de nous renseigner) ou bien la Société pourrait-elle accomplir efficacement sa tâche au moyen d'un budget annuel? Existe-t-il des contrats à l'égard desquels une période quinquennale vaudrait mieux qu'une période d'un an ou de deux ans?

M. OUIMET: Tous les ministères et les autres sociétés de la couronne dont le budget est annuel concluent des contrats qui se prolongent d'année en année. Il y a donc un engagement tacite sinon officiel de la part du Parlement ou du Gouvernement de voter les fonds. Le Parlement ou le Gouvernement respectent tous ces contrats bien que, autant que je sache, ils n'y soient pas tenus.

Le sénateur BRUNT: L'exploitation selon un budget annuel a-t-elle présenté des inconvénients pour vous dans le passé?

M. OUMET: Nous avons été désavantagés non pas tant par l'exploitation selon un budget annuel que par l'incertitude au sujet de l'avenir. J'espère que grâce à la méthode comportant un programme quinquennal d'immobilisations, ainsi que la prévision de son effet sur les besoins de la Société pour l'exploitation, nous pourrions arrêter suffisamment tôt avec les fonctionnaires du Conseil du trésor et ceux de notre ministère un plan qui pourra servir de guide pour ces crédits annuels. Si notre budget était exclusivement annuel, sans aucune indication de ce que le gouvernement serait disposé à faire l'année suivante, il nous serait difficile d'accomplir notre tâche, mais si le Gouvernement nous donne une idée de ce qu'il est prêt à prendre en considération pour les années à venir et que nous commençons à mettre un tel plan à exécution, compte tenu de la possibilité de modifications d'une année à l'autre lors de la présentation de nos prévisions budgétaires, je crois que nous pourrions obtenir des résultats satisfaisants.

Le sénateur BRUNT: Si vous aviez à appliquer un budget quinquennal d'exploitation, vous ne pourriez réaliser aucun changement une fois ce budget établi.

M. OUMET: C'est exact. Au point de vue purement pécuniaire, la somme que Radio-Canada obtiendrait selon un plan quinquennal par opposition à cinq plans annuels, dépendrait uniquement de la générosité ou du manque de générosité du Gouvernement.

Le sénateur MACDONALD: Il s'agit uniquement d'une subvention annuelle. Le budget ne vous impose pas de contrainte. Il vous faut venir chaque année demander une subvention pour le plan quinquennal?

M. OUMET: En effet. J'ai l'impression, du moins c'est ainsi que je comprends la situation, que la loi projetée représente un changement des crédits annuels à un plan quinquennal, lequel pourrait servir de guide. Si tel est le cas, nous pourrions, je crois, accomplir efficacement notre tâche.

Le sénateur MACDONALD: Savez-vous pourquoi la Commission Fowler a recommandé la période quinquennale pour l'exploitation et celle d'un an pour les immobilisations?

M. OUMET: Je l'ignore, sénateur Macdonald.

Le sénateur MACDONALD: Le ministre a dit avoir l'impression que les dirigeants de Radio-Canada favorisaient le plan quinquennal pour l'exploitation.

M. OUMET: Je serai bien franc avec vous: si nous pouvions obtenir un plan quinquennal bien déterminé, un plan généreux...

Le sénateur BRUNT: L'élément de générosité est ce qui importe.

M. OUMET: Nous pourrions fournir au public le service qu'il attend de nous, et nos projets à long terme s'en trouveraient facilités de beaucoup. D'autre part, il n'est pas illogique de supposer qu'une fois le plan établi, il pourrait se révéler assez peu généreux.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le gouvernement a, bien entendu, l'importante responsabilité de décider si les circonstances motivent des dépenses aussi élevées que celles que vous pourriez désirer engager.

M. OUMET: Je suis assurément de cet avis, mais quand je parle de générosité, je n'entends pas munificence envers la Société elle-même, mais simplement octroi à cette dernière des moyens dont elle a besoin pour assurer le service que le public nous demande directement et sans équivoque de lui

fournir, c'est-à-dire un service amplifié quant à la population et au territoire desservis, ainsi qu'au point de vue du prolongement des heures d'émission et de l'amélioration des programmes.

Le sénateur BRADLEY: Sous un régime de gouvernement responsable, si les autorités fédérales doivent procurer les fonds, elles devraient assurément savoir à quelles fins précises elle les fournissent.

Le PRÉSIDENT: Je ne crois pas que ce soit le moment d'interroger M. Ouimet, étant donné que le ministre ne pourra rester ici que peu de temps.

Le sénateur MACDONALD: Je suis certainement de cet avis.

Le PRÉSIDENT: A-t-on des questions à poser relativement à l'exposé général que le ministre a fait quant à la Partie II, ou bien devrions-nous aborder dès maintenant certains points en particulier?

Le sénateur MACDONALD: Qu'on me permette de mettre en corrélation avec un autre article celui que nous venons d'examiner. Étant donné que nous sommes d'accord sur le maintien de l'indépendance de Radio-Canada et comme j'ai pensé que le budget annuel visant les programmes pourrait avoir pour effet de donner au public l'impression que l'indépendance de la Société était affaiblie, pourrions-nous nous reporter à l'article 22, relatif à la création d'une société appelé Société Radio-Canada et composée d'un président, d'un vice-président et de neuf autres administrateurs que désigne le gouverneur en conseil? Le paragraphe 2 de l'article 22 prescrit que le président et le vice-président sont nommés à titre amovible pour une période de sept ans. Or, tous les autres fonctionnaires et administrateurs dont il est question dans les deux parties du projet de loi occuperont leur charge durant bonne conduite. Je ne dis pas que le Gouvernement destituera nécessairement le président ou le vice-président à sa fantaisie, mais j'estime qu'on a l'impression, un peu partout dans le pays, qu'il s'agit ici d'une méthode qui confère au gouvernement, à l'égard du président et du vice-président, plus d'emprise qu'il n'en aurait autrement. Je suis donc d'avis que le président et le vice-président pourraient aussi occuper leur charge durant bonne conduite, comme M. Dunton a occupé la sienne. Je ne puis voir en quoi la loi en serait affaiblie. D'autre part, je crois qu'une plus grande confiance régnerait parmi les radio-auditeurs et aux téléspectateurs partout au Canada si le gouvernement n'avait pas ces deux dignitaires sous son emprise. A mon sens, la mesure n'en subirait aucun affaiblissement. Cette méthode a très bien réussi dans le cas de M. Dunton. J'espère donc que le ministre examinera l'opportunité d'une modification à cet égard. Je le prie de prendre la proposition en considération et de ne pas la rejeter trop promptement.

L'hon. M. NOWLAN: Ce n'est pas à moi qu'il appartient de la rejeter. Le Sénat en est maintenant saisi.

Le sénateur MACDONALD: Nous sommes soucieux de seconder le ministre.

L'hon. M. NOWLAN: Je me contenterai de vous faire connaître le raisonnement qui a présidé à la rédaction de cet article vous laissant le soin d'en déterminer le pour et le contre. Le cas de M. Dunton ne constitue pas un exemple tout à fait applicable, car M. Dunton était président du Bureau des gouverneurs de Radio-Canada. L'analogie serait plutôt entre le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion et M. Dunton. Or, le président du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion occupera sa charge durant bonne conduite. Il est vrai que le président et le vice-président de la Société Radio-Canada sont nommés à titre amovible pour sept ans, ce qui est une expression peut-être un peu vague. Le raisonnement qu'on a tenu en l'occurrence est simplement celui-ci: on s'est demandé quelle devrait être la structure corporative de Radio-Canada, si nous aurions simplement des fonctionnaires exécutifs qui constitueraient la Société ou bien si nous aurions ce qui est

finalement devenu une réalité, c'est-à-dire un conseil d'administration de la Société. Si nous avons décidé de nommer des fonctionnaires exécutifs, le directeur, le directeur adjoint et ainsi de suite auraient, bien entendu, été nommés à titre amovible, ou du moins ils auraient dû l'être, puisque c'est une question de compétence. Ces titulaires accomplissent le travail exécutif et, s'il survient des difficultés, s'ils se révèlent incompétents ou n'accomplissent pas bien leur tâche, ils sont, je crois, destituables comme le serait le directeur d'une société quelconque. Nous disons donc, dans ce cas-ci, que le président et le vice-président seront des fonctionnaires exécutifs de la Société, directeur et directeur adjoint, et ainsi de suite. On a par conséquent estimé qu'il fallait exercer une certaine autorité sur eux dans l'accomplissement de leur travail exécutif; d'où les mots "pour une période de sept ans". Si le Gouvernement avait eu l'intention d'exercer une pression sur eux sans motif, nous aurions simplement inséré les mots "à titre amovible" sans mention d'une période de sept ans, mais, dans ce cas-ci, il y a combinaison d'une période de sept ans et d'une nomination "à titre amovible". La possibilité de les destituer à volonté constitue une soupape de sûreté, mais je puis vous assurer que l'unique motif de leur destitution serait l'incompétence.

Le sénateur KINLEY: Vous ne pourriez destituer l'un d'eux en tant qu'administrateur. Les deux occupent des postes d'administrateurs. On lit dans le projet de loi: "un président, un vice-président et neuf autres administrateurs"; il s'agit donc d'un administrateur qui occupe sa charge d'administrateur durant bonne conduite.

Le sénateur MACDONALD: Il pourrait lui arriver d'être destitué.

Le sénateur WALL: Monsieur le ministre, je ne saisis pas la distinction entre le pouvoir qu'a le gouvernement de destituer le président ou le vice-président pour mauvaise conduite d'une part et pour incompétence d'autre part. Comment définissez-vous la bonne conduite? La bonne conduite serait l'accomplissement convenable de leur tâche, n'est-ce pas?

L'hon. M. NOWLAN: Les lois instituant diverses sociétés de la Couronne renferment cette disposition, qui a été insérée afin qu'on pût régler le cas des fonctionnaires exécutifs.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): La plupart des sociétés de la Couronne sont-elles constituées ainsi?

L'hon. M. NOWLAN: Plusieurs le sont, mais non la plupart.

J'ai une liste... je regrette de ne pas la retrouver ici... mais je crois que M. Thorson pourrait vous indiquer les noms des sociétés assujéties à cette disposition.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je crois que la remarque du sénateur Macdonald ne manque pas d'à-propos. Dans le cas d'une société d'État comme celle-ci, les gens auront l'impression que, si quelqu'un ne donne pas satisfaction à un maître politique, il sera en danger de perdre son emploi.

L'hon. M. NOWLAN: En effet.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Ce que le ministre a déclaré au sujet du droit de révocation pour incompétence ou pour quelque motif analogue me semble un argument fort valable.

Le sénateur MACDONALD: Toutefois, s'il y a destitution à volonté il s'ensuit que quelqu'un peut être destitué sans motif. Je ne puis concevoir qu'une personne compétente accepte un poste de ce genre, alors qu'il lui faudra abandonner ses autres occupations, venir demeurer à Ottawa, pour occuper un emploi à titre amovible. Vous reconnaîtrez avec moi, je crois, que l'expression "à titre amovible" signifie que le titulaire peut être destitué sans motif.

Le sénateur BRUNT: Oui, mais aucun gouvernement n'a jamais destitué personne sans motif.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Cela entraîne une obligation pour le gouvernement.

L'hon. M. NOWLAN: La mention d'une période de sept ans rend cette obligation un peu plus lourde.

Le sénateur MACDONALD (*Ottawa-Ouest*): Le titulaire peut être destitué sans motif.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le gouvernement pourrait éprouver de la difficulté à obtenir les services d'une personne ayant les aptitudes voulues pour ce poste.

L'hon. M. NOWLAN: En effet.

Le PRÉSIDENT: A supposer que le gouvernement veuille nommer M. Durand président de Radio-Canada, et que ce dernier soit un sujet fort acceptable. M. Durand dira: "Je suis prêt à prendre le poste mais il me faudra un contrat de cinq ans comportant un traitement de tant dollars". Le gouvernement pourra-t-il passer avec lui un contrat de cinq ans si sa nomination est simplement à titre amovible? Un tel contrat ne serait-il pas incompatible avec une nomination à titre amovible comme celle que prévoit cette loi?

Le sénateur BRUNT: Il faudrait que la nomination fût à titre amovible.

Le PRÉSIDENT: Oui. Cela ne serait-il pas difficile?

L'hon. M. NOWLAN: Ce serait difficile. J'imagine que, si le gouvernement veut se débarrasser de quelqu'un, il peut toujours en trouver le moyen, nonobstant ce qui est prescrit. Le cas du premier président constitue un notable précédent.

Le sénateur LAMBERT: Cette question n'a-t-elle pas deux aspects? Il y a le point de vue du ministre et du gouvernement et celui du président de Radio-Canada. Ainsi, la Banque du Canada a un président qui, s'il n'est pas d'accord avec le ministre des Finances, est libre de démissionner. Ce n'est pas une destitution. Une situation analogue n'existera-t-elle pas à Radio-Canada advenant une divergence de vue?

Le PRÉSIDENT: Le président de la Banque du Canada est-il nommé à titre amovible?

Le sénateur MACDONALD: Il n'est pas nommé à titre amovible.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le président a soulevé un autre point: la nomination comporte deux conditions qui peuvent être incompatibles. Le ministre pourrait peut-être traiter ce sujet.

Le sénateur WALL: Monsieur le président, je regrette d'interrompre les délibérations, mais je voudrais bien savoir ce que signifie l'expression "bonne conduite". Pour moi, cette définition est d'une importance capitale.

Le PRÉSIDENT: Vous constaterez, sénateur Wall, qu'il est stipulé au paragraphe 4 de l'article 22 qu'un administrateur nommé pour occuper sa charge durant bonne conduite peut être révoqué seulement par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. C'est donc au Sénat et à la Chambre des communes qu'il appartient de déterminer la bonne conduite.

Le sénateur BRUNT: Monsieur le président, je n'aime pas à interrompre l'examen de cet article, mais je dois dire que le ministre devra nous quitter bientôt et que l'article 14 renferme des dispositions qu'il devrait commenter. Pourrions-nous nous reporter dès maintenant à cet article?

Le sénateur MACDONALD: Nous savons gré au ministre de l'attitude qu'il a prise; il s'en est presque entièrement remis à nous à cet égard.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre, pourriez-vous nous donner votre opinion au sujet de l'article 14, à la lumière des faits qui se sont révélés après votre départ d'ici hier matin quant aux capitaux non canadiens de certaines sociétés de radiodiffusion très importantes?

L'hon. M. NOWLAN: Ainsi que je l'ai déjà dit, monsieur le président, je ne me suis entretenu qu'en passant avec les fonctionnaires, et je ne suis pas au courant des détails de vos délibérations d'hier matin. Je crois savoir qu'elles ont porté principalement sur l'existence de certains postes qui ne satisferaient peut-être pas aux conditions énoncées dans cet article.

Le PRÉSIDENT: Oui. Prenons-le cas en particulier auquel nous nous sommes arrêté, celui de la Canadian Marconi Company. Cette société possède depuis 30 ans ou plus un poste de radiodiffusion à Montréal, et elle a demandé un permis de télévision. Cette société est, par l'intermédiaire d'une autre société canadienne, sous la dépendance d'une société anglaise qui détient 50.6 p. 100 de ses actions par l'intermédiaire de cette autre entreprise canadienne. Si l'article 14 est adopté tel quel, il arrivera non seulement que la Canadian Marconi Company ne pourra pas maintenir sa demande à l'égard du permis de télévision, mais elle sera en butte à des difficultés lorsqu'elle aura à faire renouveler son permis de radiodiffusion.

Quelques autres sociétés sont dans le même cas; le sénateur Brunt va nous en parler.

L'hon. M. NOWLAN: Je crois savoir qu'il existe quatre ou cinq sociétés auxquelles cet article pourrait s'appliquer.

Je ne crois pas qu'il me soit nécessaire de vous exposer en détail ce qui a motivé cet article. Nous ne voulions pas y introduire des prescriptions négatives susceptibles de causer des inégalités de traitement ou quelque autre inconvénient du même genre et nous avons donc fait un énoncé positif au sujet des intérêts canadiens. Je ne crois pas devoir m'arrêter plus longtemps sur ce point, nous ne voulons pas que soit exploité chez nous un poste cubain, par exemple.

Le PRÉSIDENT: Nous reconnaissons la justesse de ce principe d'ordre général.

L'hon. M. NOWLAN: Toutefois, je n'ai jamais songé que l'article pourrait s'appliquer à des postes existants. De fait, nous n'avons nullement l'intention de l'appliquer à des postes qui ont été autorisés antérieurement. M. Thorson et moi avons passé quelques minutes ensemble ce matin, et nous avons rédigé ce qui sera peut-être un projet de modification satisfaisant. Je vous donne cependant l'assurance qu'il n'entre nullement dans nos intentions que cet article puisse viser les postes actuels. M. Thorson pourrait peut-être vous donner lecture du projet d'amendement.

M. THORSON: La modification que nous avons à l'esprit, et dont je regrette de ne pas avoir le texte dactylographié, se lirait à peu près ainsi: "Que le bill C-55, loi relative à la radiodiffusion, soit modifié par l'addition, immédiatement après la vingtième ligne, à la page 7, des mots suivants:

Le PRÉSIDENT: C'est-à-dire à la fin de l'article 14?

M. THORSON: En effet.

"(2) Le gouverneur en conseil peut exempter de l'application du présent article toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, était titulaire d'un permis valide et en règle, sous réserve des conditions que le gouverneur en conseil peut prescrire..."

Le sénateur BRUNT: Le mot "société" ne devrait-il pas être inséré?

M. THORSON: Non. Le mot "personne" comprend une société.

L'hon. M. NOWLAN: Cela protégerait les postes existants et le gouverneur en conseil pourrait statuer sur les cas futurs à mesure qu'ils surgiraient. Ainsi,

nous voudrions avoir la certitude qu'une société ne puisse transférer ses intérêts à un pays étranger. De cette manière, nous nous trouverions à protéger les postes existants sans entrer dans les détails.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Autrement dit, la ligne de conduite indiquée à l'article 14 s'appliquera aux demandes futures?

L'hon. M. NOWLAN: Sous réserve du projet d'amendement, et des conditions prescrites.

Le PRÉSIDENT: Il incombera cependant à ces sociétés d'adresser une demande au gouverneur en conseil; j'entends les entreprises déjà existantes?

L'hon. M. NOWLAN: Non. Je puis vous donner l'assurance absolue que les entreprises existantes ne seront pas tenues de présenter une demande.

Le sénateur BRUNT: On s'occupera d'elles pour les protéger.

L'hon. M. NOWLAN: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Tout cela est très bien pour l'heure, mais qu'arrivera-t-il dans cinq ans?

L'hon. M. NOWLAN: Voilà pourquoi il est question de "conditions" dans l'article. Nous ne pouvons prévoir ce que sera la situation dans cinq ans. Nous voulons faire en sorte que la maîtrise de la radio canadienne ne passe pas à des maisons non canadiennes.

Le PRÉSIDENT: M. Thorson aurait-il l'obligeance de lire de nouveau le projet d'amendement?

L'hon. M. NOWLAN: Ce texte a été griffonné à la hâte et votre Comité pourra y apporter toutes les modifications désirées pourvu qu'on s'en tienne au principe d'ordre général. Vous connaissez notre ligne de conduite et je suis certain que vous l'approuvez entièrement. Nous voulons protéger la radio canadienne, faire en sorte qu'elle soit vraiment canadienne, mais sauvegarder en même temps les entreprises existantes et prévoir des dispositions flexibles pour l'avenir.

Le PRÉSIDENT: Voudriez-vous lire ce texte de nouveau?

M. THORSON: Le libellé du nouveau paragraphe 2 serait à peu près celui-ci:

Le gouverneur en conseil peut exempter de l'application du présent article toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, était titulaire d'un permis valide et en règle, sous réserve des conditions que le gouverneur en conseil pourra prescrire.

La mention de "toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, était titulaire d'un permis valide et en règle" a pour objet, bien entendu, de protéger les personnes qui sont présentement titulaire de permis.

Le PRÉSIDENT: Nous sommes tous d'accord, je crois, sur le principe. Le ministre a fait son exposé et nous pourrions peut-être retoucher plus tard le projet d'amendement, si besoin en est.

L'hon. M. NOWLAN: Je puis vous assurer que le gouverneur en conseil accordera des permis d'exemption à tous les postes existants. Nous n'avons jamais eu l'intention d'agir autrement.

Le sénateur BRUNT: Cette solution est satisfaisante.

Le sénateur MACDONALD: Je me demande si nous pourrions poser d'autres questions pendant que le ministre est présent.

M. FINLAYSON: Pourvu que "personne" englobe les sociétés, le projet d'amendement me semble régler la difficulté. Il y a deux points à considérer; d'abord, protéger les permis existants pour l'avenir discernable; ensuite sauvegarder notre droit de demander d'autres permis. Si j'interprète bien le texte, ces deux points semblent réglés. S'il en est ainsi, la solution est très satisfaisante.

Le PRÉSIDENT: Cela vous donne l'obligation de demander au gouverneur en conseil d'être exemptés de l'application de l'article 14, et le ministre vous assure que le Gouvernement n'a pas l'intention de porter atteinte aux droits actuels des postes existants.

M. FINLAYSON: Si je comprends bien, dans les circonstances actuelles, nous faisons au ministre des Transports la demande officielle d'un permis, et cette demande est transmise pour examen à la Société Radio-Canada, c'est-à-dire dorénavant au nouveau Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion. S'ensuit-il que nous aurons à présenter une autre demande au gouverneur en conseil ou bien cette formalité se fera-t-elle automatiquement?

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'il ne sera pas nécessaire de présenter une demande distincte.

M. FINLAYSON: Nous aurions probablement à faire mention de cet article dans la demande, afin que notre situation particulière puisse être déterminée. Si cela est bien entendu, ce sera tout à fait satisfaisant pour nous.

Le sénateur BRUNT: Le ministre s'est montré fort équitable, à mon avis. Je suis absolument satisfait. Ce point se trouve réglé.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Existe-t-il une liste d'autres représentants dont les sociétés pourraient tomber sous le coup de l'article 14?

L'hon. M. NOWLAN: Je crois avoir une liste de toutes ces sociétés, et ma promesse vaut pour toutes, qu'elles soient représentées ici ou non.

Le PRÉSIDENT: Monsieur le ministre, je constate qu'il est onze heures, et je ne veux pas vous retenir ici plus longtemps.

L'hon. M. NOWLAN: Le temps se passe beaucoup plus agréablement ici, je puis le dire.

Le PRÉSIDENT: Je tiens à dire de nouveau, au nom des membres du Comité, combien nous vous sommes reconnaissants d'être venu parmi nous et de nous avoir accordé tout ce temps. Je ne crois pas que nous ayons de nouveau besoin de votre présence.

L'hon. M. NOWLAN: Si vous avez besoin de moi, je serai très heureux de vous revoir.

M. FINLAYSON: Je désire exprimer moi aussi au ministre notre gratitude pour sa bienveillance.

Le PRÉSIDENT: Messieurs, quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions à M. Ouimet? Je crois qu'après avoir fini d'interroger M. Ouimet, puisque nous n'avons pas d'autres témoins, nous devrions peut-être entreprendre l'étude détaillée du bill afin que les modifications qui pourront être proposées à l'un quelconque des articles puissent être prises en considération à mesure que nous avancerons.

Le sénateur MACDONALD: Je me demande s'il ne serait pas opportun d'aborder l'article 22, relatif à la nomination du président et du vice-président "à titre amovible". J'ai cru comprendre que le ministre ne rejetait pas notre idée; il a déclaré qu'il laisserait cet article en suspens afin de se rendre compte si nous pourrions l'améliorer.

Le PRÉSIDENT: Je m'en remets complètement aux membres du Comité. Désire-t-on aborder en premier lieu l'article 22?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il serait opportun, je crois, que M. Thorson nous communiquât, s'il les a, les noms des sociétés de la couronne auxquelles cet article s'applique. Avez-vous les noms des sociétés de la couronne dont les dirigeants sont nommés à titre amovible?

M. THORSON: Je n'en ai pas la liste ici. Je dois expliquer que ce n'est pas moi qui ai rédigé ce bill. Toutefois, il y a certaines sociétés de la couronne dont les administrateurs sont nommés à titre amovible. La Société centrale d'hypothèque et de logement en est une.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Savez-vous pour quelle durée la nomination se fait?

M. THORSON: Non. Il est stipulé, je crois, qu'elle se fait "à titre amovible" sans aucune mention de durée, mais, dans ce cas encore, j'aimerais vérifier.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Connaissez-vous de ces sociétés? La Polymer, par exemple?

M. THORSON: Il me faudrait vérifier.

Le sénateur MACDONALD: Je ne crois pas qu'une société comme la Polymer puisse être comparée à celle-ci. Pourquoi ne serait-il pas acceptable que ce bill renfermât une disposition analogue à celle qui figure dans la loi actuelle sur la Société Radio-Canada relativement à la nomination de M. Dunton? Il s'agit du chapitre 32, loi relative à la radiodiffusion, article d'interprétation 3. Le président, c'est-à-dire M. Dunton, occupe sa charge durant bonne conduite pour une période de 10 ans à compter du moment de sa désignation comme président, et les autres gouverneurs occupent leur charge durant bonne conduite pour une période de 3 ans; toutefois le président et les autres gouverneurs peuvent être révoqués pour un motif valable en tout temps par le gouverneur en conseil. J'estime qu'une stipulation en ce sens améliorerait de beaucoup cet article.

Le sénateur BRUNT: Je me représente ainsi la situation: qu'advierait-il si le président perdait la raison? S'il est stipulé dans la loi "à titre amovible" il occupera sa charge pendant 7 ans.

Le sénateur MACDONALD: Il y a là "motif" de révocation.

Le sénateur BRUNT: Voyons comment l'article actuel est rédigé. On ne pourrait révoquer le président si les mots "à titre amovible" étaient supprimés.

Le sénateur HAYDEN: Il n'est pas question de les supprimer à moins de les remplacer par d'autres.

Le sénateur MACDONALD: Je n'ai guère eu le temps d'examiner ce point, mais je pense que le libellé de ce projet de loi, en ce qui concerne la nomination du président et du vice-président, devrait être calqué sur celui de la loi qui régit présentement la Société Radio-Canada.

Le PRÉSIDENT: Autrement dit, aux lignes 22 et 23, page 9, vous remplacerez les mots "à titre amovible" par l'expression "durant bonne conduite". Est-ce bien cela?

Le sénateur MACDONALD: Oui.

Le PRÉSIDENT: Et vous placerez ainsi le président et le vice-président de la Société Radio-Canada sur le même pied que les autres administrateurs et que le président et les membres du Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, lesquels occupent tous leur charge durant bonne conduite d'après l'article 3 du bill?

Le sénateur MACDONALD: Oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il en résulterait donc que l'article 22(4) entrerait en jeu et que ces deux fonctionnaires exécutifs ne pourraient être révoqués que sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes?

Le PRÉSIDENT: Oui. Si nous modifions l'article 22(2) il sera nécessaire de supprimer quelques mots au paragraphe 4. Il s'agirait d'enlever les mots "un administrateur nommé pour occuper sa charge durant bonne conduite". Le paragraphe se lirait alors: "Un administrateur de la Société cesse de l'être dès qu'il a atteint l'âge de soixante-dix ans et peut être révoqué à toute époque par le gouverneur général, sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes".

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): L'adresse aux deux Chambres demeurerait nécessaire?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur HAYDEN: Ce serait là un moyen plutôt compliqué de se débarrasser d'un titulaire qui n'accomplirait pas convenablement sa tâche.

Le PRÉSIDENT: En effet.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je me demande si le sénateur Macdonald ne pourrait pas préciser davantage son opinion sur ce point.

Le sénateur MACDONALD: Si l'on veut bien me permettre cette interruption, je dirai que le titulaire pourrait être révoqué pour un motif valable n'importe quand par le gouverneur en conseil.

Le sénateur HAYDEN: Il s'agit ici d'une société de la couronne. C'est en réalité un organisme du gouvernement qui administre une entreprise. Il me répugnerait de recourir à un tel moyen dans mes propres affaires pour me débarrasser de quelqu'un qui n'accomplirait pas convenablement son travail. Cette question se présente sous deux aspects.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Quelle serait la situation d'un administrateur révoqué en étant titulaire d'une nomination pour sept ans? Il pourrait croire qu'on l'a destitué injustement et tenter une poursuite en dommages-intérêts.

Le sénateur MACDONALD: Le point que vous avez signalé précédemment, et dont le président a fait mention lui aussi, je crois, est qu'il serait très difficile d'induire un homme haut placé dans la collectivité, occupant un poste à l'heure actuelle, à venir ici prendre une charge à titre amovible. En pareil cas il pourrait être révoqué sans motif.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je l'ignore.

Le sénateur MACDONALD: Certes oui, si la nomination est à titre amovible, on peut le révoquer sans motif. J'estime qu'il devrait être nettement édicté ici que la révocation ne peut avoir lieu sans motif.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Quelqu'un, révoqué bien que nommé pour sept ans, aurait un recours passablement solide même si sa nomination était "à titre amovible".

Le sénateur ASELTINE: Ce cas-ci ne diffère-t-il pas totalement de celui des sociétés ordinaires de la couronne qui, dans l'administration de leurs affaires, réalisent des bénéfices et ne viennent pas chaque année demander des fonds au gouvernement? Le cas qui nous occupe me semble entièrement différent. J'estime que le gouvernement devrait exercer plus d'autorité sur cette société qu'il ne le fait dans le cas, par exemple, du National-Canadien, de la Polymer ou de quelque autre entreprise analogue qui est censée administrer ses affaires sans avoir à demander chaque année l'aide de l'État.

Le sénateur HAYDEN: On aurait raison de recourir à un libellé différent dans le cas de la présente loi puisqu'il s'agit d'une combinaison d'activités. La Société est un organisme régulateur en même temps que radiodiffuseur. Dans ce cas-ci, nous avons à nous occuper d'un organisme qui se livre exclusivement à la radiodiffusion et uniquement en tant qu'organisme gouvernemental ou société de la couronne. Par conséquent, pourquoi la régie ne serait-elle pas aussi immédiate dans son cas qu'elle l'est, mettons, entre le gouvernement et ses fonctionnaires?

Le PRÉSIDENT: Bien entendu, ce qui, au fond, nous préoccupe surtout, c'est la question de savoir si le libellé de la loi pourrait permettre l'exercice d'une influence politique sur le président et le vice-président.

Le sénateur KINLEY: S'agit-il vraiment de politique? Le public porte un intérêt extraordinaire à la radiodiffusion et, si l'on nomme quelqu'un qui

ne fait pas son devoir, le gouvernement ne devrait pas, à mon sens, se voir conférer l'avantage de nier, à son gré, toute autorité à l'égard de cette personne. A mon sens, il devrait posséder cette autorité et s'en acquitter. Comme vous, j'ai foi en la démocratie; or, quand nous parlons de politique, n'oublions pas que c'est la science du gouvernement. Pourquoi alors n'y aurait-il pas de politique?

Le sénateur McDONALD (*Kings*): Il ne faudrait pas que le public eût l'impression, qu'ont malheureusement bien des gens aujourd'hui, que la Société Radio-Canada et les services de radio et de télévision seront assujétis à des entraves pour des motifs politiques.

Le PRÉSIDENT: En effet.

Le sénateur KINLEY: Vous placez maintenant la question sur un plan moins élevé.

Le PRÉSIDENT: Cela ne représente-t-il pas en soi une certaine protection contre une éventualité à laquelle le public pourrait s'attendre? A supposer que le gouvernement nomme quelqu'un, qui devra être compétent, au poste de président de Radio-Canada et qu'ensuite il le destitue sans motif ou pour quelque raison futile rattachée à des considérations politiques. Un tel acte serait si mal vu du public qu'aucun gouvernement n'oserait, je crois, le poser.

Le sénateur MACDONALD: Ainsi que l'a dit le sénateur McDonald, on soupçonne aujourd'hui, parmi le public, que le gouvernement est en voie de faire passer la Société Radio-Canada sous sa domination politique. Je crois que la confiance de la population serait restaurée si nous pouvions supprimer ces mots "à titre amovible" tout en rendant possible à toute époque la révocation motivée du président et du vice-président par le gouverneur en conseil. D'après la loi actuelle, le ministre, quel qu'il soit, peut révoquer le président et le vice-président sans s'adresser au gouvernement ou sans obtenir le consentement des autres membres du cabinet. Cela ne semble pas juste. Nous serions dans une bien meilleure posture si la révocation devait être faite par le gouverneur en conseil.

Le sénateur ASELTINE: Le ministre ne nous a-t-il pas donné l'assurance que cela n'arriverait pas?

Le sénateur MACDONALD: Je le sais, mais il s'agit ici d'un projet de loi et celui qui est ministre aujourd'hui pourra ne pas l'être la semaine prochaine. Je crois que c'est là un grave défaut et je pense que nous pourrions renforcer considérablement la mesure, sans aucune objection sérieuse de la part du ministre, en la modifiant ainsi que je l'ai proposé.

Le sénateur HAYDEN: L'article se trouverait-il renforcé s'il y était indiqué que l'exercice du droit inhérent à l'amovibilité de la nomination est laissé au gouverneur en conseil?

Le sénateur MACDONALD: Oui, la révocation serait alors motivée.

Le sénateur HAYDEN: Je dis simplement que ce droit inhérent à l'immovibilité de la nomination devrait être laissé au gouverneur en conseil plutôt qu'au ministre, si vous avez des craintes de ce côté.

Le PRÉSIDENT: C'est un peu ce que je pensais moi-même. Les mots "à titre amovible" sont ceux qui frappent notre esprit. A supposer que le libellé soit; "occuperont leur charge pour une période de sept ans, sauf révocation antérieure pour motif valable par le gouverneur en conseil", qu'en penseriez-vous?

Le sénateur HAYDEN: Les mots "pour motif valable" me causent autant de souci que les mots "à titre amovible".

Le sénateur ASELTINE: Je pense comme vous.

Le sénateur HAYDEN: Pourquoi le gouvernement aurait-il, sur une question d'administration, à indiquer un motif pour la révocation du président?

Le sénateur MACDONALD: Il doit le faire dans le cas de la révocation de tous les autres administrateurs.

Le sénateur KINLEY: Il peut simplement les placer à un rang plus bas.

Le sénateur MACDONALD: Ce qui me frappe dans ce bill, c'est que le président et le vice-président peuvent être révoqués n'importe quand sans motif, mais que tous les autres administrateurs occupent leur charge durant bonne conduite et ne peuvent être révoqués que par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes. Cette différence ne s'explique guère.

Le sénateur HAYDEN: Oui, elle s'explique. Les administrateurs sont censés représenter toutes les parties du pays; on y voit une protection pour l'exploitation publique de cette entreprise et par conséquent le fait qu'ils peuvent avoir une opinion ou exprimer des idées qui déplaisent au gouvernement ne devrait pas les rendre passibles de révocation. Voilà pourquoi ils occuperont leur charge durant bonne conduite. Toutefois, le président et le vice-président sont constamment occupés à diriger cette entreprise. Il faut donc une autorité plus immédiate dans leur cas.

Le sénateur MACDONALD: C'est possible. D'après la présente mesure, s'ils diffèrent d'opinion avec le ministre on peut les mettre à la porte.

Le sénateur HAYDEN: Cela est arrivé dans le passé.

Le sénateur MACDONALD: Je le sais, mais c'est injuste, c'est irrationnel. Je reprendrai aussi l'argument selon lequel il serait impossible d'induire des gens compétents à accepter une nomination dans ces conditions. Quelle était votre proposition, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Je proposais la suppression des mots "à titre amovible" et l'insertion, à la vingt-troisième ligne, après les mots "sept ans", des mots "sauf révocation antérieure pour motif valable par le gouverneur général en conseil". Bien entendu, j'aimerais connaître l'avis du ministère de la Justice.

M. THORSON: Vous en revenez, je crois, à l'idée de la "bonne conduite", monsieur le président, et je dirai que si votre pensée va dans cette direction, il serait plus simple d'effectuer la substitution que vous aviez d'abord proposée, c'est-à-dire édicter au paragraphe 2 qu'ils occuperont leur charge durant bonne conduite. Vous passeriez ensuite au paragraphe 4 où vous supprimeriez les mots "et un administrateur nommé pour occuper sa charge durant bonne conduite" de sorte que le paragraphe se lirait: "Un administrateur de la Société cesse de l'être dès qu'il a atteint l'âge de soixante-dix ans et peut être révoqué à toute époque..." et ainsi de suite.

Le sénateur HAYDEN: Il me semble que ce serait une meilleure solution.

Le PRÉSIDENT: Oui, ce serait peut-être une meilleure solution. Il me semble que nous devrions songer que d'une part si nous adoptons cet amendement, nous éloignerons peut-être de l'esprit de certaines gens l'idée que cet article assujétirait à des influences politiques le président et le vice-président; d'autre part, une difficulté administrative pourrait surgir si le président ou le vice-président se révélait incompétent durant les sept années de son mandat, et le gouvernement ne pourrait le révoquer que sur une adresse des deux Chambres. Devant ces deux conjonctures, je préférerais peut-être modifier le projet de loi de façon qu'il fût bien manifeste que Radio-Canada ne sera en butte à aucune ingérence politique et courir le risque de voir des difficultés surgir plus tard par suite de l'incompétence de l'un ou de l'autre dignitaire. Somme toute, ainsi que le ministre l'a dit, le gouvernement dispose des moyens nécessaires pour faire la vie dure à un tel dignitaire, s'il le voulait, et ce dernier serait contraint, à tout événement, d'abandonner son poste même s'il était nommé pour sept ans. J'ai cru comprendre que le ministre n'avait pas d'opinion bien arrêtée sur ce point, mais qu'il s'en remettait plutôt à nous.

Le sénateur HAYDEN: Une adresse collective constitue un moyen compliqué de révocation d'un dignitaire tel qu'un président ou un vice-président.

Le PRÉSIDENT: En effet.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Si je comprends bien, d'après la proposition formulée une adresse collective ne serait pas nécessaire dans le cas du président et du vice-président.

Le PRÉSIDENT: Oh! oui.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je ne crois pas que les moyens d'action d'un gouvernement puissent en être affaiblis.

Le sénateur HAYDEN: Non.

Le sénateur MACDONALD: Non, je ne suis pas du tout de cet avis. Une adresse n'est pas nécessaire. Selon la loi actuelle, le président et les autres gouverneurs peuvent être révoqués n'importe quand, pour un motif valable, par le gouverneur en conseil.

Le sénateur HAYDEN: Je crois que le président et le vice-président devraient être nommés pour occuper leur charge durant bonne conduite sauf révocation à toute époque par le gouverneur en conseil.

Le sénateur MACDONALD: Cela me satisferait.

Le sénateur HAYDEN: Puis, si les autres administrateurs étaient nommés pour occuper leur charge durant bonne conduite, ils pourraient être révoqués dans les conditions énoncées au paragraphe 4.

Le PRÉSIDENT: Le paragraphe 2 de l'article 22 pourrait se lire: "Le président et le vice-président sont nommés pour occuper leur charge durant bonne conduite pour une période de sept ans", puis, "sous réserve de révocation. . ."

Le sénateur MACDONALD: Pour un motif valable à toute époque.

Le sénateur HAYDEN: Je ne mettrais pas "pour un motif valable" mais "sous réserve de révocation".

Le sénateur MACDONALD: J'estime que la révocation devrait être pour un motif valable.

Le sénateur HAYDEN: Non; "durant bonne conduite pour une période de sept ans, sous réserve de révocation par le gouverneur en conseil à toute époque".

Le PRÉSIDENT: Cela signifierait que le gouverneur ne pourrait révoquer le président ou le vice-président sans motif; il faudrait que ces dignitaires eussent fait preuve de mauvaise conduite.

Le sénateur HAYDEN: En effet.

Le PRÉSIDENT: Cette proposition est-elle approuvée?

M. THORSON: Il y aura alors, bien entendu, deux méthodes différentes de révocation.

Le PRÉSIDENT: Elles existent déjà.

M. THORSON: Non, il n'y en a présentement qu'une, c'est-à-dire la révocation sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Le PRÉSIDENT: La nomination est présentement "à titre amovible".

M. THORSON: Oui, je le reconnais.

Le PRÉSIDENT: Vous ne changerez pas cela?

M. THORSON: Il y aurait deux méthodes d'après cette proposition visant la révocation pour motif valable; voilà la distinction à faire.

Le sénateur MACDONALD: En effet.

M. THORSON: Et les administrateurs, d'autre part. . .

Le sénateur HAYDEN: Je crois que ce serait plus rapide dans le cas du président et du vice-président.

M. THORSON: Je vous conseillerais, si vous modifiez le libellé, de ne pas faire mention de la révocation pour motif valable par le gouverneur en conseil au paragraphe 2, sinon il y aura ambiguïté au paragraphe 4 quant à savoir de quels administrateurs il s'agit lorsqu'il est indiqué qu'ils pourront être révoqués sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes.

Le sénateur HAYDEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: Le libellé suivant est-il conforme au désir des membres du Comité? Au commencement du paragraphe 2: "Le président et le vice-président sont nommés pour occuper leur charge durant bonne conduite pour une période de sept ans, sous réserve de révocation à toute époque par le gouvernement en conseil."

Le sénateur MACDONALD: Non, supprimons ce qui se rapporte à "sous réserve".

Le PRÉSIDENT: Dans ce cas l'unique changement apporté au paragraphe consiste à supprimer les mots "à titre amovible" et à les remplacer par les mots "pour occuper leur charge durant bonne conduite"?

Le sénateur MACDONALD: Alors, comment le paragraphe 4 sera-t-il modifié?

M. THORSON: Si le Comité désire effectuer ce changement, le texte du paragraphe 4 pourrait probablement être modifié de façon à se lire ainsi qu'il suit:

Un administrateur de la Société cesse de l'être dès qu'il a atteint l'âge de soixante-quinze ans. Le gouverneur en conseil peut le révoquer en tout temps par suite d'une adresse du Sénat et de la Chambre des communes; dans le cas du président ou du vice-président, c'est "le gouverneur en conseil pour un motif valable".

Le sénateur HAYDEN: Je n'aime pas beaucoup l'addition des mots "pour motif valable".

M. THORSON: Si la charge est occupée durant bonne conduite, il s'ensuit que la révocation doit être motivée par une cause telle que la conduite répréhensible dans l'exercice des fonctions, par exemple. Autrement, on laisse indéterminée la question de savoir pour quels motifs peut être révoquée une personne nommée pour occuper son poste durant bonne conduite.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Si l'on décide de révoquer l'administrateur nommé pour occuper sa charge durant bonne conduite, et si le pouvoir de le révoquer est conféré au gouverneur en conseil, ne faut-il pas supposer qu'on révoque cet administrateur pour un motif valable? Cela est sous-entendu et par conséquent les mots en question ne sont pas nécessaires.

M. THORSON: Peut-être avez-vous raison, sénateur Connolly, mais il y a encore possibilité d'ambiguïté à savoir de qui il s'agit quand il est question de révocation, n'importe quand, par le gouverneur en conseil.

Le sénateur HAYDEN: Sauf qu'une situation analogue existe en ce qui concerne un administrateur. Au paragraphe 4, il s'agit d'un administrateur nommé pour occuper sa charge durant bonne conduite qui pourra être révoqué en tout temps. . . on n'ajoute pas "pour un motif valable".

M. THORSON: Mais on met: "sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes". C'est une formule reconnue.

Le PRÉSIDENT: Vous voulez dire, sénateur Hayden, que le Sénat et la Chambre des communes n'agiraient pas sans motif?

M. THORSON: En tout cas, telle est la phraséologie employée. Le sens est clair, je crois.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): N'est-il pas sous-entendu que le gouvernement n'agirait pas sans motif? Je ne plaide en faveur ni du gouvernement actuel ni de quelque autre gouvernement.

Le sénateur MACDONALD: S'il est nommé pour occuper sa charge durant bonne conduite, il en découle qu'il ne peut être révoqué sans motif. Je pense que vous serez d'accord avec moi sur ce point.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Peut-être ne terminerons-nous pas l'étude du projet de loi ce matin et je proposerais donc que nous laissions cette question en suspens.

Le sénateur ASELTINE: J'estime que nous devrions d'abord consulter le ministre.

Le sénateur MACDONALD: Je ne pense pas qu'il veuille être consulté de nouveau sur ce point. Il n'a aucun parti pris. J'ai l'impression qu'il désire écarter tout soupçon d'ingérence politique et qu'il veut que soit clairement spécifié dans le bill que la Société Radio-Canada est complètement indépendante du gouvernement.

Le sénateur ASELTINE: Le ministre a déclaré qu'il serait heureux de revenir à n'importe quel moment. Nous ne devrions pas, me semble-t-il, pousser trop loin l'examen de cette question avant de le consulter de nouveau.

Le sénateur MACDONALD: Pourquoi ne pas proposer une modification que nous soumettrions au ministre plutôt que de le rappeler ici?

Le sénateur ASELTINE: Nous ne sommes encore saisis d'aucun projet d'amendement.

Le PRÉSIDENT: Agrée-t-il aux membres du comité de supprimer, au paragraphe 2 de l'article 22, lignes 22^e et 23^e de la page 9, les mots "à titre amovible" et de les remplacer par les mots "pour occuper leur charge durant bonne conduite", et d'ajouter, au paragraphe 4, après la 39^e ligne, le libellé que M. Thorson a indiqué? Monsieur Thorson, auriez-vous l'obligeance de relire ce texte?

M. THORSON: Oui, monsieur le président. A partir de la virgule, à la 36^e ligne, le texte se continue ainsi: "et peut être révoqué à toute époque par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes on, dans le cas du président ou du vice-président, par le gouverneur général".

Le PRÉSIDENT: L'unique question à trancher est celle de savoir si nous devrions insérer les mots "pour un motif valable". Qu'en pensent les membres du Comité?

Le sénateur HAYDEN: Monsieur le président, il me semble que le président et le vice-président sont si étroitement liés à l'administration de l'entreprise que ce ne serait pas assurer de bons rouages pour l'exploitation rationnelle de Radio-Canada que de rendre plus difficile leur révocation.

Le PRÉSIDENT: Vous vous opposez au projet d'amendement, n'est-ce pas, sénateur Hayden? Vous pensez que la disposition devrait demeurer telle quelle?

Le sénateur HAYDEN: Je le pense.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité ont-ils présentes à l'esprit les deux propositions contraires selon lesquelles ou bien la disposition devrait demeurer telle quelle, ou bien elle devrait être modifiée dans le sens dont il vient d'être question?

Le sénateur MACDONALD: La difficulté est que, si nous laissons cette disposition telle quelle, le président et le vice-président se trouveront sous l'autorité directe du ministre dont relève cette Société, ce qui, à mon sens, est une erreur. J'estime que dans un bill de ce genre, où il est question d'un président et d'un vice-président placés à la tête d'un organisme qui a des rapports si étroits avec le grand public...

Le sénateur McDONALD (*Kings*): Cette question intéresse tant de personnes.

Le sénateur MACDONALD: Elle intéresse toute la population du Canada.

Le sénateur KINLEY: Pour moi, l'effet est réciproque.

Le sénateur McDONALD: Cela étant, j'estime qu'il ne devrait pas être placé sous l'autorité d'un ministre.

Le sénateur HAYDEN: Alors qu'on le place sous l'autorité du gouverneur en conseil.

Le sénateur MACDONALD: C'est ce que je voulais.

Le sénateur HAYDEN: Je propose que les mots "à titre amovible" et "révoqué par le gouverneur en conseil" soient maintenus dans le texte.

Le sénateur HORNER: Monsieur le président, je me rends compte que l'examen du projet de loi fournit à ceux d'entre nous qui sont avocats une occasion exceptionnelle de prendre la parole, mais je ne vois absolument pas pourquoi cet aspect de la question donne matière à discussion. Le sénateur Macdonald a fait remarquer que le public est assurément intéressé. Oui, il est intéressé, contraint comme il l'est de puiser jusqu'au fond de son gousset afin de fournir des deniers à cette Société. Si j'étais ministre, je n'aimerais certes pas assumer la responsabilité de décider si le président et le vice-président doivent être révoqués ou non. Quoi qu'il en soit, autant vaut être réaliste en l'occurrence, car nulle entreprise ne pourrait subsister bien longtemps en l'absence d'une régie de ce genre. La Société Radio-Canada est un organisme de l'État, sachons le reconnaître aussi. J'estime que nous ne ferions qu'introduire du superflu dans ce bill en le modifiant. Laissons-le tel quel et tout ira bien.

Le sénateur McDONALD (*Kings*): L'insertion d'une telle disposition dans le projet de loi pourrait nous empêcher d'obtenir les services de personnes compétentes pour les postes de président et de vice-président. Le recrutement d'hommes vraiment supérieurs pourrait en devenir difficile.

Le sénateur KINLEY: Monsieur le président, un capitaine de navire qui commet une erreur doit en prendre la responsabilité; une enquête a lieu et s'il est trouvé fautif, non seulement il perd son poste, mais aussi son certificat et il se trouve ainsi privé d'un gagne-pain. A mon sens, la compétence est essentielle, encore plus chez les dirigeants d'une société que chez les subalternes. Une entreprise dirigée par un incompetent ne peut réussir. Nous voulons de bons administrateurs, mais j'estime que c'est une erreur que d'accorder aux employés trop de sécurité dans leurs fonctions pourvu qu'il n'y ait pas de mauvaise conduite de leur part. Je m'oppose à cela.

Le sénateur MACDONALD: Toutefois, sénateur Kinley, un capitaine de navire n'est pas destitué sans motif.

Le sénateur KINLEY: Il peut l'être. Si son navire ne rapporte pas de bénéfices, on le congédie.

Le sénateur MACDONALD: C'est là un motif de congédiement. Dans ce cas-ci, toutefois, nous, faisant une distinction pour deux dignitaires de cet organisme, nous stipulons qu'ils peuvent être destitués sans motif. J'affirme que ce n'est pas juste. Le public exige un service satisfaisant et, en somme, c'est le public qui est en cause. On a beau dire qu'on ne se soucie pas du public, il faut qu'on tienne compte de ce qu'il pense.

Le sénateur KINLEY: Tout le monde se soucie du public.

Le sénateur MACDONALD: Assurément. Il faut que le public ait confiance en Radio-Canada, et qu'il ait la certitude que cet organisme n'est pas sous la tutelle du gouvernement. Si on laisse telle quelle cette disposition selon laquelle ces dignitaires sont nommés à titre amovible, le public ne croira jamais que Radio-Canada n'est pas sous la dépendance du gouvernement. Je ne crois pas que personne veuille qu'il en soit ainsi. Or, nous pouvons surmonter cette difficulté bien simplement en supprimant les mots "à titre amovible" et en insérant les mots "durant bonne conduite".

Le sénateur BRUNT: Bien entendu, la nomination à titre amovible comporte aussi l'élément de bonne conduite.

Le sénateur MACDONALD: Non. Ou bien, si elle comporte cet élément, pourquoi ne pas stipuler à propos des autres qu'ils sont nommés "à titre amovible"? Si une nomination est faite à titre amovible, le titulaire du poste peut être révoqué sans motif et dès lors le public acquiert l'impression que le ministre peut le destituer. J'ignore cependant si cette affirmation de ma part est juridiquement bien fondée. Je ne repousserai pas l'avis exprimé par le représentant du ministère de la Justice, mais je dirai que, lorsque quelqu'un est nommé à titre amovible, le ministre le destitue tout simplement, et fait probablement ensuite rapport au gouverneur en conseil. Or, si nous édictons plutôt que la charge sera occupée "durant bonne conduite" ainsi que le président l'a proposé...

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): La théorie de la solidarité des membres du cabinet entre-t-elle en ligne de compte ici? Si le ministre agit, le fait-il au nom de tout le cabinet?

Le sénateur MACDONALD: Oui, mais si le dignitaire est révoqué par le ministre, c'est celui-ci qui agit et le cabinet appuie toujours l'acte qu'il a posé. Toutefois, si la charge était occupée durant bonne conduite, le ministre soumettrait la proposition au cabinet et ce dernier en discuterait.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Si j'ai bien compris, M. Thorson a dit que l'article actuel sous-entendait cela, c'est-à-dire que la révocation ne pouvait être faite que par le gouverneur en conseil. Est-ce bien cela?

M. THORSON: C'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Mais non pas lors d'une séance du cabinet. La proposition est examinée par un sous-comité et elle est adoptée automatiquement.

Des VOIX: Certes non!

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Les rouages permettant de procéder de cette façon existent peut-être...

Le sénateur MACDONALD: Les rouages sont bien différents. Toutefois, un décret du conseil est rendu par le cabinet tout entier.

Le sénateur HAYDEN: Oui, il faut que ce soit sur la recommandation du cabinet.

Le sénateur MACDONALD: Si la nomination est à titre amovible, on agit simplement sur la recommandation du ministre sans discussion; si un homme est nommé pour occuper sa charge durant bonne conduite, le cabinet examine soigneusement le cas et le titulaire se trouve dans une situation bien plus favorable.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je reconnais la valeur de l'argument du sénateur Macdonald, mais la question a un autre aspect. Je ne voudrais pas que nous euissions à nous prononcer maintenant sur cet article; je désirerais y réfléchir davantage.

Le sénateur KINLEY: En somme, monsieur le président, le gouvernement n'est au pouvoir que durant le bon plaisir des membres de la Chambre des communes; il est lui aussi amovible.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Les fonctionnaires sont-ils tous nommés à titre amovible?

Le sénateur BRUNT: Oui, ils sont amovibles.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Y compris les sous-ministres?

M. THORSON: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Dans ce cas, chacun de ceux qui sont nommés sous le régime de ce bill occupera sa charge durant bonne conduite, et il y en a 26.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le plan observé dans le cas de la présente mesure me semble être que jusqu'ici les membres du bureau des gouverneurs de la Société Radio-Canada étaient nommés pour occuper leur charge durant bonne conduite et pouvaient être révoqués pour un motif valable. Or on va maintenant plus loin en instituant le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, dont les membres sont nommés pour occuper leur charge durant bonne conduite pour une certaine période. Cela rend plus permanentes et plus inviolables les nominations qui sont semi-judiciaires, en ce sens que le Bureau est un organisme régulateur. Puis, en ce qui concerne le côté exploitation de Radio-Canada, on a prévu des nominations à titre amovible, et quelqu'un qui ne donnerait pas satisfaction pour cause d'incompétence ou pour quelque autre raison, pourrait être révoqué. Dans ces circonstances, on pourrait agir avec plus de célérité.

On pourrait penser que cette mesure est dirigée contre les libéraux, mais l'efficacité de l'exploitation de la Société a de l'importance. Le gouvernement de l'époque, quel qu'il puisse être, devrait être en mesure de déclarer que tel président ou vice-président, n'accomplissant pas sa tâche convenablement, devrait être révoqué. L'unique objection est que des considérations politiques pourraient devenir le facteur décisif d'une destitution. C'est peut-être là un risque que nous devons accepter, mais je ne saurais me prononcer sur ce point pour l'instant.

Le sénateur WALL: Monsieur le président, pourrais-je demander, à des fins d'élucidation, comment le gouvernement ou le gouverneur en conseil se trouverait désavantagé au point de vue de la révocation, d'un président ou d'un vice-président, advenant l'adoption du projet d'amendement, si ces dignitaires étaient nommés pour occuper leur charge durant bonne conduite, et qu'ils fussent révocables de la façon indiquée au paragraphe 4? En quoi le pouvoir du gouvernement de révoquer le président serait-il moins efficace?

Le PRÉSIDENT: Je crois que cela ne ferait que donner un peu plus d'apparat à la formalité aboutissant à une telle révocation. Il faudrait que cette dernière fût effectuée par le gouverneur général en conseil.

Le sénateur WALL: Mais le gouvernement pourrait encore prononcer la révocation.

Le PRÉSIDENT: Il le pourrait, bien entendu.

Le sénateur MACDONALD: Il n'y aurait aucun délai et le bill se trouverait grandement renforcé.

Le PRÉSIDENT: Sommes-nous parvenus au stade où nous pouvons étudier la modification proposée et nous prononcer à son sujet? Aucun projet d'amendement ne m'a encore été officiellement présenté.

Le sénateur MACDONALD: Veuillez dire en quoi consiste ce projet d'amendement.

Le PRÉSIDENT: La modification aurait un double effet: elle supprimerait tout d'abord les mots "à titre amovible" aux 22^e et 23^e lignes de la page 9, les remplaçant par les mots "pour occuper leur charge durant bonne conduite"; puis elle modifierait le paragraphe 4 de façon qu'il se lise ainsi:

Un administrateur de la Société cesse de l'être dès qu'il a atteint l'âge de 70 ans, et peut être révoqué à toute époque par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, ou, dans le cas du président ou du vice-président, par le gouverneur en conseil.

Nous n'avons pas encore ajouté les mots "pour un motif valable".

Le sénateur BRUNT: Il y a là un point à déterminer.

Le PRÉSIDENT: Pour un motif valable.

Le sénateur MACDONALD: J'omettrais "pour un motif valable", estimant suffisante la condition de "bonne conduite".

Le sénateur HAYDEN: Cela est sous-entendu, en tout cas.

Le sénateur GOUIN: Je propose cette modification, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT: Je vais lire de nouveau le projet d'amendement. (Nouvelle lecture du projet d'amendement.)

Le sénateur KINLEY: Un vote contre ce texte signifiera que la disposition doit demeurer telle quelle?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur MACDONALD: Le comprenons-nous parfaitement, ou bien devrions-nous le réserver et ne pas prendre le vote maintenant?

Le sénateur BRUNT: Je crois sincèrement que le projet d'amendement devrait être soumis au ministre.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je ne suis pas certain que ce soit la principale considération. Mon propre sentiment est que je voudrais réfléchir avant de me prononcer sur ce projet.

Le sénateur HAYDEN: Je propose que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Le PRÉSIDENT: Je pense que nos délibérations avanceraient peut-être plus rapidement si nous examinions successivement les divers articles du bill, à moins que quelqu'un ne désire interroger M. Ouimet.

Le sénateur BRUNT: Monsieur le président, je désirerais demander à M. Ouimet ou à M. Thorson s'ils connaissent quelque objection à la modification de l'article 23 qui se lit ainsi:

23. (1) Le siège de la Société est établi à Ottawa.

Je voudrais qu'on ajoutât les mots "ou à tout autre endroit désigné par le gouverneur en conseil". Si je comprends bien, d'après le bill, le siège de la Société ne pourrait être changé qu'au moyen d'une loi; est-ce bien cela?

M. THORSON: C'est exact.

Le sénateur BRUNT: Je voudrais que cette disposition eût plus d'élasticité. Qu'on n'aille pas croire, cependant, que je préconise l'établissement du siège de la Société ailleurs qu'à Ottawa.

Le sénateur ASELTINE: Vous voudriez le voir établi à Toronto?

Le sénateur BRUNT: Non, je ne voudrais pas qu'il fût à Toronto ou à Montréal, mais je désirerais que la disposition eût plus d'élasticité. Pourrais-je connaître l'opinion de M. Ouimet sur ce point?

M. OUMIET: Je ne puis que répondre que nous n'avons pas l'intention d'établir le siège de la Société à un autre endroit; il s'agirait donc simplement de rendre cette disposition plus élastique pour l'avenir.

Le sénateur BRUNT: En effet.

M. OUMIET: La Société ne verrait, je crois, aucun inconvénient à ce qu'il eût plus d'élasticité.

Le sénateur MACDONALD: J'estime qu'il serait dangereux de modifier le projet de loi à cet égard. C'est une très importante particularité de la mesure que le siège de l'organisme soit établi à Ottawa. Tout changement qui y serait apporté prendrait, à mon avis, une importance capitale et devrait préalablement être soumis au Parlement.

Le sénateur BRUNT: Mon intention était simplement de donner à la disposition plus d'élasticité.

Le PRÉSIDENT: Ne serait-il pas possible, par exemple, que le siège fût transporté à l'Imprimerie nationale, à Hull?

Le sénateur HAYDEN: Vous pensez qu'il y aurait là suffisamment d'espace pour la Société?

Le sénateur KINLEY: Dans la cave.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on poser d'autres questions à M. Ouimet avant que nous passions à l'étude détaillée du projet de loi?

Le sénateur ASELTINE: Commençons l'examen.

1^{er} Article—Titre abrégé.

Le sénateur MACDONALD: Le titre de la loi antérieure est "Loi canadienne sur la radiodiffusion". Dans ce cas-ci le mot "canadienne" est omis.

Le PRÉSIDENT: Désireriez-vous que le mot "dominion" fût ajouté?

Le sénateur MACDONALD: Non; je me suis simplement demandé pourquoi le mot "canadienne" avait été omis.

Le sénateur BRADLEY: La loi est canadienne par la nature même des choses.

Le sénateur MACDONALD: Puisque le mot "canadienne" figurait précédemment dans le titre, je me suis demandé si quelque autre société privée pourrait introduire dans son nom le qualificatif "canadienne".

M. THORSON: J'ai ici une note que m'a laissée le rédacteur de ce bill, et dans laquelle il commente ce point en particulier. Peut-être aimeriez-vous à en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT: Oui.

M. THORSON: Voici ce que je relève dans un mémoire émanant du sous-ministre adjoint de la Justice:

A propos du 1^{er} article, on a soulevé la question de savoir pourquoi le mot "canadienne" avait été omis de la loi. Il y a eu deux raisons à cela. Premièrement, on voulait la distinguer de la loi antérieure, et deuxièmement on désirait que la loi fût plus facile à trouver dans l'index de l'édition anglaise des statuts. Un lecteur sera plus porté à regarder au mot "broadcasting" (radiodiffusion) qu'au mot "Canadian".

Il existe présentement un nombre considérable de lois "canadiennes", mais on a maintenant tendance à omettre ce qualificatif dans le cas de lois susceptibles d'être cherchées sous un titre commençant par quelque autre mot. La *Conference of Commissioners on Uniformity of Legislation* a instamment demandé que, lorsqu'il y a possibilité, l'emploi du nom de la juridiction politique ou du mot "Government" soit évité comme premier mot du titre anglais d'une loi.

Le PRÉSIDENT: Cette explication satisfait-elle les membres du Comité?

Le 1^{er} article est approuvé. Article 2—Interprétation.

L'article 2 est approuvé. Article 3—Établissement d'un Bureau.

Le sénateur MACDONALD: Nous avons déjà parlé de cet article, que nous avons signalé à l'attention du ministre et il n'a soulevé aucune objection contre la possibilité d'une modification. Cet article prévoit l'institution d'un Bureau de quinze membres, dont trois à plein temps et douze à temps partiel. Les fonctions de deux des membres à plein temps sont indiquées: l'un d'eux sera président et l'autre vice-président du Bureau; toutefois, il n'est rien dit au sujet des fonctions du troisième membre à plein temps.

Le PRÉSIDENT: Je crois que vous devriez attendre, à ce propos, que nous parvenions à l'article 5, qui traite des fonctions du président et du vice-président.

Le sénateur MACDONALD: Je comprends. Une autre disposition, soit le paragraphe 6 de l'article 3, se lit ainsi:

(6) Une personne ne peut être nommée ni demeurer membre du Bureau, si elle n'est pas un citoyen canadien, ou si, directement ou indirectement, en qualité de propriétaire, actionnaire, administrateur, fonctionnaire, associé ou d'autre façon, elle se livre à l'entreprise de radiodiffusion ou possède quelque intérêt pécuniaire ou intérêt de propriétaire dans une station de radiodiffusion ou dans la fabrication ou distribution d'appareils radio.

Je me demande si les gouverneurs et les administrateurs de Radio-Canada pourraient devenir membres du Bureau. Je n'insisterai pas sur ce point. Il arrive souvent qu'un journal soit propriétaire d'un poste de radio ou de télévision; en pareil cas, un administrateur de la société qui publie le journal aurait-il qualité pour devenir membre de ce Bureau?

Le sénateur BRUNT: Non, il ne pourrait ni ne devrait le devenir.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): On emploie dans ce paragraphe les mots "directement ou indirectement".

Le sénateur WALL: S'ensuit-il que, si je suis actionnaire de la *Southern Corporation*, laquelle possède, je crois, des postes de radio, ni moi ni un autre actionnaire ne pourrait devenir membre du Bureau?

Le sénateur HAYDEN: C'est exact.

Le sénateur WALL: Même un actionnaire d'un journal rural se trouverait écarté?

Le sénateur MACDONALD: Vous ne seriez pas admissible si vous possédiez des actions de la *Southam Press*.

Le sénateur HAYDEN: Si vous étiez actionnaire d'un journal exploitant des postes de radio vous ne seriez pas admissible. Vous pourriez cependant vous défaire de vos actions.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Le Bureau est un organisme semi-judiciaire, et j'imagine que la nomination d'un juge comporte des restrictions analogues.

L'article 3 est approuvé. Article 4—Siège et réunions.

Le PRÉSIDENT: Insistez-vous sur un amendement?

Le sénateur BRUNT: Non.

L'article 4 est approuvé. Article 5—Président et vice-président.

Le sénateur MACDONALD: Ainsi que je l'ai déclaré lorsque nous en étions à un autre article, on prévoit la nomination de trois membres à plein temps, dont l'un sera président et l'autre vice-président du Bureau, mais on ne dit rien au sujet des fonctions du troisième membre à plein temps. Je dois dire que le ministre, dans les remarques qu'il a faites ici même l'autre jour, n'a guère été précis à cet égard.

Le sénateur ASELTINE: Si le président et le vice-président étaient tous deux absents, un seul homme ne dirigera pas les affaires.

Le sénateur MACDONALD: Vous remarquerez qu'il est dit au paragraphe 3 "le président et le vice-président".

Le paragraphe 1 renferme ce qui suit: "(1) Le président est le fonctionnaire exécutif en chef du Bureau. Il en surveille les travaux et dirige le personnel". Voici maintenant le paragraphe suivant: "(2) Si le président est absent ou incapable d'agir, ou si le poste est vacant, le vice-président possède et peut exercer tous les pouvoirs et fonctions du président." Ce que je voulais dire, c'est que si le président et le vice-président sont absents ou incapables d'agir, ou si leurs postes sont vacants, le troisième membre à plein temps du Bureau possède et peut exercer tous les pouvoirs et fonctions du président.

Le sénateur BRUNT: Il faudrait modifier aussi le paragraphe 3.

Le PRÉSIDENT: De fait, à bien y songer, on se rend compte que le paragraphe 3 ne peut que viser le troisième membre, étant donné que cette disposition n'envisage que le cas où le président et le vice-président sont absents, et l'unique personne qui puisse agir est le troisième membre.

Le sénateur MACDONALD: Non.

Le sénateur BRUNT: Monsieur le président, à mon sens le Bureau comprend tous les administrateurs.

Le PRÉSIDENT: Je vous demande pardon.

Le sénateur MACDONALD: Quand il y a un troisième membre à plein temps, c'est lui qui devrait automatiquement agir comme président en l'absence des deux autres.

Le sénateur ASELTINE: Le ministre n'a-t-il pas déclaré que cela se produirait automatiquement?

Le sénateur MACDONALD: Non.

Le sénateur BRUNT: Permettez-moi de citer les paroles du ministre, que je relève à la page 17:

L'hon. M. NOWLAN: J'étais d'avis qu'il lui faudrait être en mesure de le faire. Si nous choisissons judicieusement le titulaire du poste, je pense que ce sera possible. Toutefois je n'ai pas cru bon que la loi dicte ce qu'il y aurait à faire advenant l'absence du président et du vice-président. Il est à peu près sûr que le choix retomberait sur le troisième membre si l'absence, la maladie ou la mort empêchaient le président et le vice-président d'exercer leurs fonctions, mais nous ne l'avons pas expressément spécifié. C'est un détail qu'il conviendrait de régler mais nous avons laissé au Bureau des gouverneurs le soin de faire pareil choix dans les rares cas où il s'imposerait.

Le sénateur MACDONALD: Il a dit, je crois, qu'il serait peut-être opportun de régler ce point, n'est-ce pas?

Le sénateur HAYDEN: Je ferai remarquer que l'article 3(8) que nous avons approuvé stipule que "un membre à plein temps doit consacrer toute son activité à l'accomplissement de ses devoirs prévus par la présente Partie". Or, les fonctions du troisième membre à plein temps du Bureau ne sont nullement définies, et je suppose donc que son rôle est purement passif.

Le PRÉSIDENT: Nous pourrions, bien entendu, insérer un nouveau paragraphe (3) à l'article 5, de façon à prévoir que, en l'absence du président et du vice-président, le troisième membre permanent du Bureau possède et peut exercer tous les pouvoirs et fonctions du président. Le présent paragraphe (3) pourrait alors devenir paragraphe (4) afin de prévoir que le Bureau peut autoriser un ou plusieurs de ses membres à agir en qualité de président, en l'absence du président, du vice-président et du troisième membre permanent du Bureau, et ainsi de suite.

Le sénateur BRUNT: Il faudrait alors modifier les deux articles?

Le PRÉSIDENT: Oui. Il faudrait insérer un nouveau paragraphe (3), puis modifier le présent paragraphe (3) et le renuméroter comme paragraphe (4).

Le sénateur BRUNT: J'estime que nous pourrions laisser tel quel l'article tout-entier.

Le sénateur MACDONALD: Non, je ne le crois pas. Il pourrait y avoir ambigüité quant à savoir qui devrait agir en qualité de président. Il n'est pas pourvu à cela dans le bill.

Le sénateur BRUNT: Oui, le projet de loi y pourvoit.

Le sénateur HAYDEN: Dans le cours ordinaire des choses le gouverneur en conseil désigne un des membres à plein temps au poste de président, et un

autre membre à plein temps au poste de vice-président, et alors, sous cette réserve, c'est au bureau des administrateurs qu'il incombe de désigner quelqu'un.

Le sénateur MACDONALD: Dans ce cas-ci, il y a un troisième membre à plein temps qui est au courant du travail et qui devrait être deuxième vice-président. Si la disposition reste telle quelle, il y aura peut-être à chaque réunion du désaccord sur la question de savoir qui devrait présider en l'absence du président officiel et du vice-président.

Le sénateur HAYDEN: Le Bureau adopte simplement une résolution.

Le sénateur MACDONALD: Je le sais, mais il y aura peut-être désaccord à ce sujet. Quelqu'un devra demander: "A qui la présidence?" Pourquoi ne pas l'indiquer clairement dans le bill?

Le sénateur KINLEY: On voit ici: "Le Bureau peut autoriser un ou plusieurs de ses membres à agir en qualité de président à l'époque considérée, au cas où le président et le vice-président seraient absents ou incapables d'agir, ou si leurs postes sont vacants." Il n'est nullement question d'un troisième membre.

Le sénateur MACDONALD: Non.

Le sénateur KINLEY: Le Bureau peut désigner n'importe qui. C'est ce que nous faisons au Sénat.

Le sénateur BRUNT: Alors pourquoi ne proposez-vous pas une modification, sénateur Macdonald? Nous aurions ainsi l'occasion de nous prononcer.

Le sénateur MACDONALD: Je ne proposerai pas de modification si l'unanimité ne semble pas exister mais je pense qu'il serait plus régulier de préciser.

Le sénateur TAYLOR: S'il y a un troisième membre à plein temps, ne sera-t-il pas désigné président du Bureau en l'absence du président officiel et du vice-président?

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'il le sera, sénateur Taylor.

Le sénateur MACDONALD: Je le suppose aussi, mais...

Le PRÉSIDENT: Aucun amendement à l'article 5 n'a été proposé. Quelqu'un désire-t-il en présenter un? L'article 5 est-il approuvé?

L'article 5 est approuvé. Article 6—Rémunération.

Le PRÉSIDENT: Cette disposition prévoit des honoraires de \$100 par jour, plus les frais de voyage, pour ceux des membres qui ne sont pas à plein temps. A mon avis, c'est fort raisonnable.

L'article 6 est approuvé. Article 7—Personnel.

L'article 7 est approuvé. Article 8—Pension de retraite.

L'article 8 est approuvé. Article 9—Comité exécutif.

Article 9 est approuvé. Article 10—Objets et buts.

Le PRÉSIDENT: Cet article est important.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je me demande si l'un des fonctionnaires pourrait nous faire la distinction entre un poste de radiodiffusion public et un poste privé.

Le PRÉSIDENT: M. Ouimet pourrait-il nous renseigner sur ce point?

M. OUIMET: L'emploi de ces qualificatifs, dans le passé, servait à établir une distinction entre les postes de Radio-Canada, qui sont du domaine public, et les postes privés, appartenant à des particuliers.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Ne devrait-on pas employer plutôt les expressions "du domaine public" et "du domaine privé"?

Le sénateur BRUNT: Le texte serait ainsi plus clair.

Le sénateur HAYDEN: Oui car s'il s'agit d'une société de radiodiffusion dont les actions sont détenues en bonne partie par le public, nous l'appellerions une société publique.

M. THORSON: C'est vrai, mais les mots ont là une acception différente. Je crois que cette désignation figure dans la loi sur la radio et dans les règlements d'application de cette dernière. L'expression "poste de radiodiffusion privée" a un sens fort généralement accepté.

Le PRÉSIDENT: Vous dites que ces expressions sont définies dans la loi sur la radio?

M. THORSON: Les expressions sont employées, je crois, dans la loi sur la radio.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Y sont-elles définies ou simplement employées avec cette acception, monsieur Thorson?

M. THORSON: Pourrais-je m'en assurer?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je ne voudrais pas retarder les délibérations du Comité en insistant sur ce point.

Le PRÉSIDENT: Réserverons-nous l'article 10 pour l'instant?

Des VOIX: Entendu!

L'article 10 est réservé. Article 11—Règlements.

L'article 11 est approuvé. Article 12—Licences.

L'article 12 est approuvé. Article 13—Réseaux.

Le sénateur MACDONALD: Nous devrions, je crois, lire cet article très attentivement.

Le PRÉSIDENT: Puis nous en étudierons successivement les divers paragraphes. Le 1^{er} paragraphe se lit ainsi:

Si, conformément à l'article 12, le Bureau recommande la délivrance d'une licence, il peut aussi recommander que la licence soit émise sous réserve que le titulaire exploite la station de radiodiffusion visée par la licence comme partie d'un réseau exploité par la Société et, en pareil cas, si la licence est délivrée, elle doit l'être moyennant cette condition.

Le paragraphe (1) est approuvé. Paragraphe (2)—Affiliation subséquente. Le paragraphe (2) est approuvé.

Le sénateur MACDONALD: On voudra bien m'excuser, mais je ne comprends pas très bien le paragraphe (1). D'après cette disposition une licence peut-elle être délivrée pour un réseau raccordé à un réseau américain?

M. OUMET: Rien ne prescrit qu'une licence ne pourrait être délivrée en pareil cas.

Le sénateur MACDONALD: Comme dans le cas d'une licence permanente autorisant le raccordement avec le réseau américain?

M. OUMET: Il n'est pas précisé que l'affiliation à un réseau américain serait interdite.

Le sénateur BRUNT: N'existe-t-il pas de ces affiliations à l'heure actuelle?

M. OUMET: Je crois qu'il existe aujourd'hui au Canada cinq postes qui sont affiliés à des réseaux américains. Ils étaient ainsi affiliés avant la promulgation de la loi canadienne sur la radiodiffusion.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Vous rappelez-vous qu'il y eut, il y a quelques années, sur la côte du Pacifique, une joute de football que la plupart des gens voulaient voir et qu'on réalisa alors un raccordement par les États-Unis afin que les gens de l'Est du Canada puissent la voir? Cela serait-il encore possible d'après cette mesure?

M. OUMET: Oui, ce serait possible.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Était-ce un raccordement avec un réseau américain?

M. OUMET: Je ne me rappelle plus les détails de ces cas en particulier, mais il y a eu dans le passé d'autres cas où cela a été permis.

Le sénateur BRUNT: En tout cas, il faudrait préalablement présenter une demande et obtenir la permission?

M. OUIMET: En effet.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Les Canadiens ne risqueraient pas de perdre la série mondiale si un tel raccordement était permis?

M. OUIMET: Autant que je sache, rien, à l'article 13, ne créerait un tel risque.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Nous aurions à nous assurer que la joute n'aurait pas lieu durant la session du Parlement.

Paragraphe (3)—Affiliation révoquée ou modifiée.

Le paragraphe 3 est approuvé. Paragraphe 4—Affiliation à d'autres réseaux et affiliation temporaire à un réseau.

Le PRÉSIDENT: Il s'agit ici, bien entendu, d'un paragraphe qui met en cause le principe important selon lequel il pourrait exister dans notre pays un réseau de postes de radiodiffusion autre que celui de Radio-Canada. C'est là un des principes sur lesquels se fonde le projet de loi à l'étude.

Le sénateur HAYDEN: Vous voulez dire qu'il pourrait exister un réseau, outre Radio-Canada?

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le paragraphe (4) est approuvé. Paragraphe (5)—Exploitation de réseaux.

Le PRÉSIDENT: La même remarque s'applique à ce paragraphe. Il sous-entend qu'avant qu'un autre réseau que Radio-Canada puisse exister, la Société et les autres titulaires intéressés doivent avoir eu l'occasion de se faire entendre en audience publique devant le Bureau.

Le paragraphe (5) est approuvé.

L'article 13 est adopté.

Article 14—Le requérant doit être citoyen canadien, etc.

Le PRÉSIDENT: Il y a un amendement à cet article, n'est-ce pas?

Le sénateur ASELTINE: Nous avons une ébauche de modification.

M. THORSON: Je l'ai ici, mais non dactylographiée. Désirez-vous que j'en fasse lecture?

Le PRÉSIDENT: Oui, veuillez en donner lecture.

M. THORSON: Je vais en donner lecture, après quoi elle sera dactylographiée dans les formes voulues. La motion serait. . .

Le PRÉSIDENT: Non, nous voulons simplement la modification à l'article 14, comportant l'addition de certains mots. L'article 14 actuel deviendra le 1^{er} paragraphe, il y aura ensuite le nouveau paragraphe 2; comment se lira-t-il?

M. THORSON: "Le gouverneur en conseil peut exempter de l'application du présent article toute personne qui, lors de l'entrée en vigueur de la présente loi, était titulaire d'une licence valide et en règle, sous réserve des conditions que pourra prescrire le gouverneur en conseil."

Le PRÉSIDENT: Et vous dites que d'après l'article des définitions une "personne" comprend une société?

M. THORSON: C'est exact.

Le sénateur HAYDEN: Cela ne porte que sur l'un des points soulevés par M. Finlayson. La qualité qu'il faut avoir pour bénéficier de l'exemption, c'est d'être titulaire d'une licence valide et en règle au moment de l'entrée en vigueur de cette loi. Cela étant, une personne qui fait la demande d'une licence d'exploitation d'un poste de radiodiffusion après l'entrée en vigueur de la loi ne jouirait pas du même avantage.

Le PRÉSIDENT: Non.

Le sénateur BRUNT: Cette disposition s'appliquerait-elle à une demande de licence de télévision de la part de M. Finlayson?

Le PRÉSIDENT: Oh! oui, puisqu'il est titulaire d'une licence valide et en règle de radiodiffusion.

Le sénateur HAYDEN: Que signifie l'expression "licence valide et en règle"?

M. THORSON: L'expression "licence" est définie.

Le PRÉSIDENT: Selon l'article 2(d), "licence" signifie une licence délivrée selon la loi sur la radio en vue de l'établissement d'un poste de radiodiffusion.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): De télévision ou de radiodiffusion; n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT: Il est simplement question d'un poste de radiodiffusion; puis à l'article 2(b):

"radiodiffusion" signifie la dissémination de toute forme de communication radioélectrique, y compris la radiotélégraphie, la radiotéléphonie, la transmission sans fil, d'écrits, de signes, signaux, images, et sons de toute nature au moyen d'ondes hertziennes, etc.

Le sénateur ASELTINE: M. Finlayson a déclaré, je crois, que cela s'appliquait à son cas.

Le sénateur BRUNT: Je voudrais avoir l'assurance que cette disposition protège les propriétaires du poste de Montréal s'ils font la demande d'une licence de télévision.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Ou tout autre poste existant?

Le sénateur BRUNT: Oui, qu'il s'agisse de CFRB ou de n'importe quel autre poste.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Je me demande quel est le sens précis des mots "sous réserve des conditions que le gouverneur en conseil pourra prescrire". Cela signifie-t-il que ces postes seront assujétis à certaines règles ou prescriptions qui ne s'appliqueront pas aux personnes ordinaires visées par l'article 14? Autrement dit, serait-il possible de faire signifier à cette dernière disposition que les postes visés par le paragraphe 1 de l'article 14 sont assujétis à certaines règles, et qu'une nouvelle série de règles pourraient être arbitrairement établies et appliquées à ces certains autres postes?

Le sénateur BRUNT: J'imagine, sénateur Connolly, que le gouvernement désire exercer une certaine autorité en l'occurrence; si ces mots n'étaient pas ajoutés ce serait simplement automatique.

Le PRÉSIDENT: Le ministre nous a donné l'assurance qu'en ce qui concerne les postes actuels auxquels s'applique l'article 14, il accueillera favorablement leurs demandes, et qu'il n'a pas l'intention de les priver de leurs droits. Je suis tout disposé à accepter sa parole.

Le sénateur BRUNT: Le ministre s'est montré fort accommodant quant au redressement de cette situation.

Le sénateur KINLEY: Il s'ensuit que, selon cette prescription, il n'y aura pas de postes dont les capitaux n'appartiendront pas à des Canadiens dans une proportion de 75 p. 100?

Le PRÉSIDENT: Pas de nouveaux postes.

Le sénateur KINLEY: Qu'arrivera-t-il si une société passe en d'autres mains?

Le PRÉSIDENT: Cela pourrait ouvrir la voie au règlement que le gouverneur pourrait prescrire.

M. OUMET: D'après la loi actuelle, tout changement de propriétaire doit être approuvé sur recommandation de la Société Radio-Canada au ministère des Transports.

Le sénateur MACDONALD: Il s'ensuit que, si une société met ses actions en vente à la Bourse, les trois quarts de ces actions devront être détenues par des Canadiens.

Le PRÉSIDENT: S'il s'agit d'une nouvelle société.

Le sénateur MACDONALD: Oui.

Le sénateur KINLEY: Et elle devra continuer d'être dominée par des Canadiens.

Le sénateur MACDONALD: En effet.

Le PRÉSIDENT: Les nouveaux postes sont maintenant avertis de cette disposition.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): A supposer que CFCE, de Montréal, désire établir des postes dans d'autres villes.

Le sénateur BRUNT: Il a des licences.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Qui détient la licence, la société ou le poste?

M. OUMET: C'est la société qui détient la licence.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Ce n'est pas le poste?

M. OUMET: Je comprends votre idée. Il serait opportun, je crois, que je m'en informe auprès de M. Keddy qui, jusqu'à une époque assez récente, a été secrétaire de notre Société. Peut-être pourrait-il fournir plus de précisions sur ce point.

M. KEDDY: Si je comprends bien, monsieur le président, la licence est délivrée à la société; cette dernière devient titulaire de la licence et elle est autorisée à exploiter le poste indiqué dans la licence.

Le sénateur HAYDEN: D'après la définition, "titulaire de licence" désigne une personne qui détient une licence prévue par la loi sur la radio pour l'établissement d'un poste de radiodiffusion.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): S'il en était ainsi, le titulaire dans ce cas-ci serait la société et si cette dernière désirait établir un poste ailleurs elle aurait qualité pour obtenir une licence d'après cette disposition.

Le sénateur BRUNT: C'est exact.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité sont-ils prêts à voter au sujet du projet d'amendement? Ceux qui sont pour? Ceux qui sont contre?

Je déclare l'amendement approuvé.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Nous avons reconnu que cette disposition avait été rédigée à la hâte et il était entendu que vous voudriez peut-être la retoucher, monsieur le président. Cela nous concerne-t-il?

Le PRÉSIDENT: Vous voulez parler de l'article 14?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Ne vous rappelez-vous pas avoir entendu dire que ce n'était qu'un premier jet?

Le sénateur HAYDEN: C'est M. Thorson qui a soumis ce libellé, que je trouve satisfaisant.

Le PRÉSIDENT: La disposition occasionnera effectivement des difficultés à tout poste futur de radiodiffusion dont les actions sont détenues par le public et font l'objet de transactions publiques, car les dirigeants d'un tel poste ne pourront jamais savoir du jour au lendemain si les trois quarts des actions de leur société sont détenues par des Canadiens ou non.

Je ne crois pas que nous devons maintenant légiférer sur ce point.

Le sénateur BRUNT: Je ne le crois pas non plus.

Article 15—Suspension de licences.

L'article 15 est approuvé. Article 16—Exploitation d'une station comme partie d'un réseau.

L'article 16 est approuvé. Article 17—Émissions d'un caractère politique.

Le PRÉSIDENT: Je note que le paragraphe (1) stipule qu'aucun titulaire de licence ne doit radiodiffuser sous une forme dramatique quelque programme, annonce ou avis d'un caractère politique reposant sur l'attachement à un parti. Cela vous interdira à tous, messieurs, de faire de la rhétorique à la radio pendant les campagnes électorales.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Qui sera juge en la matière?

Le sénateur HAYDEN: Les mots qui importent en l'occurrence sont "reposant sur l'attachement à un parti", monsieur le président. L'allocution peut être d'un caractère politique, pourvu qu'elle ne soit pas fondée sur l'attachement à un parti.

L'article 17 est approuvé. Article 18—Peine.

L'article 18 est approuvé. Article 19—Rapport au Parlement.

L'article 19 est approuvé. Article 20—Dépenses.

L'article 20 est approuvé.

Le sénateur BRUNT: Nous avons ainsi approuvé la 1^{re} Partie avec un seul amendement, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT: Nous avons réservé l'article 10.

Le sénateur CONNOLLY: (*Ottawa-Ouest*): Cela me satisfait pour l'instant.

Le PRÉSIDENT: Il s'agissait simplement de la définition de l'expression "stations de radiodiffusion publiques et privées". Êtes-vous satisfait, sénateur Connolly?

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Si les autres membres du Comité sont satisfaits, je le suis, moi aussi.

Le PRÉSIDENT: L'article 10 est-il approuvé?

L'article 10 est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Nous aborderons maintenant la Partie II, Société Radio-Canada.

Article 21—Interprétation.

L'article 21 est approuvé. Article 22—Établissement de la Société.

Le sénateur HAYDEN: C'est cet article qui a été réservé.

Le PRÉSIDENT: Oui.

Le sénateur HAYDEN: Désirez-vous que l'examen en soit entrepris maintenant, monsieur le président?

Le sénateur MACDONALD: Je désirerais qu'il fût réservé.

Le sénateur BRUNT: Désirez-vous que l'article tout entier soit réservé, sénateur Macdonald?

Le sénateur MACDONALD: Autant vaudrait que tout l'article fût réservé.

Le sénateur KINLEY: Il est stipulé au paragraphe (5) de l'article 22 qu'une personne ne peut être nommée ni demeurer administrateur de la Société si elle se livre à l'entreprise de radiodiffusion ou possède quelque intérêt dans la fabrication ou la distribution d'appareils de radio. Or, monsieur le président, le nombre de gens appartenant à cette catégorie au Canada doit être de plusieurs milliers. Presque tous les marchands se trouvent dans ce cas.

Le PRÉSIDENT: Cet article tout entier est réservé pour l'instant.

Le sénateur HAYDEN: M. Ouimet voudrait-il exprimer un avis sur la question de savoir pourquoi on a rédigé la disposition relative à l'admissibilité de façon qu'elle vise toute personne qui se livre à la fabrication ou à la distribution d'appareils de radio? Les préposés aux réparations même seraient inadmissibles.

M. OUIMET: C'est parce que Radio-Canada effectue de très gros achats d'appareils électroniques et que ce serait embarrassant si le Bureau comptait parmi ses membres quelqu'un qui serait administrateur ou actionnaire d'une société avec laquelle nous faisons des affaires.

Le PRÉSIDENT: Un article analogue figure-t-il dans la loi actuelle, monsieur Ouimet?

M. OUIMET: Oui.

Le PRÉSIDENT: Il n'y a donc aucun changement?

M. OUIMET: Il n'y en a pas dans cette partie, bien que la phraséologie puisse présenter quelques différences.

Le sénateur HAYDEN: Je suis satisfait.

L'article 22 est réservé.

L'article 23 est approuvé. Article 24—Président et vice-président.

L'article 24 est approuvé. Article 25—Rémunération.

L'article 25 est approuvé. Article 26—Personnel.

L'article 26 est approuvé. Article 27—Mandataire de Sa Majesté.

Le PRÉSIDENT: A-t-on apporté quelque changement à cet article, monsieur Ouimet?

M. OUIMET: A l'heure actuelle, la Société Radio-Canada est mandataire de Sa Majesté.

Le PRÉSIDENT: Ce texte n'accuse aucun changement d'une réelle importance.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Il n'est plus nécessaire d'obtenir une autorisation pour poursuivre la Société Radio-Canada devant la Cour d'Échiquier?

M. OUIMET: Non.

L'article 27 est approuvé. Article 28—Comité exécutif.

Le sénateur MACDONALD: La loi actuelle renferme-t-elle un article analogue?

M. OUIMET: Oui; à l'heure actuelle on procède par voie de statut administratif. La nomination du comité exécutif se fait par statut administratif.

Le PRÉSIDENT: La loi y pourvoira désormais.

Le sénateur MACDONALD: Le comité exécutif détient de très vastes pouvoirs.

M. OUIMET: L'article 12(1) de la loi actuelle renferme ce qui suit:

La Société peut établir les statuts nécessaires

b) prévoyant la nomination de conseils consultatifs du Bureau des gouverneurs en vue de l'exercice des pouvoirs que les règlements spécifient.

Le sénateur MACDONALD: Spécifient-ils des pouvoirs aussi vastes que ceux qui sont indiqués à l'article 28?

Le sénateur BRUNT: Il faudra que nous examinions les statuts administratifs.

M. OUIMET: La délégation de pouvoirs prévue dans la loi ne se trouve pas restreinte. Les statuts pourront déléguer autant de responsabilité que le Bureau pourra le juger opportun.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Mais s'il est expressément édicté que la Société peut déléguer l'ensemble ou toute partie de ces pouvoirs, qu'arriverait-il dans le cas d'une décision du comité exécutif si les administrateurs constataient plus tard qu'ils ne s'étaient pas conformés à une telle décision?

Le PRÉSIDENT: Je crois que M. Thorson nous a exprimé son avis sur ce point, hier. Il a dit que cela sous-entendait que si le Bureau des administrateurs ne trouvait pas acceptable un procès-verbal émanant du comité exécutif, il pouvait passer outre à la décision de ce dernier. Est-ce bien ce que vous nous avez dit?

M. THORSON: Je ne crois pas avoir fait une telle remarque, monsieur le président.

M. OUMET: Je crois que le Bureau pourrait très facilement, après avoir pris connaissance du procès-verbal d'une réunion du comité exécutif, annuler toute délégation de pouvoir qu'il aurait pu faire à ce comité.

Le sénateur HAYDEN: C'est tout à fait vrai, mais l'autre point est que si le comité exécutif, après avoir été établi, agissait en vertu de la délégation d'autorité, le Bureau plénier pourrait-il ultérieurement refuser de ratifier, ou révoquer, ce que le comité aurait fait, c'est-à-dire lui faire opposition non pas pour l'avenir, mais à l'égard d'un acte déjà accompli? Je ne crois pas qu'il le pourrait.

Le sénateur MACDONALD: J'en doute fort.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Et dans ce cas, que dire des droits d'une tierce partie qui pourraient être établis?

M. THORSON: La question serait alors de savoir si de tierces parties se trouveraient en cause; autrement, il ne s'agirait pour le Bureau que d'une question de régie interne.

Le sénateur HAYDEN: Une simple partie de dames au sein du Bureau?

Le sénateur MACDONALD: Si le comité exécutif, nanti de pleins pouvoirs, avait passé un contrat, le Bureau plénier ne pourrait résilier ce contrat.

Le PRÉSIDENT: J'imagine qu'il ne le pourrait pas.

Le sénateur HAYDEN: M. Thorson a-t-il quelque commentaire à faire sur l'emploi de l'expression "l'ensemble"? Il est dit "lui déléguer l'ensemble ou toute partie de ses pouvoirs..." Je me demande ce qui arrive, après délégation d'une entière autorité.

M. THORSON: Bien entendu, la délégation peut être annulée.

Le sénateur HAYDEN: Une restriction s'impose sûrement?

M. THORSON: Ce serait sous réserve de la restriction selon laquelle la Société ne pourrait déléguer l'ensemble de ses pouvoirs et de son autorité...

Le sénateur HAYDEN: C'est cependant ce qu'on voit ici.

M. THORSON: ...y compris le droit de révoquer la délégation.

Le sénateur HAYDEN: Il est dit dans l'article: "déléguer l'ensemble de ses pouvoirs prévus par la présente Partie".

M. THORSON: Tout d'abord, la disposition a un caractère facultatif et, en second lieu, je crois qu'il faudrait l'interpréter de façon qu'elle sous-entende que la Société peut révoquer une telle délégation.

Le sénateur HAYDEN: Autrement dit, elle ne pourrait se suicider?

M. THORSON: En effet.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): Si la Société peut déléguer tous ces pouvoirs, peut-elle aussi déléguer le pouvoir d'effectuer une délégation?

M. THORSON: Je pense qu'une telle délégation de pouvoirs ne comprendrait pas cela; autrement, la Société cesserait d'exister.

Le sénateur HAYDEN: Un précepte bien connu dit: *delegatus non potest delegare*.

Le sénateur MACDONALD: La disposition confère au comité exécutif de très vastes pouvoirs, mais je doute que nous puissions faire quoi que ce soit à ce sujet. Combien de membres le comité exécutif compte-t-il?

Le PRÉSIDENT: Cet article n'en indique pas le nombre. Dans la première partie du bill, qui a trait au Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion, en voit que le comité exécutif se composera de sept membres, et que les membres du Bureau se réuniront six fois par année. En ce qui concerne Radio-Canada, il n'y a aucune précision de ce genre; il n'est pas dit combien de fois par an ses membres se réuniront ni même s'ils devront se réunir.

Le sénateur HAYDEN: Dirigeant une entreprise, ils tiendront des réunions quand besoin en sera. Il faut qu'ils aient cette liberté.

Le sénateur MACDONALD: Il me semble que l'autre organisme devrait jouir de la même liberté.

Le sénateur HAYDEN: Les membres tiendront six réunions.

Le sénateur MACDONALD: D'après le projet de loi à l'étude, la Société Radio-Canada peut encore déléguer ses pouvoirs à un comité exécutif. Sous le régime de cette mesure, un tel comité peut administrer toutes les affaires de la Société. Rien ne l'empêche de le faire.

Le PRÉSIDENT: Pendant une période indéterminée.

Le sénateur WALL: Cette délégation se ferait-elle par statut administratif ou par résolution?

Le sénateur HAYDEN: A mon sens, elle pourrait se faire par voie de résolution.

Le sénateur MACDONALD: Je ne m'explique pas pourquoi on ne précise pas le nombre de membres du comité exécutif dans ce bill, et je ne comprends pas pourquoi il n'y a pas de réunion...

Le sénateur HAYDEN: On s'attendrait qu'il y eût un nombre minimum de réunions au cours de l'année.

Le sénateur BRUNT: Que décrète la loi actuelle au sujet du nombre de réunions?

M. OUMET: Je crois que la loi actuelle ne précise rien sur ce point, mais nous allons nous en assurer. Je signale à l'attention des membres du Comité l'article 31 de la loi proposée, où il est dit que ces questions seront réglées par voie de status administratifs. L'article se lit: "La Société peut établir des statuts administratifs concernant la convocation de ses réunions, l'expédition des affaires", et ainsi de suite.

Le sénateur HAYDEN: Nous devrions, je crois, prescrire que les membres devront se réunir au moins une fois l'an.

M. OUMET: Cela me semble sous-entendu, car nous devons soumettre un rapport une fois par année.

Le sénateur MACDONALD: Le comité exécutif a le pouvoir de soumettre ce rapport.

M. OUMET: Oui, je crois qu'il a ce pouvoir, selon le libellé de la loi.

Permettez-moi de vous dire que des difficultés de rédaction surgiraient si on tentait de modifier l'article 28. Même si vous supprimiez les mots "l'ensemble" et laissiez "toute partie de ses pouvoirs", l'expression "toute partie" comprendrait "l'ensemble" des pouvoirs.

Le sénateur HAYDEN: Cela revient à dire qu'il y a là des mots superflus. Le texte est "et lui déléguer l'ensemble ou" alors que "toute partie de ses pouvoirs" suffisait.

Le sénateur ASELTINE: Je ne voudrais pas apporter de modification à cet article.

Le sénateur HAYDEN: Je ne faisais que reprendre l'argument de M. Ouimet.

Le sénateur MACDONALD: Je pense qu'on devrait prévoir les réunions de cet organisme comme on l'a fait dans le cas de l'autre Bureau.

Le sénateur BRUNT: Rien de tel ne s'est jamais fait par le passé.

Le sénateur WALL: Pourquoi le Bureau des gouverneurs serait-il requis de tenir un nombre déterminé de réunions?

Le sénateur BRUNT: Le Bureau des gouverneurs de la radiodiffusion n'administre pas une entreprise comme le fait la Société Radio-Canada.

Le sénateur HAYDEN: En vertu du texte du bill, l'organisme devra assurément tenir une première réunion afin de s'organiser et de nommer des administrateurs. Les membres exposeront alors leurs projets d'exploitation et ils établiront les statuts administratifs. S'ils désirent déléguer quelque pouvoir au comité exécutif, ce sera le moment opportun. La Société se met en branle après une première réunion.

Le PRÉSIDENT: Il y a cette particularité que les administrateurs touchent des honoraires de \$100 pour chaque jour de présence à une réunion. Il est à supposer qu'ils verront à ce que des réunions aient lieu de temps à autre.

Le sénateur HAYDEN: Je le pense. L'importance de l'entreprise est telle qu'ils tiendront à se réunir de temps à autre, ne serait-ce que pour apprendre comment vont les affaires.

Le sénateur MACDONALD: Je suis tout à fait de cet avis. Néanmoins, je ne puis comprendre pourquoi, dans la première Partie du bill, il est dit que le siège est établi à Ottawa, que le Bureau se réunira au moins six fois au cours de chaque année, que les membres du Bureau des gouverneurs toucheront des honoraires pour chaque réunion (ce qui nous permet de supposer que des réunions auront lieu), qu'en outre les paragraphes (3) et (4) de l'article 4 précisent que neuf membres constituent un quorum du Bureau, et qu'une vacance parmi les membres du Bureau ne porte pas atteinte au droit d'agir des autres membres. Le paragraphe (5) prescrit que le Bureau peut édicter des statuts administratifs concernant la convocation des réunions et la conduite des affaires. Je ne puis guère m'expliquer pourquoi tout cela se trouve en détail dans la première Partie et omis dans la seconde.

Le sénateur HAYDEN: Cela s'explique, je crois. C'est que la Partie II, où sont indiquées les grandes lignes de l'organisation, se rapproche plutôt de ce que l'on constaterait dans le cas d'une société commerciale qui se ferait constituer en corporation sous le régime de la loi des compagnies. On détermine par des statuts administratifs comment les administrateurs se réuniront et l'on donne divers autres détails. C'est là de l'organisation à proprement parler. Toutefois, cet autre Bureau dont traite la 1^{re} Partie est un organisme régulateur, c'est-à-dire un organisme public. On doit donc indiquer clairement comment il doit procéder afin que le public soit bien renseigné. Il y a une marche à suivre pour cela. La distinction est bien nette entre les deux organismes.

Le sénateur BURCHHILL: Puis-je poser une question à un avocat? A votre avis, ce qui se produit dans l'application de l'article 28 correspond-il exactement à ce que, d'après le sénateur Hayden, une société privée fait en matière de statuts administratifs?

Le sénateur HAYDEN: Dans l'application de l'article 28? Je dirais que, dans le cas de toute société importante où est prévue la création d'un comité exécutif, l'autorité essentielle est définie dans la loi des compagnies, laquelle permet l'établissement d'un comité exécutif, cette création pouvant se faire par voie de statut administratif. La société édicte alors le statut administratif énonçant

les conditions de la formation du comité. Toutefois, une société ne prévoit pas dans sa charte l'établissement d'un comité exécutif.

Le sénateur BURCHILL: L'article 28 a-t-il tout cet effet?

Le sénateur HAYDEN: Oui.

Le PRÉSIDENT: L'unique distinction, sénateur Burchill, serait que, dans le cas d'une société privée, il est certaines choses qu'un comité exécutif ne peut accomplir: par exemple, répartir des actions ou voter la liquidation de la société. Ni l'un ni l'autre de ces deux exemples n'est applicable dans le cas en cause.

Le sénateur BRUNT: Le bill tendant à modifier la loi sur le littoral occidental prévoit un comité exécutif.

Le PRÉSIDENT: Oui, c'est de pratique courante.

Le sénateur BURCHILL: Je le reconnais, mais, dans le cas de toutes les sociétés au sein desquelles j'ai joué un rôle, les fonctions et pouvoirs du comité exécutif étaient indiqués en détail dans les statuts administratifs.

Le sénateur HAYDEN: En effet.

Le PRÉSIDENT: La Société y verra, par voie de résolution sous le régime de l'article 28. La Société est autorisée à établir un comité exécutif muni des pouvoirs qui seront désignés dans la résolution.

Le sénateur MACDONALD: Ce qui me surprend, c'est que ces dispositions ne figurent pas dans la première Partie. Comme l'a dit le sénateur Hayden, de telles dispositions se trouvent habituellement dans les statuts administratifs. Toutefois, elles sont indiquées d'une façon fort détaillée dans la première Partie.

Le sénateur HAYDEN: J'ai aussi expliqué pourquoi.

Le sénateur MACDONALD: La raison pourrait probablement, à mon sens, s'appliquer à la deuxième Partie. Elle serait peut-être tout aussi valable si les dispositions figuraient dans la deuxième Partie et étaient omises de la première. Je n'ai pas soulevé cette question afin de faire modifier l'article 28; je voulais simplement signaler au Comité la différence qui existe entre les deux Parties. J'espérais obtenir une explication, mais je ne puis dire qu'elle m'a été donnée.

Le PRÉSIDENT: Je crois que la raison probable est celle que le sénateur Hayden a indiquée, c'est-à-dire que le Bureau des gouverneurs est un organisme régulateur, alors que la Société Radio-Canada est un organisme administratif commercial, si je puis m'exprimer ainsi.

Le sénateur MACDONALD: Ne pensez-vous pas qu'un organisme administratif commercial serait requis de tenir des réunions, si ses membres sont tous administrateurs, plus fréquemment que les dirigeants d'une commission régulatrice? A mon sens, il serait tout aussi nécessaire, sinon plus, que les membres du conseil d'administration fussent tenus de se réunir fréquemment. Je suis convaincu qu'ils se réuniront, je n'en ai absolument aucun doute, mais pourquoi a-t-on précisé dans la première Partie qu'ils devront se réunir alors que dans la deuxième Partie ils sont simplement censés se réunir. En outre, dans la deuxième Partie, on accorde à ce bureau de onze membres l'autorisation de déléguer ses pouvoirs à un comité de trois membres qui administreront toutes les affaires pendant que les huit autres n'auront rien à faire.

Le sénateur BRUNT: Désirez-vous que cette disposition soit modifiée?

Le sénateur MACDONALD: Je ne désire pas qu'elle soit modifiée.

Le sénateur HAYDEN: Il n'y a rien dans la loi de l'Ontario, non plus, j'imagine, que dans celle du Québec, qui oblige les membres d'un conseil d'administration à se réunir un certain nombre de fois par année. C'est là une question de régie interne.

Le sénateur MACDONALD: Je suis de votre avis, mais je ne puis comprendre pourquoi on l'a précisé dans la première Partie, mais non pas dans la deuxième.

Le sénateur HAYDEN: J'ai donné une explication qui, apparemment, n'est pas acceptable.

Le PRÉSIDENT: L'article 28 est-il adopté? Ces dispositions sont sensiblement les mêmes que celles qui se trouvent dans la loi actuelle, sauf que disparaît la particularité relative au pouvoir régulateur. Est-ce bien cela?

M. THORSON: C'est exact.

Le sénateur BURCHILL: Qu'on me permette une remarque au sujet de la surveillance des programmes à présenter. Je me rends compte qu'un grand nombre d'entre eux sont commandités par des groupements, mais il me semble que la plupart comportent des films qu'on ne voudrait pas faire voir à des enfants et à des jeunes gens. Existe-t-il quelque moyen de parer à cela?

M. OUIMET: Non seulement le moyen existe, mais je croyais que nous avions effectivement paré à cette situation. Vous devriez donner plus de précisions, sénateur Burchill, pour que je puisse faire œuvre utile en l'occurrence. Il me faudrait savoir de quel film en particulier vous voulez parler.

Le sénateur BURCHILL: Je ne songe à aucun en particulier. Cependant, chaque fois que je mets mon appareil en marche un coup de fusil éclate.

Le sénateur BRUNT: Des "westerns".

Le sénateur BURCHILL: Ce sont tous des "westerns".

M. OUIMET: Je pense que la question que vous avez soulevée est controversable: il s'agit de savoir s'il convient ou non que les enfants voient certains films dits "westerns". Certains de ces films vont peut-être trop loin; mais il en est, j'en suis sûr, qui sont acceptables. C'est là une question fort controversable qu'il serait difficile d'examiner d'une façon satisfaisante lors d'une réunion comme celle-ci. Je serais néanmoins fort heureux d'avoir plus tard l'occasion de l'aborder avec vous.

Le sénateur BURCHILL: La Société Radio-Canada a-t-elle autorité sur tout cela?

M. OUIMET: La Société a autorité sur toutes les émissions qui sont de sa propre initiative. D'autre part, lorsque nous nous procurons des programmes préparés aux États-Unis ou que nous souscrivons à une suite d'émissions d'un réseau américain, nous exerçons une surveillance sur la série, en ce sens que nous faisons un examen au début de la série, mais nous n'avons aucune maîtrise sur chaque épisode pris en particulier; sauf que, si un film se révèle vraiment mauvais au cours de la série, nous pouvons alors agir.

Le sénateur BRUNT: Vous pouvez le refuser.

M. OUIMET: Nous pouvons le refuser. Nous avons conclu des contrats commerciaux, mais ils comportent une clause qui nous donne le droit d'abandonner la série et d'y substituer un autre programme.

Le sénateur KINLEY: J'ai écouté la radio ce matin. Le commentateur était un radio-reporter qui parlait des modifications à la loi sur les successions. Il s'est exprimé à peu près dans ces termes: "Entre nous, si le Sénat sort enfin de sa léthargie, il est possible que cette mesure donne lieu à un beau chahut". Tel est, en somme, le langage qu'il a tenu. Il a signalé un seul amendement et mentionné le fait que M. Fleming avait expliqué pourquoi la Chambre des communes ne pouvait l'accepter, mais ce commentateur s'est bien gardé de parler des trois ou quatre autres modifications que l'autre Chambre a acceptées.

Le sénateur BRUNT: Et c'étaient des modifications proposées par le Sénat.

Le sénateur KINLEY: Oui. La Chambre n'a rejeté qu'un de nos amendements mais le commentateur en question a passé ce fait sous silence. Il a dit que, si le Sénat sortait de sa léthargie, il y aurait un beau chahut à ce sujet.

Le sénateur HAYDEN: Il était manifestement endormi lui-même.

Le sénateur KINLEY: Il était éveillé mais il ne se montrait pas juste.

Le PRÉSIDENT: L'article est-il approuvé?

Le sénateur MACDONALD: Quelqu'un s'est opposé aux films dits "westerns" à la télévision? J'ai vu l'autre jour le sénateur Aseltine sur l'écran, et je crois que cela pourrait être considéré comme un "western".

L'article 28 est approuvé. Article 29—Objets et pouvoirs.

L'article 29 est approuvé. Article 30—Acquisition et aliénation de biens.

L'article 30 est approuvé. Article 31—Statuts administratifs.

L'article 31 est approuvé. Article 32—Expropriation.

L'article 32 est approuvé. Article 33—Dispositions financières.

L'article 33 est approuvé. Article 34—Radio-Canada est une corporation de propriétaires.

L'article 34 est approuvé. Article 35—Budgets annuels.

Le sénateur MACDONALD: Je dois dire ici que cet article prescrit l'inverse de ce que recommandait le rapport Fowler.

Le sénateur BRUNT: Je crois que tout le monde s'en rend compte.

L'article 35 est approuvé. Article 36—Rapport au Parlement.

L'article 36 est approuvé. Article 37—Les règlements demeurent exécutoires.

Le PRÉSIDENT: Nous en sommes maintenant à la Partie III du bill.

L'article 37 est approuvé. Article 38—Maintien de Radio-Canada.

Le sénateur WALL: S'ensuit-il que la Société actuelle va être maintenue?

Le PRÉSIDENT: Non, il s'agit simplement de la Société en tant que personne juridique.

L'article 38 est approuvé. Article 39—Paiement au receveur général.

L'article 39 est approuvé. Article 40—Réseaux.

L'article 40 est approuvé. Article 41—Abrogation.

L'article 41 est approuvé. Article 42—Entrée en vigueur.

L'article 42 est approuvé.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, il ne reste plus que l'article 22 en suspens. Quel est le désir du Comité quant à la tenue d'une réunion pour l'étude de cet article?

Le sénateur ASELTINE: Je crois que M. Nowlan pourra être présent demain matin.

La séance est suspendue.

La séance est reprise à 6 heures du soir.

Le PRÉSIDENT: Honorables sénateurs, nous avons le quorum. L'article dont il a été question était l'article 14(2) libellé, ainsi que M. Thorson l'a proposé, de cette façon:

(2) Le gouverneur général peut exempter de l'application du présent article aux termes et conditions que pourra prescrire le gouverneur en conseil toute personne qui, au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi, était titulaire d'une licence et n'était pas une personne décrite aux alinéas a) ou b) du paragraphe (1).

M. THORSON: Ces derniers mots sont ceux qui ont été ajoutés: ils se rapportent à toute situation où une personne qui remplit présentement les conditions prescrites à l'article 14 cesserait de les remplir à quelque moment postérieur. Par exemple, un citoyen canadien acquiert à une époque future une nationalité différente et fait la demande d'une licence. Il s'agit d'éviter cela; par ailleurs l'effet est celui qui a été indiqué ce matin.

Le PRÉSIDENT: Auriez-vous l'obligeance de répéter cette explication, monsieur Thorson? Je ne la comprends pas très bien et je crois qu'il en va de même pour les autres membres du Comité.

M. THORSON: Prenons comme exemple un citoyen canadien qui, à l'heure actuelle satisferait, bien entendu, aux conditions prescrites à l'article 14. Supposons que, dans cinq ans, il devienne citoyen d'un autre pays, des États-Unis par exemple. Vous ne voudriez pas que cette personne eût qualité d'après la nouvelle disposition qui vient d'être ajoutée. Il s'agit d'indiquer bien clairement que la disposition relative à l'exemption ne s'appliquera qu'aux personnes qui, à l'heure actuelle, c'est-à-dire au moment de l'entrée en vigueur de la loi, sont titulaires de licences et ne sont pas des personnes décrites aux alinéas a) ou b) du paragraphe 1.

Le sénateur BRUNT: Pourvu que cette personne conserve son statut actuel, elle a qualité.

M. THORSON: En effet.

Le sénateur VIEN: Je n'en suis pas absolument certain.

Le PRÉSIDENT: Moi non plus.

Le sénateur BRUNT: Je voudrais avoir la certitude que les titulaires actuels de licences sont protégés.

M. THORSON: Ils le sont indubitablement.

Le sénateur BRUNT: Et qu'ils auront le droit de demander une autre licence à l'avenir.

M. THORSON: Ainsi que je me le représente, le problème consiste à protéger les personnes qui autrement n'auraient pas qualité selon la rédaction actuelle de la disposition, puisqu'elles ne satisferaient pas aux conditions énoncées à l'article 14 du bill.

Le sénateur VIEN: Le texte de l'amendement ne semble pas très clair sur ce point. Je ne comprends pas pourquoi vous ajoutez les mots: "et n'était pas une personne décrite aux alinéas a) et b) du paragraphe 1".

M. THORSON: S'il s'agissait d'une personne décrite aux alinéas a) et b) du paragraphe 1, il serait inutile de lui accorder une exemption spéciale.

Le sénateur HAYDEN: Cette personne a un droit, elle n'a pas besoin de l'exemption.

Le sénateur BRUNT: Elle est protégée à l'heure actuelle.

Le sénateur VIEN: Alors pourquoi employez-vous ces mots? Ne sont-ils pas superflus?

M. THORSON: Afin qu'il soit certain qu'aucune exemption ne sera accordée à des personnes qui ont aujourd'hui qualité selon le libellé de l'article 14 mais qui ne l'auront pas plus tard. Cet amendement vise à protéger les personnes qui n'ont pas qualité d'après la rédaction actuelle, mais qui sont présentement titulaires de licences.

Le PRÉSIDENT: J'estime que cet amendement est acceptable; ne le croyez-vous pas aussi, sénateur Hayden?

Le sénateur HAYDEN: Oui et j'en propose l'adoption.

Le PRÉSIDENT: Les membres du Comité donnent-ils leur approbation?

Le sénateur BRUNT: S'agit-il de substituer ce texte à l'amendement précédent?

Le PRÉSIDENT: On n'a fait qu'ajouter ces mots rectificatifs, et le libellé est peut-être plus clair.

L'amendement est approuvé. Article 22—Établissement de la Société.

Le PRÉSIDENT: On a exprimé l'idée que des modifications devraient être apportées aux paragraphes 2 et 4 de l'article 22, que les mots "à titre amovible" aux première et deuxième lignes du paragraphe 2 soient remplacés par les mots "pour occuper leur charge durant bonne conduite". Cela se trouve aux vingt-deuxième et vingt-troisième lignes, où il est question du président et du vice-président de la Société Radio-Canada.

D'après l'amendement au paragraphe 4, le libellé de ce paragraphe devait être le suivant: "Un administrateur de la Société cesse de l'être dès qu'il a atteint l'âge de soixante-dix ans et peut être révoqué à toute époque par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes, ou dans le cas du président et du vice-président par le gouverneur en conseil".

C'est bien le libellé, n'est-ce pas?

M. THORSON: Monsieur le président, s'il plaît au Comité d'adopter cette motion, je proposerai une phraséologie comme celle qui va être indiquée.

Le PRÉSIDENT: Il s'agirait en premier lieu de modifier le paragraphe 2 dans le sens que j'ai indiqué: "Pour occuper leur charge durant bonne conduite pour une période de sept ans."

Puis le paragraphe 4 se lirait ainsi: "Un administrateur de la Société cesse de l'être dès qu'il a atteint l'âge de 70 ans, et peut être révoqué à toute époque, dans le cas du président ou du vice-président par le gouverneur en conseil pour un motif valable, et dans tout autre cas par le gouverneur général sur une adresse du Sénat et de la Chambre des communes."

Le sénateur HAYDEN: Cela est parfaitement intelligible.

Le sénateur MACDONALD: C'est un texte satisfaisant.

Le sénateur CONNOLLY (*Ottawa-Ouest*): C'est une excellente rédaction.

Le sénateur MACDONALD: Je propose l'amendement, monsieur le président.

Le sénateur HAYDEN: Je l'appuie.

Le sénateur ASELTINE: Que pense M. Thorson de l'amendement?

Le sénateur BRUNT: C'est lui qui l'a rédigé.

M. THORSON: Vous ne voudriez pas, j'imagine, m'obliger à le commenter?

Le sénateur BRUNT: Vous l'avez rédigé?

M. THORSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Vous approuvez le libellé, n'est-ce pas?

M. THORSON: Oui.

Le PRÉSIDENT: Désire-t-on le discuter?

Le sénateur HORNER: Quel en sera l'effet?

Le PRÉSIDENT: Voici ce qu'il comporte effectivement: les gouverneurs de Radio-Canada sont divisés en deux catégories pour ce qui est de la révocation; un administrateur ordinaire ne peut être révoqué, pour mauvaise conduite, que sur une adresse collective du Sénat et de la Chambre des communes, mais le président et le vice-président peuvent être révoqués pour un motif valable par le gouverneur en conseil.

Le sénateur VIEN: Est-il stipulé que ce doit être pour un motif valable?

Le PRÉSIDENT: Oui.

En d'autres termes, il est plus facile de révoquer le président ou le vice-président de la Société qu'un des autres administrateurs étant donné que ces

derniers ne peuvent être révoqués pour mauvaise conduite que sur une adresse des deux Chambres au gouverneur général. Toutefois, le président ou le vice-président peut être révoqué pour un motif valable par le gouverneur en conseil.

Le sénateur MÉTHOT: Quelle différence y a-t-il entre la révocation pour un motif valable, l'occupation de la charge à titre amovible et l'occupation de la charge durant bonne conduite? Je comprends qu'un homme ait une bonne conduite mais soit un mauvais administrateur. Mais la révocation pour un motif valable par le gouverneur en conseil signifie-t-elle que le gouverneur en conseil doit indiquer un motif ou une raison?

Le sénateur BRUNT: Non, le motif est fourni par l'administrateur révoqué; il a posé un acte.

Le sénateur MÉTHOT: Lorsque le gouverneur en conseil révoque quelqu'un, a-t-il l'obligation d'indiquer le motif de la révocation?

Le sénateur MACDONALD: Je ne le crois pas.

Le sénateur MÉTHOT: Ce serait encore pire pour la personne révoquée si un motif avait à être indiqué.

Le sénateur HAYDEN: En pareil cas il démissionnerait; le gourdin est solide.

Le sénateur VIEN: Le sénateur a raison, en ce sens que si le gouverneur en conseil n'est pas tenu d'indiquer un motif, autant vaut dire que la nomination est faite à titre amovible. Autrement dit, il n'y a aucune différence entre l'occupation de la charge à titre amovible et la révocation pour mauvaise conduite, si l'obligation d'indiquer le motif n'existe pas.

Le sénateur BRUNT: J'estime que nous devrions accepter cet amendement ainsi qu'il est présentement rédigé.

L'amendement aux paragraphes (2) et (4) de l'article 22 est approuvé.

Le préambule est approuvé.

Le titre est approuvé.

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

La séance est levée.

